ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 10 juin 2021 à 18h30
à la Salle des Remparts
Place des Anciens-Fossés 7
1814 La Tour-de-Peilz

Attention : port du masque obligatoire

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
   - 2.1 Assermentation de Madame Michèle Perrelet (Blonay), en remplacement de Monsieur André Grivel, démissionnaire
   - 2.2 Assermentation de Monsieur Silvano Pozzi (Montreux), en remplacement de Monsieur Raphaël Corbaz, démissionnaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 01/2021 de la séance du 22 avril 2021 LIEN
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction
   - 8.1 Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (N°03bis/2021) LIEN
   - 8.2 Budget de l'Association de communes Sécurité Riviera – Année 2022 (No 05/2021) LIEN
9. Communications du Comité de direction
   - 9.1 Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller intercommunal Michel Cardinaux (Blonay) relatives au rapport de gestion 2020 et transmises lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021 (No 01/2021) LIEN

9.2 Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller Werner Riesen (Vevey) relatives au respect des mesures sanitaires lors du marché de Vevey transmises lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021 (No 02/2021)

9.3 Point de situation sur la clé de répartition des coûts entre les communes membres (communication orale)

9.4 Révision statutaire (communication orale)

9.5 Point de situation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique (communication orale)

10. Rapports des commissions

10.1 Proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal du Bureau et au secrétaire

10.2 Rapport relatif aux comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2021) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

10.3 Rapport relatif à la gestion 2020 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2021) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

10.4 Rapport relatif à la réglementation concernant la mendicité – modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 04/2021) (Rapp. : M. Christian Grobéty, Président)

11. Autres objets s'il y a lieu

Le Président : **La Secrétaire :**

Yvan Kraehenbuehl Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 01/2021
- Préavis Nos 03 bis et 05/2021
- Rapports des Commissions

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 10 juin 2021 à 18h30
Salle des Remparts
Place des Anciens-Fossés 7
1814 La Tour-de-Peilz

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey	**Lundi 7 juin 2021** **19h00** – Salle du Jury Rue du Simplon 38 **1800 Vevey**
Groupe de Montreux	**Mardi 8 juin 2021** **19h00** – Salle des commissions Villa Mounsey **1820 Montreux**
Groupe de La Tour-de-Peilz	**Mardi 8 juin 2021** **18h30 –** Salle 1 Maison de Commune **1814 La Tour-de-Peilz**
Groupe des Communes d'Amont	**Mercredi 9 juin 2021** **20h00** – Maison Picson Cafétéria Rte de Prélaz 6 **1807 Blonay**

Copie : - M. Yvan Kraehenbuehl, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 01/2021

Date : Jeudi 22 avril 2021 à 18h30

Lieu : Salle des Remparts - Place des Anciens-Fossés 7 - 1814 La Tour-de-Peilz

Présidence : M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz)

Scrutatrices : Mme Claudine Borloz (Montreux) – M. Antony Huys (Montreux)

Présent(e)s : 46 conseillères et conseillers
Excusé(e)s : 14 conseillères et conseillers
Absent(e)s : 3 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
2.1 Assermentation de Madame Muriel Higy-Schmidt (Vevey), en remplacement de Madame Isabel Jerbia, démissionnaire
2.2 Assermentation de Monsieur Silvano Pozzi (Montreux), en remplacement de Monsieur Raphaël Corbaz, démissionnaire
3. Élection d'un membre à la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de M. André Grivel (Blonay), démissionnaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal No 03/2020 de la séance du 19 novembre 2020
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction
9.1 Comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2021)
9.2 Rapport de gestion 2020 (No 02/2021)
9.3 Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (No 03/2021)
9.4 Réglementation concernant la mendicité – modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (No 04/2021)
10. Rapport des commissions
10.1 Rapport relatif au service de Police – Académie de Savatan 2020 – Prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19 (Préavis No 08/2020)
11. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) ouvre la 3ème séance de l'année politique 2020-2021. Il salue toutes les personnes présentes, y compris les chefs de service de l'ASR et les

représentants de la presse. La séance est malheureusement interdite au public et il rappelle les règles sanitaires à respecter.

Nous avons appris le décès, fin mars, de M. Jean-Pierre Taverney, qui représentait Jongny au sein du Comité de direction jusqu'à dernièrement. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

1. APPEL

Excusé(e)s : Philippe Mercier (Chardonne) - Olivier Bays (Corsier) - Tiago Ribeiro (Corsier) - Rachel Descloux (La Tour-de-Peilz) - Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz) - Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) - Carole Grangier (Montreux) - Alain Imhof (Montreux) - Alexandre Staeger (Montreux) - Julien Schlaeppi (St-Légier) - Nuno Domingos (Vevey) - Jorge Maldonado (Vevey) - Frédéric Vallotton (Vevey) - John Grandchamp (Veytaux)

Absent(e)s : Pierre-Alain Besson (St-Légier) - Philippe Andler (Veytaux) - Alexandre Koschevnikov (Veytaux)

Mme Amélie Flückiger (Chardonne), membre du Comité de direction, est excusée.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation et le plan de protection ont été adressés à M. le Préfet.

2. ASSERMENTATIONS ÉVENTUELLES

2.1 Assermentation de Madame Muriel Higy-Schmidt (Vevey), en remplacement de Madame Isabel Jerbia, démissionnaire

2.2 Assermentation de Monsieur Silvano Pozzi (Montreux), en remplacement de Monsieur Raphaël Corbaz, démissionnaire

M. Silvano Pozzi (Montreux) étant excusé, son assermentation est reportée à la prochaine séance, tout comme celle de la personne qui sera nommée par la commune de Blonay pour remplacer M. André Grivel, démissionnaire.

L'assemblée se lève. M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) prête serment.

M. le Président la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ÉLECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE GESTION POUR LA FIN DE LA LÉGISLATURE 2016-2021, EN REMPLACEMENT DE M. ANDRÉ GRIVEL (BLONAY), DÉMISSIONNAIRE

La candidature de Mme Helga Young-Rarden (Blonay), actuelle suppléante, est présentée comme membre, celle de Mme Cécile Vouilloz (Blonay) comme suppléante. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, Mmes Helga Young-Rarden (Blonay) et Cécile Vouilloz (Blonay) sont élues respectivement membre et suppléante à la commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021 à l'unanimité.

M. le Président les félicite et les remercie par avance de leur dévouement.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'assermentation de M. Silvano Pozzi (Montreux) en remplacement de M. Raphaël Corbaz, démissionnaire, est reportée à la prochaine séance. Un nouveau point 10 est ajouté pour des communications orales du Comité de direction. La numérotation qui suit est repoussée d'autant.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que modifié.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 03/2020 DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 03/2020 de la séance du 19 novembre 2020 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à son auteur.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le vote sur la fixation des indemnités du Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026 se fera lors de la prochaine séance. Le Bureau a établi un rapport pour une proposition de modification ; il sera transmis avec les documents de la prochaine séance.

7. CORRESPONDANCE

Néant.

8. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Néant.

9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1. Comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2021)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9.2 Rapport de gestion 2020 (No 02/2021)

M. Michel Cardinaux (Blonay) a lu avec intérêt (page 68) que les coûts réels des services d'ambulances ne sont pas intégralement subventionnés par le Canton. Ayant été transporté à l'Hôpital Riviera-Chablais le 14 janvier et le 10 février par l'ASV, ainsi que le 31 janvier par l'ASR, il se demande, lorsqu'on appelle le 144, comment le service d'ambulance est-il alerté et choisi ? Et qu'est-ce que le concordat G8233.22 ?

M. le Président rappelle que les questions peuvent être transmises aux membres de la commission de gestion. Elles seront discutées en commission et les réponses données au travers du rapport.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9.3 Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (No 03/2021)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres ainsi composée :

Présidence : Francis Baud (Vevey)

Membres : Lionel Winkler (Montreux) - Olivier Blanc (Montreux) - Muriel Higy-Schmidt (Vevey) - Michel Culand (La Tour-de-Peilz) - Alain Vionnet (St-Légier) - Angelo De Quattro (Jongny) - Cécile Vouilloz (Blonay) - Michel Cardinaux (Blonay)

9.4 Réglementation concernant la mendicité – modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (No 04/2021)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres ainsi composée :

Présidence : Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz)
Membres : Tal Luder (Montreux) - Antony Huys (Montreux) - Clément Tolusso (Vevey) - Tom Wahli (Vevey) - Jacques Marmier (Corseaux) - Dominique Durussel (Jongny) - Gavin Dale
(St-Légier) - Anne Ducret (Chardonne)

10. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

M. Bernard Degex (Blonay) apporte un complément au sujet de l'interpellation de M. Tom Wahli (Vevey), intitulée « Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre », déposée lors de la séance du 24 septembre 2020. Dans le prolongement de la réponse communiquée lors de la séance du 19 novembre 2020, le Comité de direction et la Direction de l'Association Sécurité Riviera ont entrepris différentes démarches. Le Directeur de l'ASR a reçu l'interpellateur le 4 décembre 2020 pour approfondir la réflexion et bien cibler les attentes. À la suite de cet échange, des contacts ont été pris avec la Police de la Ville de Lausanne, l'Académie de police, ainsi que le Département de l'environnement et de la sécurité. Agir de manière coordonnée avec les partenaires précités et le réseau professionnel spécialisé dans le domaine psychosocial est essentiel. La Police de Lausanne est sur le point de créer une « unité spécialisée pour les victimes de violences ». Celle-ci s'est en effet avérée nécessaire dans la capitale vaudoise en raison du nombre élevé de cas de violences en tous genres et du fait que les violences domestiques et la lutte contre les discriminations raciales ou de genre impliquent de nombreux partenaires, qui ne peuvent agir seuls. Il a dès lors été nécessaire d'envisager l'amélioration des pratiques et de la prise en charge des victimes. Celles-ci doivent toujours être écoutées avec bienveillance, prises au sérieux, protégées de leurs agresseurs et accompagnées tout au long de la procédure. Pour ce faire, la Police de Lausanne forme actuellement dix policières et policiers pour composer cette unité, qui bénéficieront d'un programme de formation spécifique pour mener à bien leur mission. Cette thématique étant devenue une préoccupation particulière sur le plan cantonal, elle sera partagée au sein de la Conférence des Directeurs des Polices Vaudoises (CDPV), de même qu'au sein de la Conférence des Commandants des Polices Vaudoises (CCPV). Cela permettra d'envisager une formation continue commune pour l'ensemble des policières et policiers qui œuvrent au sein des polices communales et intercommunales. De plus, des aménagements particuliers dans les locaux de police permettront d'accueillir les victimes dans des conditions plus adéquates. En outre, toutes les policières et tous les policiers reçoivent une formation de base spécifique sur l'accueil et la prise en charge des victimes ainsi que sur la LAVI (Loi sur l'aide aux victimes d'infractions). Enfin, le Département de l'environnement et de la sécurité traite actuellement des questions qui portent sur la sensibilisation des aspirantes et aspirants de police en matière de discriminations faites aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et en questionnement ou queer (LGBTIQ+) par tous les services de l'État, non seulement par la police, mais également les services d'aides aux victimes et la justice. Les réponses sont en cours de traitement. Sensibles à cette thématique liée à l'évolution de notre société et de ses enjeux, dont le respect des minorités, le Comité de direction et la Direction s'engagent à mettre en œuvre un accueil et une prise en charge de qualité pour toutes les victimes. Dès que possible, le Conseil intercommunal sera renseigné sur la concrétisation des mesures.

La 2ème communication concerne la Protection civile. Un article récemment paru dans 24heures spécifiait que la Protection civile pourrait être mise à contribution dans le cadre de la campagne contre le COVID jusqu'en juin 2021. Les astreintes et astreints pourront donc être convoqués jusqu'au 30 juin

2021 pour effectuer des périodes de service. Il tient à féliciter chaleureusement et remercier toutes celles et tous ceux, des astreintes et astreints au commandant cantonal en passant par les professionnels des régions d'ORPC du canton qui ont servis ou servent encore au sein de leur région. En effet, très souvent, ces femmes et ces hommes ont été confrontés et/ou se sont vu attribuer des missions qui n'étaient pas les leurs, ou pour lesquelles elles et ils ont dû être formés spécialement. On peut bien imaginer que la confrontation avec certaines situations liées à la crise sanitaire que nous traversons n'était et n'est pas toujours simple. Paradoxalement, une nouvelle loi sur la protection civile suisse (LPCi) est entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Ces nouvelles directives raccourcissent le nombre d'années de service obligatoire à 14 ans pour l'instant, nombre d'années qui sera encore diminué à 12. Pour le Canton de Vaud, cela signifie une baisse drastique des effectifs à disposition, typiquement dans le cadre de la pandémie (30% pour 2021, 60% à l'horizon 2030 en se basant sur les chiffres 2020). Cela signifie qu'à terme, la Protection civile pourra de moins en moins effectuer des missions en faveur de la collectivité (régulation de trafic pour une manifestation par exemple). Au sujet d'un éventuel report de l'entrée en vigueur questionné en automne 2020, la Confédération et les cantons semblaient se renvoyer la balle. Il remercie au passage M. Laurent Wehrli (Montreux), conseiller national, qui a servi de facteur dans un sens comme dans l'autre. Des réflexions devraient démarrer au niveau de l'administration fédérale, mais les effets ne seront pas visibles de sitôt. C'est bien dommage. Les dernières instructions de l'EMCC précisent que les astreintes et astreints seront convoqués pour des périodes de services du 15 mai au 15 septembre comportant, entre autres, les activités des centres de vaccination itinérants, ainsi qu'un soutien aux « vaccinodromes », comme celui de Beaulieu à Lausanne. À la sortie de l'été, l'entier du contingent de l'ORPC Riviera aura effectué ses jours de services pour l'année. Cela sous-entend qu'il faudra jouer sur la compréhension de tous pour pouvoir répondre aux missions qui continueront à être les nôtres. Dans la période délicate pour l'économie que nous traversons, cela veut dire que les commandants des régions d'ORPC du canton doivent s'efforcer de convoquer leur troupe, puisque c'est une obligation légale, mais parfois au détriment de certaines entreprises qui ont de la peine à tourner et qui se voient ainsi « délestées » d'une main-d'œuvre importante. Il tenait à sensibiliser les membres du Conseil intercommunal à cette situation et les remercier d'être les ambassadeurs des missions des femmes et des hommes de la Protection civile.

La dernière communication a trait à la journée de la législature, prévue, après x reports, le samedi 5 juin 2021. En début d'année, le Comité de direction a dû se résoudre à annuler cette journée, ne sachant pas comment la situation sanitaire allait évoluer et tenant compte du fait qu'une journée comme celle-là, qui inclut non seulement tous les services de l'ASR mais aussi un certain nombre de services partenaires, est difficile à organiser. Espérons que l'année 2022 sera plus propice à ce genre d'évènements. Une nouvelle date sera communiquée en temps utile, de même qu'un programme détaillé.

11. RAPPORT DES COMMISSIONS

11.1 Rapport relatif au service de Police – Académie de Savatan 2020 – Prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19 (Préavis No 08/2020)

M. Yanick Hess (Montreux), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du préavis telles qu'elles ont été amendées.

M. Bernard Degex (Blonay) revient sur la question formulée en commission par M. André Grivel (St-Légier), qui souhaitait savoir quelles ont été les participations des autres polices, notamment la police cantonale vaudoise, la police cantonale valaisanne et la police cantonale de Genève, puisqu'elles envoient toutes leurs aspirants à l'académie de Savatan. Les polices communales vaudoises ont participé à hauteur de fr. 575'000.--, la police cantonale à hauteur de fr. 733'333.--, la police cantonale valaisanne pour fr. 200'000.-- et la police du canton de Genève fr. 800'000.--. Précisons que, pour cantons de Genève et du Valais, il y a un arrangement avec les polices communales. La part des polices vaudoises (cantonale et communales) représente donc environ 1,2 million de francs,
fr. 800'000.-- pour Genève et fr. 200'000.-- pour le Valais.

M. le Président remarque qu'un amendement technique a été intégré aux conclusions du rapport de la commission. Pour la bonne forme, il donne lecture de la version initiale et de la version modifiée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement technique est accepté à l'unanimité. Les conclusions du préavis sont quant à elles adoptées, telles qu'amendées, à la quasi-unanimité (une abstention). Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 08/2020 du Comité de direction du 29 octobre 2020 relatif à la prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19 de l'Académie de police de Savatan,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'accorder, selon une clé de répartition définie entre les PolCom, une participation solidaire et exceptionnelle aux corps de police communaux ayant mis du personnel permanent à la disposition de l'Académie de police de Savatan, et touchés par une décision budgétaire de non-rétrocession de leurs salaires entre avril et septembre 2020 ;
2. De valider la somme prévue sur l'exercice 2020 à hauteur de CHF 61'812.50 pour l'ASR, et ce pour autant que les autres corps de police acceptent la répartition des coûts telle que proposée par la Conférence des Directeurs des polices communales vaudoises (CDPV).

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

Mme Danièle Kaeser (Vevey) regrette que les dates des commissions ne figurent pas sur les préavis, ou qu'elles ne soient pas fixées à la fin de la séance, comme cela lui avait pourtant été mentionné. Sachant qu'elle sera hospitalisée à la date prévue pour la commission chargée d'étudier le préavis No 03/2021, elle ne pourra donc pas participer à la séance.

M. Bernard Degex (Blonay) prend bonne note de cette remarque. En principe, les dates sont systématiquement mentionnées sur les préavis. Cela n'a pas été le cas ces derniers temps, mais l'ASR sera plus attentive à cette question.

M. Werner Riesen (Vevey) a constaté, samedi 17 avril dernier, lors du marché, qu'une foule était rassemblée sur les escaliers de la Grenette à Vevey. Personne ne portait de masque, à l'exception de deux ou trois individus, et aucune distance n'était respectée. S'il comprend que les gens ont envie de vivre à nouveau un peu plus normalement, ce genre de comportement va à l'encontre des directives de l'OFSP. Aux restaurateurs, nous exigeons des tables de 4 personnes maximum et la distance entre les tables doit être respectée. ASR, présente au marché, est-elle intervenue ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ne fait-elle pas respecter les directives ? *(Une réponse du Comité de direction sera donnée lors de la prochaine séance)*

M. le Président constate qu'il s'agit d'une interpellation. Il serait bon que ce genre d'intervention soit déposée sous forme d'interpellation. *(M. W. Riesen précise qu'il s'agit d'une simple question)*

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h05. Il remercie le Conseil pour la qualité des débats qui se sont déroulés dans le respect des institutions et des personnes et se réjouit de retrouver chacune et chacun le 10 juin 2021 pour la dernière séance de la législature 2016-2021.

CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président : La Secrétaire :

Yvan **KRAEHENBUEHL** Carole **DIND**

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 03bis/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020

Séance de commission : mardis 06 juillet (sans CoDir) et 17 août 2021 (avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

TABLE DES MATIERES

1. Préambule....3
2. But du présent préavis....4
3. Libellé des articles du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera ayant subi une modification....5
4. Libellé des titres des articles du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera ayant subi une modification....8
5. Libellé des articles de l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera ayant subi une modification....9
6. Conclusions....13

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

La Loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et son Règlement d'application (RLSDIS) ont fait l'objet de modifications entrées en vigueur le 1er février 2020. Les nouvelles dispositions impactent directement l'ASR et impliquent une adaptation de ses textes, respectivement du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I.

Plus particulièrement, l'article 22 LSDIS, dans sa version en vigueur depuis le 1er février 2020, relatif aux **frais d'intervention**, précise que les sapeurs-pompiers interviennent en principe gratuitement (al. 1). Toutefois, les communes ont le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés par les interventions effectuées suite à un sinistre résultant d'un délit intentionnel, d'un dol, d'une négligence grave, ou qui ont été occasionnés par un accident de la circulation ou impliquant un véhicule ou un autre moyen de transport ou encore par un feu de véhicule ou tout autre moyen de transport (al. 2). En outre, les communes peuvent faire supporter une partie des frais d'intervention aux personnes en faveur desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière (al. 3).

L'alinéa 4 de cette disposition précise encore que les communes peuvent également exiger des propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie qu'ils participent aux frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

Ainsi, les communes peuvent faire supporter des frais d'intervention en cas de **prestation particulière** ou de **déclenchement intempestif du système d'alarme automatique de protection contre l'incendie** à la condition que ces deux cas de figure fassent l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal.

Le chapitre VIII du Règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur les services de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS) précise la LSDIS comme suit.

S'agissant de la problématique du **système d'alarme automatique**, l'article 33 RLSDIS, dans sa teneur en vigueur depuis le 1er février 2020, précise que les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie sont facturés à raison d'un forfait de 1'000 fr. par alarme (al. 1). Le montant précité est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant des locaux protégés et recouvré par la commune ou l'entité intercommunale conformément à l'article 22 alinéa 4 LSDIS (al. 2). Le montant forfaitaire précité peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où le propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition ou libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail (al. 3).

S'agissant des **prestations particulières**, l'article 34 alinéa 1 RLSDIS précise que les prestations particulières au sens de l'article 22 alinéa 3 LSDIS peuvent être facturées dans la mesure suivante :

a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000 fr. au maximum ;
b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500 fr. au maximum ;
c. recherches de personnes : 5'000 fr. au maximum ;
d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000 fr. au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances (al. 2).

Dans sa séance du 22 janvier 2020, et relativement au Règlement d'application de la LSDIS, et plus particulièrement des articles 33 et 34 RLSDIS, le Conseil d'Etat a arrêté les décisions suivantes :

« *1 Le Département du territoire et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er février 2020.*

2 Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les communes ou entités intercommunales exploitant un SDIS disposent d'un ***délai d'un an*** *pour adapter les dispositions concernant les prestations particulières et les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie dans leur règlement communal ou intercommunal* ».

Il découle de ce qui précède que notre organisation disposait d'un délai d'un an à compter du 22 janvier 2020 pour adapter ses dispositions concernant les prestations particulières et les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de modification du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I, dès lors que ces textes règlent les frais d'intervention du SDIS.

2. But du présent préavis

Le présent préavis a pour but :

- de modifier le contenu des articles 5, 10, 15, 22, 23 et 27 du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera ;
- de modifier uniquement le titre des articles 19, 21 et 26 du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera ;
- de modifier l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera conformément aux modifications de la Loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et son Règlement d'application (RLSDIS) entrés en vigueur le 1er février 2020.

3. Libellé des articles du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera ayant subi une modification

Dès lors, nous proposons donc de modifier le contenu des articles 5, 10, 15, 22, 23 et 27 susmentionnés comme suit :

Disposition en vigueur	***Modification proposée***
Article 5 Etat-major L'Etat-major est formé des fonctions suivantes : - du Commandant, - de son remplaçant, - du chef du Détachement de premier secours (DPS) (responsable opérationnel), - du chef du Détachement d'appui (DAP), - du responsable de l'instruction, - du quartier-maître - du responsable du matériel. Un membre de l'Etat-major peut remplir plusieurs fonctions, pour autant qu'il soit au bénéfice de la formation adéquate.	**Article 5 Etat-major** L'Etat-major est formé au minimum : - du Commandant, - de son remplaçant, - du chef du Détachement de premier secours (DPS) ~~(responsable opérationnel)~~, - du chef du Détachement d'appui (DAP), - du responsable de la formation, - du quartier-maître, - du responsable technique. Un membre de l'Etat-major peut remplir plusieurs fonctions, pour autant qu'il soit au bénéfice de la formation adéquate.

Le terme « au minimum » permet à l'Etat-major de disposer d'une faculté d'adaptation face aux potentiels développements du SDIS Riviera. Le libellé de certaines fonctions a été modifié afin de correspondre à l'organisation actuelle du SDIS Riviera.

Disposition en vigueur	***Modification proposée***
Article 10 Détachement de premier secours (DPS) Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales. Il est composé des sites opérationnels suivants : - Site de Jongny - Site de Corseaux - Site de Saint-Légier - Site de Montreux - Site de Vevey Il est formé:	**Article 10 Détachement de premier secours (DPS)** Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales. Il est composé des sites opérationnels suivants : - Site de Jongny - ~~Site de Corseaux~~ - Site de Saint-Légier - Site de Montreux - Site de Vevey Il est formé:

- du chef DPS, - des membres du DPS. Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.	- du chef DPS, - des membres du DPS. Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.

Le site de Corseaux n'étant plus un site opérationnel – il fonctionne comme dépôt de matériel – il a été supprimé de la liste.

Disposition en vigueur	***Modification proposée***
Article 15 Obligation des membres du SDIS Riviera Chaque membre du SDIS Riviera est tenu de : - participer aux cours d'instruction, de formation et d'avancement; - participer aux exercices; - assurer les services de permanence et de piquet pour le DPS; - rejoindre, dans les meilleurs délais, son détachement en cas d'alarme; - se conformer aux directives et instructions données par ses supérieurs; - préserver et transmettre toutes les preuves ou indices nécessaires aux besoins d'une éventuelle enquête; - ne pas divulguer des faits ou informations de nature confidentielle, notamment personnel/les et sensibles, appris/es ou révélé/es dans le cadre du service; - adopter, pendant et en-dehors de son service, une attitude digne de respect et de confiance. Le membre du SDIS Riviera empêché de participer à un service, à une formation ou à un exercice doit demander une dispense dans les meilleurs délais. S'il n'a pas été en mesure de le faire, il doit justifier son absence sans délai.	**Article 15 Obligation des membres du SDIS Riviera** Chaque membre du SDIS Riviera est tenu de : - participer aux cours d'instruction, de formation et d'avancement; - participer aux exercices; - assurer les services de permanence et de piquet pour le DPS; - rejoindre, dans les meilleurs délais, son détachement en cas d'alarme; - se conformer aux directives et instructions données par ses supérieurs; - préserver et transmettre toutes les preuves ou indices nécessaires aux besoins d'une éventuelle enquête; - ne pas divulguer des faits ou informations de nature confidentielle, notamment les données personnelles et sensibles, appris/es ou révélé/es dans le cadre du service; - adopter, pendant et en-dehors de son service, une attitude digne de respect et de confiance. Le membre du SDIS Riviera empêché de participer à un service, à une formation ou à un exercice doit demander une dispense dans les meilleurs délais. S'il n'a pas été en mesure de le faire, il doit justifier son absence sans délai.

La notion de données personnelles a été introduite. Il s'agit d'une notion plus contemporaine, au regard de la législation en vigueur, notamment la Loi vaudoise du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (BLV 172.65).

Disposition en vigueur	*Modification proposée*
Article 22 Prestations particulières Les prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3 LSDIS font l'objet de l'Annexe I du présent Règlement.	**Article 22 Généralités** Les interventions en matière de SDIS sont en principe gratuites, à l'exclusion des cas prévus à l'art. 22, al. 2 à 4 LSDIS.

Le principe de gratuité a été introduit formellement dans le Règlement. Le titre de cette disposition a également été modifié, vu sa nouvelle teneur.

Disposition en vigueur	*Modification proposée*
Article 23 Déclenchement intempestif d'un système d'alarme La participation aux frais d'intervention résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme, au sens de l'art. 22, al. 4 LSDIS, fait l'objet de l'Annexe I du présent Règlement.	**Article 23 Fixation des tarifs des frais d'intervention** Le Conseil intercommunal de l'association du SDIS Riviera délègue au Comité de direction la compétence d'édicter les tarifs applicables : a) aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers visés à l'art. 22, al. 2, LSDIS ; b) aux frais d'intervention découlant des prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS, dans le respect des maximas fixés à l'art. 34, al. 1, let. a) à d), RLSDIS ; c) aux frais d'intervention résultant d'autres prestations particulières fournies selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS et de l'art. 34, al. 2, RLSDIS. Il délègue également au Comité de direction la compétence de décider de la facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie au sens de l'art. 22, al. 4 LSDIS en conformité à l'art. 33 RLSDIS. Les tarifs font l'objet d'une annexe au Règlement qui entre en vigueur après son approbation par le Département en charge de la sécurité. Le Comité de direction en informe le Conseil intercommunal.

Cette disposition instaure une **délégation de compétence** en faveur du Comité de direction concernant la fixation des tarifs applicables. L'idée est de simplifier le processus dans le cadre de la reprise d'éventuelles modifications tarifaires qui seraient édictées par le canton.

Les tarifs sont prévus dans l'Annexe I et pourront désormais être modifiés par le Comité de direction avec information au Conseil intercommunal.

L'appellation du Département compétent a été actualisée.

Le titre de cette disposition a également été modifié, vu sa nouvelle teneur.

Disposition en vigueur	***Modification proposée***
Article 27 Entrée en vigueur Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, mais au plus tôt le 1er janvier 2014.	**Article 27 Entrée en vigueur** Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, mais au plus tôt le 1er octobre 2021. L'art. 94 al. 2 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Les dispositions sur la Loi sur les communes sont réservées afin de tenir compte des contraintes procédurales (possibilité de recours).

4. Libellé des titres des articles du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera ayant subi une modification

Le titre des articles 19, 21 et 26 a été modifié pour correspondre davantage au contenu des dispositions en question.

Disposition en vigueur	***Modification proposée***
Article 19 Ravitaillement Le chef d'intervention est habilité à requérir le concours de tiers. Il peut faire distribuer aux intervenants des vivres et des boissons si la durée ou la difficulté de l'intervention le nécessite. Les frais en résultant sont à la charge du SDIS Riviera.	**Article 19 Engagement de tiers et subsistance** Le chef d'intervention est habilité à requérir le concours de tiers. Il peut faire distribuer aux intervenants des vivres et des boissons si la durée ou la difficulté de l'intervention le nécessite. Les frais en résultant sont à la charge du SDIS Riviera.

Disposition en vigueur	*Modification proposée*
Article 21 Exercice planification Pour chaque année civile, l'Etat-major planifie des exercices du SDIS Riviera et soumet un tableau des exercices au Comité de direction, pour approbation. Une fois approuvé par le Comité de direction, le tableau est remis à tous les membres du SDIS Riviera, ainsi qu'à l'ECA, conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.	**Article 21 Tableau des exercices annuels** Pour chaque année civile, l'Etat-major planifie des exercices du SDIS Riviera et soumet un tableau des exercices au Comité de direction, pour approbation. Une fois approuvé par le Comité de direction, le tableau est remis à tous les membres du SDIS Riviera, ainsi qu'à l'ECA, conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.

Disposition en vigueur	*Modification proposée*
Article 26 Mesures disciplinaires La suspension ou l'exclusion du Corps est prononcée par le Comité de direction. L'avertissement est prononcé par le Commandant du SDIS Riviera. Il peut être contesté devant le Comité de direction dans les 30 jours dès la notification du prononcé.	**Article 26 Suspension et exclusion** La suspension ou l'exclusion du Corps est prononcée par le Comité de direction. L'avertissement est prononcé par le Commandant du SDIS Riviera. Il peut être contesté devant le Comité de direction dans les 30 jours dès la notification du prononcé.

5. Libellé des articles de l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera ayant subi une modification

Disposition en vigueur	*Modification proposée*
Article 1 Généralités Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).	**Article 1 Dispositions générales** Conformément au titre V du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours, la présente annexe établit le tarif des frais d'intervention des sapeurs-pompiers découlant de l'art. 22 de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

Le principe de gratuité n'a pas été repris dans l'annexe puisqu'il figure désormais à l'article 22 du Règlement. L'article 1, dans sa nouvelle teneur, confirme le principe de la fixation des tarifs des frais d'intervention conformément à la LSDIS.

Disposition en vigueur	*Modification proposée*
Article 2 Système d'alarme automatique Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS : a. 400.- fr. au maximum par alarme lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année en cours ; b. 800.- fr. au maximum par alarme pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ; c. 1'200.- fr. au maximum par alarme dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.	**Article 2 Tarifs des frais d'intervention** Les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers au sens de l'art. 22, al. 2 et 3, LSDIS sont fixés comme suit : Il est perçu pour la main-d'œuvre : a. par heure effectuée par les sapeurs-pompiers 1. en intervention : 2. pour le rétablissement : Il est perçu pour l'utilisation des véhicules : a. pour les véhicules d'un poids de moins de 3,5 tonnes 1. par kilomètre parcouru : b. pour les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes 1. par kilomètre parcouru : 2. par heure de travail en stationnaire : Il est en outre perçu : a. pour l'usure du matériel utilisé durant l'intervention : 10% des frais de main-d'œuvre, mais au minimum CHF 50.– ; b. pour les frais administratifs : 5% des frais de main-d'œuvre, mais au minimum CHF 50.– ; c. pour la subsistance des sapeurs-pompiers engagés par personne et par repas CHF 25.–. Sont réservés d'autres tarifs fixés dans des législations particulières notamment ceux fixés dans le Règlement du 17 août 2011 sur l'organisation du secours routier par les sapeurs-pompiers (ROSRSP).

Cette disposition précise désormais, de façon spécifique, les tarifs applicables aux frais d'intervention précédemment pratiqués. Sont réservés d'autres tarifs fixés dans des législations particulières.

La question du déclenchement intempestif d'un système d'alarme est dorénavant réglée à l'article 4 de la présente annexe.

Disposition en vigueur	***Modification proposée***
Article 3 Prestations particulières Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS : a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.. fr. au maximum ; b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- fr. au maximum ; c. recherches de personnes : 5'000.- fr. au maximum ; d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum. D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances. Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées.	**Article 3 Prestations particulières** Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière ~~au sens de l'article 34 RLSDIS :~~ : a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté ~~: 5'000.. fr. au maximum~~ ; b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur ~~: 2'500.- fr. au maximum~~ ; c. la recherche~~s~~ de personnes ~~: 5'000.- fr. au maximum~~ ; d. les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien ~~: 5'000.- fr. au maximum~~. D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances. Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées. Il est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS).

Les termes « à cause desquelles » ont été ajoutés. Ceci afin de pouvoir tenir compte de situations dans lesquelles la personne ayant bénéficié de l'intervention n'est pas celle qui doit en supporter le coût. Cette adjonction correspond aux exigences de législation cantonale (art. 22 al. 3 LSDIS).

L'ancienne disposition mentionnait expressément les montants maximaux pouvant être mis à charge des personnes en faveur desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière. La nouvelle renvoie à l'article 2 de l'annexe ainsi qu'au RLSDIS.

Disposition en vigueur	*Modification proposée*
	Article 4 Déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de CHF 1000.– par cas conformément à l'art. 33, al. 1, RLSDIS. Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art. 33, al. 3, RLSDIS.

Cette disposition modifie l'article 2 dans son ancienne teneur. Comme mentionné en préambule, un montant forfaitaire est désormais prévu en cas de déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie.

Il est précisé que ce montant forfaitaire peut être réduit ou supprimé exceptionnellement et ce, moyennant le respect de certaines conditions prédéfinies.

Disposition en vigueur	*Modification proposée*
	Article 5 Dispositions finales La présente annexe entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité mais au plus tôt le 1er octobre 2021. Elle abroge l'annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Riviera du 22 août 2013.

Cet article traite des dispositions finales relatives à l'entrée en vigueur de l'annexe et à l'abrogation de sa précédente version.

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03bis/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021 sur la modification du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter les modifications au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffres 3 et 4 ci-avant ;
- de prendre acte du contenu de l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffre 5 ci-avant.

Ainsi adopté le 20 mai 2021

COMITE DE DIRECTION

Le Président — Le Secrétaire

Bernard Degex — Frédéric Pilloud

SÉCURITÉ RIVIERA Comité de Direction

Annexes :
- Bases légales cantonales
- Lettre ECA du 1er septembre 2020
- Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera soumis à approbation
- Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera soumise à approbation
- Tableaux récapitulatifs des anciennes et nouvelles dispositions.

Entrée en vigueur dès le 01.02.2020 (Actuelle)

Document généré le : 11.11.2020

LOI 963.15
sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

du 2 mars 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Titre I But de la loi et définitions

Art. 1 But

[1] La présente loi vise à régler l'organisation et le fonctionnement de la défense contre l'incendie et des secours en cas de dommages causés par le feu ou les éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence.

[2] Les dispositions de la législation réglant d'autres activités en matière de secours sont réservées.

Art. 2 Définitions [2]

[1] Par défense contre l'incendie, on entend l'ensemble des moyens et des mesures qui permettent de lutter contre le feu ; les dispositions de la législation en matière de distribution de l'eau sont réservées.

[2] Par secours, on entend l'ensemble des moyens et des mesures permettant de porter secours en cas de sinistre causé notamment par le feu ou les éléments naturels, en particulier de mettre en sécurité les personnes et les animaux en difficulté, de sauvegarder les biens immobiliers et mobiliers et de diminuer les atteintes à l'environnement.

[3] Par standard de sécurité cantonal, on entend :

a. les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les premières interventions en matière de défense contre l'incendie et de secours, destinées à garantir une efficacité uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal (ci-après : standard de sécurité SDIS) ;

b. les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les missions en matière de lutte contre les pollutions et les événements impliquant des hydrocarbures, des produits chimiques ou radioactifs ou d'autres éléments relevant de la sécurité biologique (ci-après : standard de sécurité ABC).

[4] Sur la base des standards de sécurité SDIS et ABC, le canton est divisé en secteurs d'intervention.

---

[2] Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

Titre II Autorités compétentes

Art. 3 Conseil d'Etat [2]

[1] Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

[2] Il définit les standards de sécurité SDIS et ABC et en fixe les critères par voie d'arrêté.

[3] Il conclut les accords intercantonaux de collaboration ou de regroupement en matière de défense incendie et de secours.

Art. 3a Département [1]

[1] Le département en charge de la protection de l'environnement et de la protection des eaux (ci-après : le département) est compétent en matière de prévention et de lutte contre les cas accidentels de pollution, notamment par les hydrocarbures, les produits chimiques ou les produits radioactifs (ci-après : les cas de pollution).

Art. 4 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud [1, 2]

[1] Sous réserve de celles que la législation cantonale attribue expressément au Conseil d'Etat, aux départements ou à d'autres autorités, les compétences du canton en matière de défense contre l'incendie et les dangers résultant des éléments naturels sont exercées par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

[2] L'ECA organise, gère et exploite un centre de traitement des alarmes (CTA) pour l'ensemble du territoire cantonal.

[3] L'ECA fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), sur la base du standard de sécurité SDIS.

[4] L'ECA établit les normes concernant les effectifs, les équipements, matériel et véhicules, les réseaux d'alarme, les réseaux radios, les réseaux d'eau d'extinction et les installations de défense contre l'incendie. Il établit les consignes d'intervention et surveille le bon déroulement des interventions.

[5] L'ECA procède à l'acquisition et à l'attribution des équipements, du matériel et des véhicules nécessaires au fonctionnement des SDIS.

[6] L'ECA établit et contrôle le programme annuel des exercices obligatoires des SDIS et des corps de sapeurs-pompiers d'entreprise au sens de l'article 15 de la présente loi.

[7] L'ECA définit les exigences en matière de formation. Il fixe le programme annuel des cours cantonaux de formation de base et des formations complémentaires nécessaires à l'exercice d'une fonction et peut prévoir des exercices d'alarme et d'engagement. Il en assure l'organisation.

[8] Le Conseil d'Etat peut déléguer à l'ECA des tâches d'organisation et de gestion relatives à la mission de lutte contre les cas de pollution.

---

[2] Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020
[1] Modifié par la loi du 06.05.2014 entrée en vigueur le 01.09.2014

[9] Le principe et les modalités de cette délégation sont arrêtés dans un règlement.

Art. 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours [2]

[1] Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à dix membres rééligibles.

[2] La commission donne son avis sur les projets de prescription en matière de défense contre l'incendie et de secours ou sur toute autre question que le Conseil d'Etat ou le chef de département estime opportun de lui soumettre.

[3] La commission est convoquée au minimum une fois par année.

Art. 6 Communes [2]

[1] Les autorités communales prennent toutes dispositions utiles en matière de lutte contre le feu, en application de l'article 2, alinéa 2, lettre e) de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) .

[2] Les communes ont les attributions suivantes :

a. l'incorporation des sapeurs-pompiers ; elles prennent à cet égard toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard des standards de sécurité SDIS et ABC ;

b. la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux nécessaires au service selon les standards de sécurité SDIS et ABC ;

c. la prise des mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :

- puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du CTA,
- soit correctement équipé et instruit,
- et bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors de courses de service ou d'intervention avec des véhicules privés.

[3] Les communes peuvent confier à l'organisation régionale à laquelle elles sont rattachées tout ou partie de leurs attributions.

Titre III Obligations des communes

Art. 7 Sécurité [2]

[1] Dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées, les communes sont responsables sur leur territoire du respect des exigences fixées par les standards de sécurité SDIS et ABC.

[2] Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

Art. 8 Regroupement [2]

[1] Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité SDIS, les communes du canton collaborent pour créer et exploiter des SDIS régionaux, et accomplissent ensemble les tâches découlant du SDIS.

[2] Les regroupements communaux en SDIS régionaux doivent être conformes aux périmètres des secteurs d'intervention. Pour autant que les exigences contenues dans le standard de sécurité SDIS soient respectées, le Conseil d'Etat peut autoriser une commune à se regrouper avec les communes d'un autre secteur.

[3] Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité SDIS, le Conseil d'Etat peut ordonner aux communes de collaborer ou ordonner à une organisation régionale d'intégrer une commune.

Titre IV Structure et organisation des sdis

Art. 9 Organisations régionales

[1] Pour accomplir les tâches de service de défense contre l'incendie et de secours, les communes regroupées selon l'article 8 ci-dessus organisent, équipent et instruisent en commun un SDIS.

[2] A cette fin, elles collaborent au sens de l'article 107a et suivants LC .

[3] Les projets de contrat, convention ou statuts au sens de l'article 107a et suivants LC doivent être soumis pour examen à l'ECA avant l'adoption par les autorités communales et l'approbation par le Conseil d'Etat.

Art. 10 Service de défense incendie et de secours

[1] Le SDIS est constitué par l'ensemble des personnes incorporées. Chaque SDIS est placé sous la conduite d'un commandant et d'un état-major uniques.

[2] Le SDIS est composé d'un détachement de premier secours (DPS) et d'un détachement d'appui (DAP).

Art. 11 Détachement de premier secours

[1] Le DPS doit être capable d'assurer les premières mesures d'intervention en cas d'incendie et de lutte contre les dommages résultant des éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence, pour le secteur qui lui est attribué. Il doit satisfaire aux conditions du règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours .

Art. 12 Détachement d'appui

[1] Le DAP est une unité de sapeurs-pompiers organisée de manière à renforcer le DPS ou à suppléer celui-ci pour certains types d'intervention sur l'ensemble du secteur du SDIS.

---

[2] Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

Art. 13 Assistance

[1] Les SDIS sont tenus de se prêter assistance gratuitement.

Art. 14 Autres tâches

[1] Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises.

Art. 15 Service de défense incendie et de secours interne

[1] Les entreprises et les établissements présentant des risques particuliers peuvent être tenus d'organiser un service de défense incendie et de secours interne.

[2] L'ECA détermine les entreprises et les établissements tenus d'organiser un service de défense incendie et de secours interne et fixe les dotations et le matériel.

Art. 15a Lutte contre les cas de pollution [1]

[1] En accord avec l'ECA, le département désigne les sites opérationnels des DPS auxquels les missions de lutte contre les cas de pollution sont attribuées.

[2] En accord avec l'ECA, le département fixe le périmètre des secteurs d'intervention des sites opérationnels désignés selon l'alinéa premier.

[3] Les normes applicables en matière d'organisation, de formation, d'équipement, de matériel et de véhicules nécessaires à ces missions sont fixées dans un règlement.

Titre V Effectif

Art. 16 Principe

[1] L'incorporation à l'effectif d'un SDIS est fondée sur le principe du volontariat.

Art. 17 Composition de l'effectif

[1] Les effectifs sont composés de sapeurs-pompiers volontaires.

[2] Les effectifs peuvent être complétés par des sapeurs-pompiers salariés, notamment professionnels ou permanents.

Art. 18 Conditions d'incorporation

[1] Le SDIS est constitué par l'ensemble des personnes aptes à servir et domiciliées ou exerçant leur activité professionnelle dans les communes membres du secteur du SDIS.

[2] Pour être incorporés, les sapeurs-pompiers doivent être âgés de 18 ans dans l'année au moins.

---

[1] Modifié par la loi du 06.05.2014 entrée en vigueur le 01.09.2014

[3] Les communes veillent à ce que l'incorporation et le maintien dans le corps soient déterminés par l'aptitude au service, la disponibilité et la moralité des sapeurs-pompiers, ainsi que les besoins du SDIS.

Titre VI Devoirs du public

Art. 19 [1]

[1] Quiconque aperçoit un incendie ou un autre événement générateur d'un danger sérieux pour l'homme ou son environnement doit en avertir immédiatement les secours.

[2] Jusqu'à l'arrivée des secours et en cas de besoin après leur arrivée, toute personne se trouvant sur place ou qui en est requise a l'obligation de coopérer à l'intervention.

[3] Celui qui, notamment en violant les obligations définies aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, entrave l'action des services de défense contre l'incendie et de secours est passible de l'amende. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions du 18 novembre 1969 (LContr) .

[4] Dès leur arrivée, les sapeurs-pompiers et les personnes qui collaborent à l'intervention peuvent prendre toutes les mesures commandées par les circonstances. Ils sont habilités notamment à requérir le concours de tiers, à pénétrer sur des biens-fonds publics ou privés ou en interdire l'accès, à réquisitionner du matériel, des véhicules, des engins ou des aéronefs, des locaux ou des établissements publics.

Titre VII Charges et financement

Art. 20 Coûts de fonctionnement [2]

[1] Le financement des SDIS est assuré par l'ECA dans les limites de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Dans les limites de la LAIEN également, l'ECA couvre les dépenses nécessaires au respect du standard de sécurité SDIS.

[2] Les dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes sont supportées par les communes.

[3] Les communes membres du SDIS répartissent équitablement entre elles la part des dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes.

Art. 21 Contributions extraordinaires

[1] Les communes peuvent demander aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels de contribuer dans une mesure convenable au surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

---

1 Modifié par la loi du 06.05.2014 entrée en vigueur le 01.09.2014
2 Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020

Art. 22 Frais d'intervention [2]

[1] Les sapeurs-pompiers interviennent en principe gratuitement.

[2] Toutefois, les communes ont le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés par les interventions effectuées suite à un sinistre résultant d'un délit intentionnel, d'un dol, d'une négligence grave, ou qui ont été occasionnés par un accident de la circulation ou impliquant un véhicule ou un autre moyen de transport ou encore par un feu de véhicule ou de tout autre moyen de transport.

[3] En outre, les communes peuvent faire supporter une partie des frais d'intervention aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

[4] Les communes peuvent faire supporter aux propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire le montant forfaitaire des frais perçus et les cas d'exception.

Art. 22a Subventions aux SDIS en matière de lutte contre les cas de pollution [1]

[1] Le département octroie, à titre d'indemnités, pour couvrir les frais liés à l'accomplissement de la mission de lutte contre les cas de pollution :

a. une subvention, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, afin de financer la formation des membres des SDIS désignés au sens de l'article 15a ;

b. une subvention, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, afin de financer le fonctionnement de ces entités ;

c. une subvention, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, afin de financer l'équipement de ces entités.

[2] Les modalités de cette prise en charge sont fixées dans un règlement.

[3] La subvention est octroyée à l'ECA, qui se charge d'en faire bénéficier les SDIS désignés. Elle est octroyée pour cinq ans au maximum par convention spécifique entre le département et l'ECA. Elle peut être renouvelée.

[4] La convention fixe notamment les buts de l'octroi de la subvention, les activités pour lesquelles elle est octroyée, ainsi que les charges et conditions auxquelles elle est subordonnée. Le département effectue annuellement la procédure de suivi et de contrôle de la subvention.

Art. 22b Autres frais en matière de lutte contre les cas de pollution [1]

[1] Les frais d'intervention, d'assainissement et des autres mesures de lutte contre les cas de pollution, ainsi que les frais liés à la prévention d'un danger de pollution, sont mis à la charge de ceux qui en sont la cause, par décision du département.

---

[2] Modifié par la loi du 26.11.2019 entrée en vigueur le 01.02.2020
[1] Modifié par la loi du 06.05.2014 entrée en vigueur le 01.09.2014

[2] Les personnes qui subissent un dommage du fait d'une intervention en matière de lutte contre les cas de pollution peuvent en réclamer la réparation à l'Etat, à moins qu'elles n'aient causé elles-mêmes cette intervention. Les prétentions à l'égard de ceux qui ont causé la pollution, au sens de l'alinéa 1 ci-dessus, sont réservées.

[3] Les avances de frais faites par l'Etat lui sont remboursées. Les dépenses occasionnées par l'intervention des services publics sont facturées sur la base d'un tarif établi par le Conseil d'Etat.

Titre VIII Dispositions finales et transitoires

Art. 23

[1] La loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours est abrogée.

Art. 24

[1] Les communes sont tenues de prendre les dispositions nécessaires et d'établir les règles complémentaires prévues pour l'application de la présente loi, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de cette dernière.

[2] Pendant ce délai, d'éventuelles dispositions communales existantes prévoyant la perception d'une taxe d'exemption demeurent valables.

Art. 25

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur dès le 01.02.2020 (Actuelle)

Document généré le : 22.02.2020

RÈGLEMENT 963.15.1
d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS)

du 15 décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

vu le préavis du Département de la sécurité et de l'environnement

arrête

Chapitre I Champ d'application

Art. 1

[1] Le présent règlement a pour objet l'application de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) .

Chapitre II Standard de sécurité cantonal

Art. 2 [1]

[1] L'arrêté du Conseil d'Etat sur le standard de sécurité cantonal au sens de l'article 2, alinéa 3, lettre a LSDIS (ci-après : standard de sécurité SDIS) fixe pour tout le territoire cantonal les exigences minimales à respecter pour les services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) en matière de première intervention, en fonction des critères suivants :

a. moyens d'intervention ;

b. composition de l'effectif d'intervention ;

c. formation des intervenants ;

d. délais d'intervention ;

e. respect des objectifs de protection.

[1] Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

Art. 3 Secteurs d'intervention [1]

[1] Sur la base des délais d'intervention fixés par le standard de sécurité SDIS, l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) délimite les périmètres des secteurs d'intervention en partenariat avec les communes.

Chapitre III Autorités

Art. 4 Commission consultative [1]

[1] En nommant la commission consultative en matière de défense incendie et de secours (CCDIS) au sens de l'article 5 LSDIS , le Conseil d'Etat veille à une représentation proportionnée des communes, des sapeurs-pompiers et de l'ECA.

[2] La Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers est membre de cette commission.

[3] Le Conseil d'Etat nomme un représentant du département en charge de la protection de l'environnement au sein de la commission.

Art. 5 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA)

[1] L'ECA comprend un Inspectorat cantonal composé notamment d'officiers sapeurs-pompiers.

[2] L'Inspectorat cantonal est chargé de :

a. veiller à l'application par les communes de la LSDIS et de ses dispositions, en particulier en matière de formation et d'exercices, d'organisation, ainsi que du respect des consignes d'intervention ;

b. contrôler les corps de sapeurs-pompiers d'entreprise ;

c. organiser la formation cantonale et de l'établissement des consignes d'intervention.

[3] En matière d'intervention, les membres de l'Inspectorat cantonal formés à cette tâche sont habilités à conseiller les intervenants et à coordonner les moyens mis en oeuvre. Ils peuvent prendre toute disposition visant à renforcer la sécurité des personnes et à limiter les dégâts subséquents. Sur demande du chef d'intervention, ils peuvent se faire déléguer le commandement des opérations. En cas d'événements importants se déroulant sur le périmètre de plusieurs SDIS et en accord avec les chefs d'intervention, ils peuvent prendre le commandement des opérations.

Art. 6 Autorités communales et intercommunales [1]

[1] Le conseil général, communal ou intercommunal se prononce par voie réglementaire sur :

a. l'organisation générale du SDIS ;

b. la structure et l'organisation de l'état-major du SDIS ;

c. les conditions et modalités d'incorporation, ainsi que les dispositions en matière disciplinaire, notamment en ce qui concerne l'exclusion du corps, le retrait d'une fonction ou d'un commandement ;

---

1 Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

d. le tarif des prestations particulières au sens de l'article 22, alinéa 3 LSDIS et de l'article 34, alinéa 1 du présent règlement ;

e. ...

Art. 7

[1] La municipalité, le comité de direction ou tout autre organe exécutif en charge du SDIS est notamment compétent pour :

a. prendre toute mesure destinée à garantir les effectifs sapeurs-pompiers du secteur d'intervention auquel la commune est rattachée ;

b. veiller à l'instruction des sapeurs-pompiers ;

c. veiller à ce que la mise sur pied des sapeurs-pompiers soit garantie ;

d. nommer le commandant du SDIS (ci-après : le commandant) et les officiers du corps ;

e. exclure un sapeur-pompier de l'effectif ou retirer une fonction ou un commandement ;

f. fixer le montant des soldes, indemnités ou rémunérations dues à raison du service accompli ;

g. fixer l'effectif du corps de sapeurs-pompiers en respectant les critères minimums fixés par l'ECA pour chaque secteur d'intervention ;

h. à titre facultatif, nommer la commission consultative du feu, dont le rôle doit être précisé par la réglementation communale ou intercommunale.

[2] La municipalité, le comité de direction ou tout autre organe exécutif en charge du SDIS peut déléguer les compétences mentionnées ci-dessus à une ou plusieurs autres municipalités, ou à une entité intercommunale.

Chapitre IV Réseaux d'eau

Art. 8 Principes généraux

[1] Les réseaux d'eau d'extinction doivent être équipés de bornes hydrantes accessibles et visibles en tout temps et alimentées en eau sous pression en permanence. Le nombre, le type et l'emplacement des bornes hydrantes sont fixés par le commandant en accord avec l'ECA.

[2] Ils doivent également disposer de réserves incendie, maintenues en permanence, qui ne peuvent pas être utilisées pour un autre usage.

[3] Dans les endroits non équipés de conduites, des réservoirs couverts accessibles aux motopompes ou des aménagements sur lacs ou cours d'eau tels que barrages, retenues ou estacades, permettant de ravitailler en eau les moyens de lutte contre les incendies, doivent être préparés et répertoriés.

Art. 9

[1] Les réseaux d'eau doivent être prêts à fonctionner en tout temps à haut débit.

[2] Des réseaux à bas débit peuvent être maintenus tant que la zone qu'ils desservent est limitée et ne présente que peu de risques. Toutefois, dans les zones industrielles, ils doivent toujours être à haut débit.

Art. 10

[1] Sont considérés comme réseaux à haut débit, ceux dont les bornes hydrantes ont un débit supérieur ou égal à 2000 litres par minute avec une pression dynamique de 2 bars.

[2] Sont considérés comme réseaux à bas débit, ceux dont les bornes hydrantes ont un débit inférieur à 2000 litres par minute avec une pression dynamique de 2 bars.

[3] Lorsque la pression statique dépasse 10 bars, un marquage spécifique ou des réducteurs de pression peuvent être imposés.

[4] Pour le dimensionnement des réseaux et ouvrages importants, il faut tenir compte des débits d'alimentation qui devront s'ajouter aux débits incendie.

Art. 11

[1] Lorsque les circonstances locales le justifient, notamment lorsque la densité des constructions est élevée ou que des exploitations présentent des risques spéciaux, un débit et/ou une pression supérieurs à ceux mentionnés à l'article 10 peuvent être exigés en n'importe quel point d'une zone industrielle ou d'un groupe de bâtiments importants, afin notamment d'alimenter les installations d'extinction automatique et les équipements particuliers d'extinction utilisés par les sapeurs-pompiers.

Art. 12 Conduites

[1] Le calibre des conduites de liaison et des conduites alimentant les bornes hydrantes doit être adapté aux conditions locales définies dans le plan directeur de la distribution de l'eau. Il ne doit pas être inférieur à 125 mm.

Art. 13 Réserves incendie et réservoirs

[1] Le volume de la réserve incendie doit être proportionné au nombre et à l'importance des bâtiments et des risques à protéger. Il ne doit pas être inférieur à 150 m³.

[2] En plus de la réserve incendie, le réservoir doit contenir une réserve d'eau d'alimentation dont le volume ne doit pas être inférieur à celui de la réserve incendie.

Art. 14

[1] L'eau de la réserve incendie doit être maintenue en permanence. Elle ne doit pas être utilisée à d'autres fins que la lutte contre les incendies.

[2] Pour les réseaux ou zones de pression ne disposant que d'un seul réservoir, les réserves d'eau prévues à l'article 13 doivent être réparties dans 2 cuves qui communiquent entre elles.

[3] La libération de la réserve incendie doit être commandée à distance depuis un endroit accessible en tout temps au SDIS. Ce dispositif doit réserver toute possibilité de commande décentralisée par le centre de traitement des alarmes (CTA) de l'ECA mentionné à l'article15.

Chapitre V Réseaux d'alarme et centre de traitement des alarmes

Art. 15

[1] L'ECA définit les réseaux d'alarme et de télécommunication nécessaires à la mise sur pied et à l'engagement des sapeurs-pompiers. Il exploite les réseaux de radiomessagerie et de radiocommunication y relatifs.

[2] Le centre de traitement des alarmes (CTA) de l'ECA a notamment pour fonctions de réceptionner les appels demandant l'intervention des sapeurs-pompiers pour l'ensemble du territoire cantonal et d'alarmer les moyens en personnel et matériel nécessaires, ainsi que les moyens de renfort et d'appui.

[3] Lors de l'intervention, le CTA assure en permanence l'aide à l'engagement des sapeurs-pompiers.

[4] Le CTA traite également les alarmes provenant de systèmes de détection automatiques nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers.

Chapitre VI Organisation et fonctionnement des services de défense incendie et de secours (SDIS)

Art. 16 Détachements de premier secours [1]

[1] Les détachements de premier secours (DPS) au sens de l'article 11 LSDIS sont constitués de sapeurs-pompiers au bénéfice d'une formation de base adéquate et d'une formation complémentaire en matière de première intervention, choisis en fonction de leurs capacités, de leur motivation et de leur disponibilité à être engagés en cas d'intervention.

[2] Les DPS sont organisés en un ou plusieurs sites opérationnels. L'ECA détermine le nombre et l'emplacement des sites opérationnels nécessaires au respect du standard de sécurité SDIS, en fonction des secteurs d'intervention des SDIS et des risques. Au minimum un site opérationnel est mis en place pour chaque secteur d'intervention.

[3] Les sites opérationnels sont répartis en plusieurs catégories fixées par l'ECA, en fonction des missions attribuées.

Art. 17 Détachements d'appui

[1] Les détachements d'appui (DAP) au sens de l'article 12 LSDIS sont constitués de sapeurs-pompiers qui disposent d'une formation de base adéquate.

[2] Les DAP sont constitués en groupes alarmables et peuvent être répartis en plusieurs sections, localisées dans les secteurs d'intervention en fonction des besoins régionaux, d'entente entre l'ECA et la ou les communes concernées.

Art. 18 Conduite du SDIS

[1] Chaque SDIS est placé sous la conduite d'un état-major, composé notamment du commandant, de son remplaçant, du chef du DPS et du chef du DAP, du responsable de l'instruction, du quartier-maître et du responsable matériel.

---

[1] Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

[2] Un chef est désigné pour chaque site opérationnel DPS, ainsi que pour chaque section DAP.

[3] Un membre du SDIS peut remplir plusieurs fonctions, pour autant qu'il soit au bénéfice de la formation adéquate.

Art. 19

[1] Le commandant dirige le SDIS et répond de l'aptitude à l'engagement et de l'état de préparation de l'état-major et des membres du SDIS. Il peut déléguer certaines de ses tâches.

Art. 20 Effectif

[1] L'effectif des SDIS est fixé par l'ECA sur la base notamment du nombre d'habitants et de communes du secteur d'intervention, des risques et des types d'événements à traiter.

[2] L'ECA fixe également l'effectif maximum de chaque site opérationnel DPS, ainsi que les règles en matière de permanence. Les communes ou les entités intercommunales exploitant un SDIS sont tenues de garantir au moins l'effectif de première intervention apte à respecter les exigences du standard de sécurité cantonal.

Art. 21 Equipements, matériel et véhicules

[1] Les équipements, le matériel et les véhicules du SDIS doivent répondre aux exigences imposées par les missions inhérentes au service, conformément aux normes établies par l'ECA.

[2] Ils doivent être régulièrement entretenus, conformément aux directives établies par l'ECA.

[3] Ils doivent être entreposés dans des locaux adéquats et affectés uniquement au SDIS, dont l'accès doit être facile et maintenu libre en permanence.

[4] Ils doivent en tout temps être prêts à être engagés et doivent notamment être rendus opérationnels sans retard après chaque exercice et chaque intervention.

Art. 22 Conduite des interventions [1]

[1] L'ECA met à disposition du SDIS les équipements, matériel et véhicules nécessaires au respect du standard de sécurité SDIS. Il veille au renouvellement et à l'entretien des équipements, matériel et véhicules nécessaires. Il établit un plan de renouvellement et de maintenance en collaboration avec les communes.

Art. 23 Incorporation et règles de service

[1] Les communes ou entités intercommunales exploitant un SDIS procèdent aux opérations nécessaires à l'incorporation.

[2] Elles prennent à cette fin toute mesure utile d'information et de promotion relative à l'engagement des sapeurs-pompiers.

---

[1] Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

Art. 24

[1] Les communes ou les entités intercommunales exploitant un SDIS tiennent compte des besoins d'intervention dans le cadre de l'incorporation, ainsi que de l'aptitude au service, de la disponibilité et de la moralité, au sens de l'article 18, alinéa 3 LSDIS .

Art. 25

[1] Les membres du SDIS sont tenus:

a. de participer aux cours d'instruction, de formation et d'avancement ;

b. de participer aux exercices ;

c. d'assurer les services de permanence et de piquet pour les détachements de premier secours ;

d. de rejoindre, dans les meilleurs délais, le détachement en cas d'alarme.

[2] Un sapeur-pompier peut être incorporé dans plusieurs SDIS. Dans un tel cas, la participation aux exercices est réglée de manière particulière par les commandants concernés et l'ECA.

Art. 26 Formation, avancement et grades

[1] Les communes ou les entités intercommunales exploitant un SDIS veillent à ce que le niveau de formation de l'effectif soit conforme aux exigences de formation définies par l'ECA.

[2] Pour pouvoir être nommés à une fonction, les membres du SDIS doivent avoir suivi les formations cantonales et/ou fédérales prescrites par l'ECA.

Art. 27

[1] L'état-major de chaque SDIS désigne les membres qu'il entend proposer pour participer aux formations cantonales et fédérales, dans la mesure où ces membres remplissent les conditions nécessaires pour suivre la formation envisagée.

Art. 28

[1] Le grade de major est attribué au commandant d'un SDIS. Pour le surplus, l'ECA fixe les principes en matière de grades dans la hiérarchie.

Art. 29 Exercices du SDIS

[1] Le nombre d'heures d'exercices minimum est fixé par l'ECA. Il est proportionnel aux types et à la complexité des missions que le ou les sites opérationnels DPS, ainsi que les sections DAP, sont habilités à remplir usuellement. Le nombre d'heures d'exercices doit être limité au temps nécessaire pour acquérir les connaissances indispensables à l'accomplissement avec succès des interventions sur les types d'événements confiés au SDIS.

[2] D'entente entre le commandant et l'ECA, un exercice d'engagement sur alarme peut avoir lieu périodiquement. Il est destiné à tester et à entraîner les capacités de mise sur pied et d'engagement des membres du corps, ainsi que la collaboration avec d'autres formations.

Chapitre VII Collaboration intercommunale et interventions

Art. 30

[1] Les contrats, conventions ou statuts organisant la collaboration intercommunale en matière de SDIS doivent délimiter de manière précise les compétences et les responsabilités réciproques. Ils doivent notamment prévoir une participation de toutes les communes aux mesures nécessaires pour assurer l'effectif.

Art. 31

[1] Les DPS peuvent être appelés à intervenir en renfort ou en remplacement, hors du périmètre de leur secteur d'intervention.

Art. 32 Conduite des interventions

[1] Le commandement des opérations est en principe assuré par un chef d'intervention du SDIS sur le territoire duquel se produit le sinistre. Le chef d'intervention peut déléguer la conduite des opérations à un chef d'intervention d'un autre SDIS qui met à disposition des moyens supplémentaires nécessités par la gravité ou le type d'intervention. Le chef d'intervention peut en outre déléguer la conduite des opérations à un membre de l'Inspectorat cantonal selon l'article 5, alinéa 3.

[2] Le chef d'intervention veille à ce qu'il ne soit pas causé inutilement ou intentionnellement des dégâts et à éviter toute destruction ou démolition qui ne serait pas nécessaire. Il s'efforce en outre de préserver et de faire préserver toutes les preuves et les indices nécessaires aux besoins d'une éventuelle enquête ; il ordonne à cet effet toute mesure utile.

[3] En cas d'intervention, les services de défense incendie interne d'entreprise sont subordonnés au chef d'intervention du SDIS, dès l'arrivée de celui-ci sur les lieux du sinistre.

[4] Les dispositions cantonales en matière de protection de la population sont réservées.

Chapitre VIII Frais d'intervention

Art. 33 Système d'alarme automatique [1]

[1] Les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie sont facturés à raison d'un forfait de 1'000 fr. par alarme.

a. ...

b. ...

c. ...

[2] Le montant précité est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant des locaux protégés et recouvré par la commune ou l'entité intercommunale conformément à l'article 22, alinéa 4 LSDIS.

---

[1] Modifié par le règlement du 14.11.2018 entré en vigueur le 01.02.2020

[3] Le montant forfaitaire précité peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où le propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail.

Art. 34 Prestations particulières

[1] Les prestations particulières au sens de l'article 22, alinéa 3 LSDIS peuvent être facturées dans la mesure suivante :

a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.00 fr. au maximum ;

b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.00 fr. au maximum ;

c. recherches de personnes : 5'000.00 fr. au maximum ;

d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.00 fr. au maximum.

[2] D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Chapitre IX Dispositions finales et transitoires

Art. 35

[1] Les communes ou entités intercommunales exploitant un SDIS peuvent autoriser que les grades acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement soient conservés pour la durée de la fonction.

Art. 36

[1] Jusqu'à leur remplacement ou rénovation, les réseaux d'eau existants lors de l'entrée en vigueur du présent règlement et qui respectaient les normes au moment de leur construction peuvent être maintenus.

Art. 37

[1] Le règlement du 19 mai 1999 sur le service de défense contre l'incendie et de secours est abrogé.

Art. 38

[1] Le Département de la sécurité et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2011.

Division défense incendie et secours

Avenue du Général Guisan 56
Case postale 300
CH-1009 Pully
www.eca-vaud.ch

ECA
Incendie et éléments naturels

François Iff
T. +41 58 721 23 48
inspectorat@eca-vaud.ch

Pully, le 1er septembre 2020
Référence: «cd_relation»/LF/FI/ypc

«nom_adresse»
«ligne_adresse_1»
«ligne_adresse_2»
«ligne_adresse_3»
«cd_postal» «li_localite»

Adaptation des tarifs des frais d'intervention SDIS

«li_politesse»,

Pour mémoire, les modifications légales apportées au principe de facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme automatique nécessitent de revoir les tarifs des frais d'intervention des SDIS. Les communes ou entités intercommunales exploitant un SDIS disposent d'un délai d'un an pour adapter leurs dispositions réglementaires dès l'entrée en vigueur des modifications légales, soit jusqu'au 31 janvier 2021.

Dans ce contexte, une revue des modèles des règlements intercommunaux et des tarifs (annexes I) a été faite en collaboration avec la Direction des affaires communales et droits politiques, respectivement Mme J. Wernli.

Ces modèles sont dorénavant disponibles auprès de votre inspecteur régional qui reste à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos travaux de révision.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, nous vous présentons, «li_politesse», nos salutations distinguées.

Laurent Fankhauser
Directeur

François Iff
Inspecteur cantonal

Copie à :

- SDIS «li_SDIS»
- Direction des affaires communales et droits politiques, Mme J. Wernli

Règlement sur le service de défense contre l’incendie et de secours

SDIS Riviera

du 7 octobre 2020

REGLEMENT
de l'Association de communes du SDIS Riviera
du 7 octobre 2020

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE SECURITE RIVIERA

Vu les articles 112 et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC),

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS),

Vu l'article 18, let g) des statuts de l'Association Sécurité Riviera,

arrête

Titre I : Généralités

Article 1 But

Le présent Règlement a pour objet l'organisation du Service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après SDIS Riviera), les conditions régissant l'incorporation, la composition et les attributions de l'effectif, ainsi que la tarification des prestations facturables.

Article 2 Attribution

Le Comité de direction est chargé de veiller à l'application du présent Règlement.

Article 3 Composition du SDIS Riviera

Le SDIS Riviera est constitué :

- de l'Etat-major,
- d'un détachement de premier secours (DPS),
- d'un détachement d'appui (DAP).

Article 4 Utilisation particulière des membres du SDIS Riviera

Chaque commune membre de l'Association Sécurité Riviera peut, avec l'accord du Comité de direction, disposer des sapeurs-pompiers du SDIS Riviera aux fins d'accomplir d'autres tâches d'intérêt public au sens de l'art. 14 LSDIS, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. Ces demandes sont préavisées par le Commandant du SDIS Riviera.

Les frais résultant de cette utilisation particulière sont déterminés par le Comité de direction et sont mis à charge de la commune demanderesse.

Titre II : Organisation du SDIS Riviera

Article 5 Etat-major

L'Etat-major est formé au minimum :

- du Commandant,
- de son remplaçant,
- du chef du Détachement de premier secours (DPS)
- du chef du Détachement d'appui (DAP),
- du responsable de la formation,
- du quartier-maître,
- du responsable technique.

Un membre de l'Etat-major peut remplir plusieurs fonctions, pour autant qu'il soit au bénéfice de la formation adéquate.

Article 6 Commandant du SDIS Riviera

Le Commandant dirige le SDIS Riviera. Il répond de l'aptitude à l'engagement et de l'état de préparation de l'Etat-major et des autres membres du SDIS Riviera, de manière propre à assurer le bon fonctionnement et l'efficacité du Service.

Il prend toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement efficace des missions attribuées au SDIS Riviera.

Il peut déléguer certaines de ses tâches. Cette délégation doit être prévue dans les cahiers des charges concernés.

Article 7 Remplaçant du Commandant du SDIS Riviera

Le remplaçant du Commandant supplée celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 8 Attributions de l'Etat-major

L'Etat-major soutient et assiste le Commandant pour garantir l'aptitude à l'engagement et l'état de préparation du SDIS Riviera.

En outre, l'Etat-major a les attributions particulières suivantes :

- Etablir, si nécessaire, des dossiers d'intervention pour tout objet représentant des risques importants ou difficiles à sauvegarder;
- organiser, contrôler et éventuellement donner la formation nécessaire adaptée aux missions attribuées au SDIS Riviera; dans ce cadre, établir le tableau des exercices pour l'année suivante, ainsi qu'une procédure de suivi de la formation intégrant les outils informatiques fournis par l'ECA;
- assister le Comité de direction dans le cadre de l'élaboration du budget;
- prendre toute mesure nécessaire pour respecter le budget, gérer les ressources financières et établir les comptes; dans ce cadre tenir une liste des présences;
- rapporter les activités du SDIS Riviera et mettre en œuvre des procédures intégrant les outils informatiques fournis par l'ECA;
- participer à l'élaboration du Rapport de gestion;
- présenter, si nécessaire, au Comité de direction des propositions de nomination d'officiers;
- nommer les sous-officiers;
- dénoncer au Comité de direction les membres du SDIS Riviera considérés comme devant être exclus du SDIS Riviera, faire l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'un retrait de fonction, de grade ou de commandement;
- désigner les participants aux cours cantonaux et fédéraux;
- gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires au fonctionnement du SDIS Riviera;
- assurer la bonne collaboration avec d'autres entités ou partenaires en matière de secours.

Article 9 Cahiers des charges

Un cahier des charges définissant les tâches et responsabilités doit être établi pour le Commandant du SDIS Riviera et pour le personnel qui lui est directement subordonné.

Article 10 Détachement de premier secours (DPS)

Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales.

Il est composé des sites opérationnels suivants :

- Site de Jongny
- Site de Saint-Légier,
- Site de Montreux,
- Site de Vevey.

Il est formé :

- du chef DPS,
- des membres du DPS.

Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.

Article 11 Détachement d'appui (DAP)

Le DAP intervient sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, pour appuyer le DPS ou suppléer celui-ci pour certains types d'intervention.

Il est composé de sections réparties sur les sites DPS et il est formé:

- du chef DAP,
- des membres du DAP.

Titre III : Service de sapeur-pompier

Article 12 Conditions d'incorporation

Les personnes volontaires âgées d'au moins 18 ans révolus dans l'année, aptes à servir et domiciliées ou exerçant leur activité professionnelle dans les communes membres de l'Association Sécurité Riviera peuvent être incorporées, en fonction des besoins du SDIS Riviera.

La décision d'incorporation est prise par l'Etat-major. Elle est fondée sur les critères suivants :

- aptitudes physiques et techniques au service,
- capacité générale à remplir les missions demandées,
- disponibilité et motivation,
- moralité.

Article 13 Fin de l'incorporation

Perd la qualité de membre du SDIS Riviera, sur décision de l'Etat-major, celui qui ne remplit plus les conditions d'incorporation.

Les cas d'exclusion prévus par le Titre VI ci-dessous sont réservés.

Article 14 Recrutement

A la fin de chaque année, le Commandant fait rapport sur l'état des effectifs au Comité de direction, qui fixe les objectifs en matière de recrutement.

Article 15 Obligation des membres du SDIS Riviera

Chaque membre du SDIS Riviera est tenu de :

- participer aux cours d'instruction, de formation et d'avancement;
- participer aux exercices;
- assurer les services de permanence et de piquet pour le DPS;

- rejoindre, dans les meilleurs délais, son détachement en cas d'alarme;
- se conformer aux directives et instructions données par ses supérieurs;
- préserver et transmettre toutes les preuves ou indices nécessaires aux besoins d'une éventuelle enquête;
- ne pas divulguer des faits ou informations de nature confidentielle, notamment les données personnelles et sensibles, appris/es ou révélé/es dans le cadre du service;
- adopter, pendant et en-dehors de son service, une attitude digne de respect et de confiance.

Le membre du SDIS Riviera empêché de participer à un service, à une formation ou à un exercice doit demander une dispense dans les meilleurs délais. S'il n'a pas été en mesure de le faire, il doit justifier son absence sans délai.

Article 16 Soldes et indemnités

Tout service, intervention, formation ou exercice effectué est indemnisé par le versement d'une solde dont le montant est fixé par le Comité de direction.

Des indemnités de fonction, également fixées par le Comité de direction, peuvent être allouées à certaines fonctions.

Article 17 Sapeurs-pompiers salariés

Les sapeurs-pompiers salariés, professionnels ou permanents sont soumis au Statut du personnel de l'Association Sécurité Riviera, à son Règlement d'application et aux décisions d'application.

Titre IV : Intervention et exercices

Article 18 Rétablissement

Avant d'ordonner la fin du service, de l'intervention, de la formation ou de l'exercice, le responsable désigné s'assure que le matériel utilisé soit de nouveau prêt à l'engagement. Notamment, il ordonne ou planifie le nettoyage et la remise en état.

Article 19 Engagement de tiers et subsistance

Le chef d'intervention est habilité à requérir le concours de tiers. Il peut faire distribuer aux intervenants des vivres et des boissons si la durée ou la difficulté de l'intervention le nécessite. Les frais en résultant sont à la charge du SDIS Riviera.

Article 20 Rapport d'intervention

Pour toute intervention, le chef d'intervention rédige un rapport. Une copie de ce rapport est transmise à l'ECA, conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.

Article 21 Tableau des exercices annuels

Pour chaque année civile, l'Etat-major planifie des exercices du SDIS Riviera et soumet un tableau des exercices au Comité de direction, pour approbation.

Une fois approuvé par le Comité de direction, le tableau est remis à tous les membres du SDIS Riviera, ainsi qu'à l'ECA, conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.

Titre V : Frais d'intervention

Article 22 Généralités

Les interventions en matière de SDIS sont en principe gratuites, à l'exclusion des cas prévus à l'art. 22, al. 2 à 4 LSDIS.

Article 23 Fixation des tarifs des frais d'intervention

Le Conseil intercommunal de l'association du SDIS Riviera délègue au Comité de direction la compétence d'édicter les tarifs applicables :

a) aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers visés à l'art. 22, al. 2, LSDIS ;

b) aux frais d'intervention découlant des prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS, dans le respect des maximas fixés à l'art. 34, al. 1, let. a) à d), RLSDIS ;

c) aux frais d'intervention résultant d'autres prestations particulières fournies selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS et de l'art. 34, al. 2, RLSDIS.

Il délègue également au Comité de direction la compétence de décider de la facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie au sens de l'art. 22, al. 4 LSDIS en conformité à l'art. 33 RLSDIS.

Les tarifs font l'objet d'une annexe au Règlement qui entre en vigueur après son approbation par le Département en charge de la sécurité. Le Comité de direction en informe le Conseil intercommunal.

Titre VI : Discipline

Article 24 Sanctions

Toute personne incorporée qui viole les obligations résultant du présent Règlement ou qui enfreint les ordres donnés est passible d'une sanction disciplinaire. La sanction disciplinaire peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS Riviera.

La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.

La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour éventuellement aggraver la sanction.

Article 25 Violation des obligations des membres du SDIS Riviera

Constituent une violation des obligations des membres du SDIS Riviera notamment :

- l'absence à un service, une intervention, une formation ou un exercice, sans excuse valable ou dispense selon l'art. 15 du présent Règlement;
- l'abandon de poste, l'insubordination ou la désobéissance, le scandale, la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants;
- la détérioration volontaire ou par négligence des équipements confiés;
- l'utilisation des équipements en dehors du service;
- l'arrivée tardive ou en tenue incomplète ou inappropriée;
- tout manquement aux obligations de l'art. 15 du présent Règlement;
- tout autre comportement constitutif d'une infraction ou portant préjudice au bon fonctionnement du SDIS Riviera.

Article 26 Suspension et exclusion

La suspension ou l'exclusion du Corps est prononcée par le Comité de direction.

L'avertissement est prononcé par le Commandant du SDIS Riviera. Il peut être contesté devant le Comité de direction dans les 30 jours dès la notification du prononcé.

Titre VII : Entrée en vigueur

Article 27 Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, mais au plus tôt le 1er octobre 2021.

L'art. 94 al. 2 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Article 28 Abrogation

Il abroge les précédents règlements sur le service de défense contre l'incendie et secours des communes membres de l'Association Sécurité Riviera.

Approuvé par le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, dans sa séance du 20 mai 2021

Le Président

Le Secrétaire

Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 16 septembre 2021

Le-La Président-e

La Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, le

Annexe I
au Règlement sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours
SDIS Riviera

du 7 octobre 2020

ANNEXE I

de l'Association de communes du SDIS Riviera

du 7 octobre 2020

Article 1 Dispositions générales

Conformément au titre V du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours, la présente annexe établit le tarif des frais d'intervention des sapeurs-pompiers découlant de l'art. 22 de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

Article 2 Tarifs des frais d'intervention

Les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers au sens de l'art. 22, al. 2 et 3, LSDIS sont fixés comme suit :

Il est perçu pour la main-d'œuvre :	CHF
a. par heure effectuée par les sapeurs-pompiers	
1. en intervention :	80.—
2. pour le rétablissement :	60.—

Il est perçu pour l'utilisation des véhicules :	CHF
a. pour les véhicules d'un poids de moins de 3,5 tonnes	
1. par kilomètre parcouru :	1.—
b. pour les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes	
1. par kilomètre parcouru :	1.—
2. par heure de travail en stationnaire :	50.—

Il est en outre perçu :

a. pour l'usure du matériel utilisé durant l'intervention : 10 % des frais de main-d'œuvre, mais au minimum CHF 50.– ;

b. pour les frais administratifs : 5 % des frais de main-d'œuvre, mais au minimum CHF 50.– ;

c. pour la subsistance des sapeurs-pompiers engagés par personne et par repas CHF 25.– .

Sont réservés d'autres tarifs fixés dans des législations particulières notamment ceux fixés dans le Règlement du 17 août 2011 sur l'organisation du secours routier par les sapeurs-pompiers (ROSRSP).

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière :

a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté ;
b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur ;
c. la recherches de personnes ;
d. les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées. Il est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du Règlement d'application de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS).

Article 4 Déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie

Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de CHF 1000.– par cas conformément à l'art. 33, al. 1, RLSDIS.

Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art. 33, al. 3, RLSDIS.

Article 5 Dispositions finales

La présente annexe entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité mais au plus tôt le 1er octobre 2021.

Elle abroge l'annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Riviera du 22 août 2013.

Approuvé par le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, dans sa séance du 20 mai 2021.

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, le

Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera
Tableau récapitulatif des anciennes et nouvelles dispositions

Règlement du 22.08.2013	Nouveau Règlement
Article 1 But Le présent Règlement a pour objet l'organisation du Service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après SDIS Riviera), les conditions régissant l'incorporation, la composition et les attributions de l'effectif, ainsi que la tarification des prestations facturables.	**Article 1 But** *Inchangé*
Article 2 Attribution Le Comité de direction est chargé de veiller à l'application du présent Règlement.	**Article 2 Attribution** *Inchangé*
Article 3 Composition du SDIS Riviera Le SDIS Riviera est constitué: - de l'Etat-major, - d'un détachement de premier secours (DPS), - d'un détachement d'appui (DAP).	**Article 3 Composition du SDIS Riviera** *Inchangé*
Article 4 Utilisation particulière des membres du SDIS Riviera Chaque commune membre de l'Association Sécurité Riviera peut, avec l'accord du Comité de direction, disposer des sapeurs-pompiers du SDIS Riviera aux fins d'accomplir d'autres tâches d'intérêt public au sens de l'art. 14 LSDIS, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. Ces demandes sont préavisées par le Commandant du SDIS Riviera. Les frais résultant de cette utilisation particulière sont déterminés par le Comité de direction et sont mis à charge de la commune demanderesse..	**Article 4 Utilisation particulière des membres du SDIS Riviera** *Inchangé*

Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera
Tableau récapitulatif des anciennes et nouvelles dispositions

Article 5 Etat-major L'Etat-major est formé des fonctions suivantes : - du Commandant, - de son remplaçant, - du chef du Détachement de premier secours (DPS) (responsable opérationnel), - du chef du Détachement d'appui (DAP), - du responsable de l'instruction, - du quartier-maître - du responsable du matériel. Un membre de l'Etat-major peut remplir plusieurs fonctions, pour autant qu'il soit au bénéfice de la formation adéquate.	**Article 5 Etat-major** L'Etat-major est formé au minimum : - du Commandant, - de son remplaçant, - du chef du Détachement de premier secours (DPS) ~~(responsable opérationnel)~~, - du chef du Détachement d'appui (DAP), - du responsable de la formation, - du quartier-maître, - du responsable technique. Un membre de l'Etat-major peut remplir plusieurs fonctions, pour autant qu'il soit au bénéfice de la formation adéquate.
Article 6 Commandant du SDIS Riviera Le Commandant dirige le SDIS Riviera. Il répond de l'aptitude à l'engagement et de l'état de préparation de l'Etat-major et des autres membres du SDIS Riviera, de manière propre à assurer le bon fonctionnement et l'efficacité du Service. Il prend toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement efficace des missions attribuées au SDIS Riviera. Il peut déléguer certaines de ses tâches. Cette délégation doit être prévue dans les cahiers des charges concernés.	**Article 6 Commandant du SDIS Riviera** *Inchangé*
Article 7 Remplaçant du Commandant du SDIS Riviera Le remplaçant du Commandant supplée celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.	**Article 7 Remplaçant du Commandant du SDIS Riviera** *Inchangé*

Article 8 Attributions de l'Etat-major L'Etat-major soutient et assiste le Commandant pour garantir l'aptitude à l'engagement et l'état de préparation du SDIS Riviera. En outre, l'Etat-major a les attributions particulières suivantes : - Etablir, si nécessaire, des dossiers d'intervention pour tout objet représentant des risques importants ou difficiles à sauvegarder; - organiser, contrôler et éventuellement donner la formation nécessaire adaptée aux missions attribuées au SDIS Riviera; dans ce cadre, établir le tableau des exercices pour l'année suivante, ainsi qu'une procédure de suivi de la formation intégrant les outils informatiques fournis par l'ECA; - assister le Comité de direction dans le cadre de l'élaboration du budget; - prendre toute mesure nécessaire pour respecter le budget, gérer les ressources financières et établir les comptes; dans ce cadre tenir une liste des présences; - rapporter les activités du SDIS Riviera et mettre en œuvre des procédures intégrant les outils informatiques fournis par l'ECA; - participer à l'élaboration du Rapport de gestion; - présenter, si nécessaire, au Comité de direction des propositions de nomination d'officiers; - nommer les sous-officiers; - dénoncer au Comité de direction les membres du SDIS Riviera considérés comme devant être exclus du SDIS Riviera, faire l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'un retrait de fonction, de grade ou de commandement; - désigner les participants aux cours cantonaux et fédéraux; - gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires au fonctionnement du SDIS Riviera; - assurer la bonne collaboration avec d'autres entités ou partenaires en matière de secours.	**Article 8 Attributions de l'Etat-major** *Inchangé*

Article 9 Cahiers des charges Un cahier des charges définissant les tâches et responsabilités doit être établi pour le Commandant du SDIS Riviera et pour le personnel qui lui est directement subordonné.	**Article 9 Cahiers des charges** *Inchangé*
Article 10 Détachement de premier secours (DPS) Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales. Il est composé des sites opérationnels suivants : - Site de Jongny - Site de Corseaux - Site de Saint-Légier - Site de Montreux - Site de Vevey Il est formé: - du chef DPS, - des membres du DPS. Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.	**Article 10 Détachement de premier secours (DPS)** Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales. Il est composé des sites opérationnels suivants : - Site de Jongny ~~- Site de Corseaux~~ - Site de Saint-Légier - Site de Montreux - Site de Vevey Il est formé: - du chef DPS, - des membres du DPS. Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.

Article 11 Détachement d'appui (DAP) Le DAP intervient sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, pour appuyer le DPS ou suppléer celui-ci pour certains types d'intervention. Il est composé de sections réparties sur les sites DPS et il est formé: - du chef DAP, - des membres du DAP.	**Article 11 Détachement d'appui (DAP)** *Inchangé*
Article 12 Conditions d'incorporation Les personnes volontaires âgées d'au moins 18 ans révolus dans l'année, aptes à servir et domiciliées ou exerçant leur activité professionnelle dans les communes membres de l'Association Sécurité Riviera peuvent être incorporées, en fonction des besoins du SDIS Riviera. La décision d'incorporation est prise par l'Etat-major. Elle est fondée sur les critères suivants : - aptitudes physiques et techniques au service, - capacité générale à remplir les missions demandées, - disponibilité et motivation, - moralité.	**Article 12 Conditions d'incorporation** *Inchangé*
Article 13 Fin de l'incorporation Perd la qualité de membre du SDIS Riviera, sur décision de l'Etat-major, celui qui ne remplit plus les conditions d'incorporation. Les cas d'exclusion prévus par le Titre VI ci-dessous sont réservés.	**Article 13 Fin de l'incorporation** *Inchangé*
Article 14 Recrutement A la fin de chaque année, le Commandant fait rapport sur l'état des effectifs au Comité de direction, qui fixe les objectifs en matière de recrutement.	**Article 14 Recrutement** *Inchangé*

Article 15 Obligation des membres du SDIS Riviera Chaque membre du SDIS Riviera est tenu de : - participer aux cours d'instruction, de formation et d'avancement; - participer aux exercices; - assurer les services de permanence et de piquet pour le DPS; - rejoindre, dans les meilleurs délais, son détachement en cas d'alarme; - se conformer aux directives et instructions données par ses supérieurs; - préserver et transmettre toutes les preuves ou indices nécessaires aux besoins d'une éventuelle enquête; - ne pas divulguer des faits ou informations de nature confidentielle, notamment personnel/les et sensibles, appris/es ou révélé/es dans le cadre du service; - adopter, pendant et en-dehors de son service, une attitude digne de respect et de confiance. Le membre du SDIS Riviera empêché de participer à un service, à une formation ou à un exercice doit demander une dispense dans les meilleurs délais. S'il n'a pas été en mesure de le faire, il doit justifier son absence sans délai.	**Article 15 Obligation des membres du SDIS Riviera** Chaque membre du SDIS Riviera est tenu de : - participer aux cours d'instruction, de formation et d'avancement; - participer aux exercices; - assurer les services de permanence et de piquet pour le DPS; - rejoindre, dans les meilleurs délais, son détachement en cas d'alarme; - se conformer aux directives et instructions données par ses supérieurs; - préserver et transmettre toutes les preuves ou indices nécessaires aux besoins d'une éventuelle enquête; - ne pas divulguer des faits ou informations de nature confidentielle, notamment les données personnelles et sensibles, appris/es ou révélé/es dans le cadre du service; - adopter, pendant et en-dehors de son service, une attitude digne de respect et de confiance. Le membre du SDIS Riviera empêché de participer à un service, à une formation ou à un exercice doit demander une dispense dans les meilleurs délais. S'il n'a pas été en mesure de le faire, il doit justifier son absence sans délai.
Article 16 Soldes et indemnités Tout service, intervention, formation ou exercice effectué est indemnisé par le versement d'une solde dont le montant est fixé par le Comité de direction. Des indemnités de fonction, également fixées par le Comité de direction, peuvent être allouées à certaines fonctions.	**Article 16 Soldes et indemnités** *Inchangé*

Article 17 Sapeurs-pompiers salariés Les sapeurs-pompiers salariés, professionnels ou permanents sont soumis au Statut du personnel de l'Association Sécurité Riviera, à son Règlement d'application et aux décisions d'application.	**Article 17 Sapeurs-pompiers salariés** *Inchangé*
Article 18 Rétablissement Avant d'ordonner la fin du service, de l'intervention, de la formation ou de l'exercice, le responsable désigné s'assure que le matériel utilisé soit de nouveau prêt à l'engagement. Notamment, il ordonne ou planifie le nettoyage et la remise en état.	**Article 18 Rétablissement** *Inchangé*
Article 19 Ravitaillement Le chef d'intervention est habilité à requérir le concours de tiers. Il peut faire distribuer aux intervenants des vivres et des boissons si la durée ou la difficulté de l'intervention le nécessite. Les frais en résultant sont à la charge du SDIS Riviera.	**Article 19 Engagement de tiers et subsistance** Le chef d'intervention est habilité à requérir le concours de tiers. Il peut faire distribuer aux intervenants des vivres et des boissons si la durée ou la difficulté de l'intervention le nécessite. Les frais en résultant sont à la charge du SDIS Riviera.
Article 20 Rapport d'intervention Pour toute intervention, le chef d'intervention rédige un rapport. Une copie de ce rapport est transmise à l'ECA, conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.	**Article 20 Rapport d'intervention** *Inchangé*
Article 21 Exercice planification Pour chaque année civile, l'Etat-major planifie des exercices du SDIS Riviera et soumet un tableau des exercices au Comité de direction, pour approbation. Une fois approuvé par le Comité de direction, le tableau est remis à tous les membres du SDIS Riviera, ainsi qu'à l'ECA, conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.	**Article 21 Tableau des exercices annuels** Pour chaque année civile, l'Etat-major planifie des exercices du SDIS Riviera et soumet un tableau des exercices au Comité de direction, pour approbation. Une fois approuvé par le Comité de direction, le tableau est remis à tous les membres du SDIS Riviera, ainsi qu'à l'ECA, conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.

Article 22 Prestations particulières Les prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3 LSDIS font l'objet de l'Annexe I du présent Règlement.	**Article 22 Généralités** Les interventions en matière de SDIS sont en principe gratuites, à l'exclusion des cas prévus à l'art. 22, al. 2 à 4 LSDIS.
Article 23 Déclenchement intempestif d'un système d'alarme La participation aux frais d'intervention résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme, au sens de l'art. 22, al. 4 LSDIS, fait l'objet de l'Annexe I du présent Règlement.	**Article 23 Fixation des tarifs des frais d'intervention** Le Conseil intercommunal de l'association du SDIS Riviera délègue au Comité de direction la compétence d'édicter les tarifs applicables : a) aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers visés à l'art. 22, al. 2, LSDIS ; b) aux frais d'intervention découlant des prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS, dans le respect des maximas fixés à l'art. 34, al. 1, let. a) à d), RLSDIS ; c) aux frais d'intervention résultant d'autres prestations particulières fournies selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS et de l'art. 34, al. 2, RLSDIS. Il délègue également au Comité de direction la compétence de décider de la facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie au sens de l'art. 22, al. 4 LSDIS en conformité à l'art. 33 RLSDIS. Les tarifs font l'objet d'une annexe au Règlement qui entre en vigueur après son approbation par le Département en charge de la sécurité. Le Comité de direction en informe le Conseil intercommunal.

Article 24 Sanctions Toute personne incorporée qui viole les obligations résultant du présent Règlement ou qui enfreint les ordres donnés est passible d'une sanction disciplinaire. La sanction disciplinaire peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS Riviera. La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs. La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour éventuellement aggraver la sanction.	**Article 24 Sanctions** *Inchangé*
Article 25 Violation des obligations des membres du SDIS Riviera Constituent une violation des obligations des membres du SDIS Riviera notamment : - l'absence à un service, une intervention, une formation ou un exercice, sans excuse valable ou dispense selon l'art. 15 du présent Règlement; - l'abandon de poste, l'insubordination ou la désobéissance, le scandale, la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants; - la détérioration volontaire ou par négligence des équipements confiés; - l'utilisation des équipements en dehors du service; - l'arrivée tardive ou en tenue incomplète ou inappropriée; - tout manquement aux obligations de l'art. 15 du présent Règlement; - tout autre comportement constitutif d'une infraction ou portant préjudice au bon fonctionnement du SDIS Riviera.	**Article 25 Violation des obligations des membres du SDIS Riviera** *Inchangé*

Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera
Tableau récapitulatif des anciennes et nouvelles dispositions

Article 26 Mesures disciplinaires La suspension ou l'exclusion du Corps est prononcée par le Comité de direction. L'avertissement est prononcé par le Commandant du SDIS Riviera. Il peut être contesté devant le Comité de direction dans les 30 jours dès la notification du prononcé.	**Article 26 Suspension et exclusion** La suspension ou l'exclusion du Corps est prononcée par le Comité de direction. L'avertissement est prononcé par le Commandant du SDIS Riviera. Il peut être contesté devant le Comité de direction dans les 30 jours dès la notification du prononcé.
Article 27 Entrée en vigueur Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, mais au plus tôt le 1er janvier 2014.	**Article 27 Entrée en vigueur** Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, mais au plus tôt le 1er octobre 2021. L'art. 94 al. 2 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.
Article 28 Abrogation Il abroge les précédents règlements sur le service de défense contre l'incendie et secours des communes membres de l'Association Sécurité Riviera.	**Article 28 Abrogation** *Inchangé*

Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera
Tableau récapitulatif des anciennes et nouvelles dispositions

Annexe I au règlement du 22.08.2013	Nouvelle annexe au règlement
Article 1 Généralités Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).	**Article 1 Dispositions générales** Conformément au titre V du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours, la présente annexe établit le tarif des frais d'intervention des sapeurs-pompiers découlant de l'art. 22 de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).
Article 2 Système d'alarme automatique Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS : a. 400.- fr. au maximum par alarme lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année en cours ; b. 800.- fr. au maximum par alarme pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ; c. 1'200.- fr. au maximum par alarme dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.	**Article 2 Tarifs des frais d'intervention** Les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers au sens de l'art. 22, al. 2 et 3, LSDIS sont fixés comme suit : Il est perçu pour la main-d'œuvre : a. par heure effectuée par les sapeurs-pompiers 1. en intervention : 2. pour le rétablissement : Il est perçu pour l'utilisation des véhicules : a. pour les véhicules d'un poids de moins de 3,5 tonnes 1. par kilomètre parcouru : b. pour les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes 1. par kilomètre parcouru : 2. par heure de travail en stationnaire : Il est en outre perçu : a. pour l'usure du matériel utilisé durant l'intervention : 10% des frais de main-d'œuvre, mais au minimum CHF 50.– ;

	b. pour les frais administratifs : 5% des frais de main-d'œuvre, mais au minimum CHF 50.– ; c. pour la subsistance des sapeurs-pompiers engagés par personne et par repas CHF 25.–. Sont réservés d'autres tarifs fixés dans des législations particulières notamment ceux fixés dans le Règlement du 17 août 2011 sur l'organisation du secours routier par les sapeurs-pompiers (ROSRSP).
Article 3 Prestations particulières Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS : a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.. fr. au maximum ; b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- fr. au maximum ; c. recherches de personnes : 5'000.- fr. au maximum ; d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum. D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances. Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées.	**Article 3 Prestations particulières** Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière ~~au sens de l'article 34 RLSDIS :~~ : a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté ~~: 5'000.. fr. au maximum~~ ; b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur ~~: 2'500.- fr. au maximum~~ ; c. la recherche~~s~~ de personnes ~~: 5'000.- fr. au maximum~~ ; d. les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien ~~: 5'000.- fr. au maximum~~. D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances. Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées. Il est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du Règlement d'application de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS).
	Article 4 Déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation

	automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de CHF 1000.– par cas conformément à l'art. 33, al. 1, RLSDIS. Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art. 33, al. 3, RLSDIS.
	Article 5 Dispositions finales La présente annexe entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité mais au plus tôt le 1er octobre 2021. Elle abroge l'annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Riviera du 22 août 2013.

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 05/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Budget de l'Association de communes Sécurité Riviera

- Année 2022 -

Séance de commission : mardis 29 juin (sans CoDir) et 24 août 2021 (avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	Page 3
2. Principes généraux	Page 3
3. Investissements	Page 4
4. Ressources humaines	Page 7
5. Projets et mandats	Page 7
6. Services généraux et direction	Page 8
7. Police	Page 9
8. Protection civile	Page 9
9. Projet de budget 2022	Page 10
10. Charges et revenus	Page 11
11. Plan d'investissements	Page 14
12. Effectifs	Page 15
13. Conclusions	Page 15

Documents annexés :

- Budget 2022 avec remarques et compléments
- Charges et revenus par nature
- Charges et revenus par cellule
- Plan d'investissement
- Répartition par commune

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le budget de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : ASR) pour l'année 2022 devrait être adopté par le Conseil Intercommunal dans sa séance du 16 septembre 2021.

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes du 28 février 1956, le Comité de direction a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2022.

Celui-ci est établi conformément au Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979, ainsi qu'aux directives cantonales régissant la matière.

2. Principes généraux

Selon les dispositions de l'article 35 alinéa 3 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera, le budget est approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre. Le budget 2022 respecte les principes généraux développés dans le cadre du préavis adopté en 2006 par les dix conseils communaux des communes membres de l'ASR. La répartition des charges et des recettes par cellule et entre les communes est appliquée conformément à l'article 34 desdits Statuts. Les charges relatives aux **tâches principales** (Autorités - Direction - Chancellerie - Amendes d'ordre - Ambulance Riviera - UTLI - Prévention - Police Riviera - Police du commerce) sont réparties entre toutes les communes partenaires, au prorata de la population pondérée. Celle-ci est égale au nombre d'habitants de la commune multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :

Commune :	jusqu'à 1'000 habitants	coefficient 2
	1'001 à 3'500 habitants	coefficient 3
	3'501 à 6'000 habitants	coefficient 4
	6'001 à 12'000 habitants	coefficient 5
	plus de 12'000 habitants	coefficient 6

Il est également utile de rappeler que la charge résiduelle de la Signalisation (609) est répartie au prorata du nombre d'habitants des communes de La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey. Quant aux Offices du Stationnement - qui présentent tous un exercice bénéficiaire - les recettes profitent aux communes respectives, qui assument directement les charges en matière d'investissements matériels, notamment en ce qui concerne les parcomètres. Une particularité est encore à signaler en ce qui concerne la Commune de Vevey, puisque l'Office du Stationnement est en charge de la gestion du parking Vieille Ville (ex Panorama), permettant une recette nette pour l'Office du Stationnement de Vevey de CHF 3'716'599.- sur le budget 2022. Cela explique, au moment de la répartition, un résidu de charges relativement peu important pour cette commune à coefficient 6, particulièrement lors de la lecture rapide du coût par habitant.

Les charges relatives au **SDIS Riviera** (comptes 650) et à la **Protection civile** (comptes 66) sont réparties au prorata du nombre d'habitants. S'agissant de la Protection civile, cette participation s'étend, selon le même principe, aux communes de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont, conformément au contrat de droit administratif entré en vigueur au 1er janvier 2016.

Signalons qu'au 31 décembre 2020, la ville de la Tour-de-Peilz comptabilisait plus de 12'000 habitants. De ce fait, le coefficient de pondération appliqué pour cette dernière dans le budget 2022 est de 6 (au lieu de 5 durant les années précédentes). La conséquence est une augmentation du coût calculé par habitant.

La fusion des communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz est également intégrée dans la répartition intercommunale. En l'état, le total des habitants s'élève à 11'737 et un coefficient 5 est de ce fait appliqué à cette nouvelle commune. En cas d'évolution démographique à plus de 12'000 habitants, c'est un coefficient 6 qui s'appliquerait.

Clé de répartition des coûts entre les communes-membres

Suite à la demande de certaines communes, des scénarii de modification de la clé de répartition sont à l'étude. Il s'agirait d'envisager la manière de supprimer ou de modifier les paliers des coefficients qui représentent parfois des impacts financiers très importants lors d'augmentation de population (c'est le cas pour La Tour-de-Peilz, et bientôt Corsier et Veytaux) ou de fusion de communes (c'est le cas pour Blonay et St-Légier-La Chiésaz).

Un changement devrait faire l'objet d'une modification des Statuts de l'ASR et interviendrait en même temps que la modification du plafond d'endettement et d'une révision d'autres articles desdits statuts. Ces modifications pourraient déjà avoir des conséquences sur les comptes 2022, provoquant ainsi une différence par rapport au budget présenté.

3. Investissements

Suite à la révision des comptes 2020, notre fiduciaire BDO SA recommande de ne plus comptabiliser dans le budget de fonctionnement les investissements de plus de CHF 50'000.- faisant l'objet d'un préavis au Conseil Intercommunal. Conformément au Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), de tels investissements doivent être portés au bilan et amortis selon leur durée d'utilisation.

Les taux d'amortissement ont été définis selon l'usage courant des véhicules et les recommandations du Canton et sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Type	**Amortissement**	**Début d'amortissement**
Véhicules d'urgence	3 ans	Dès la mise en service
Autres véhicules	5 ans	Dès la mise en service
Ambulances	8 ans	Dès la mise en service
Projets informatiques	5 ans	L'année suivant la mise en service

Un plan d'investissement pour les années 2022 à 2026 a été établi selon les prévisions de renouvellements de véhicules ; il est présenté pour approbation dans le présent document.

Projet informatique « Odyssée »

Le projet « Odyssée » a été présenté au Conseil intercommunal dans le préavis No 04/2019 concernant le renouvellement du système d'information central des Polices vaudoises.

Ce projet est actuellement en cours d'évaluation et l'investissement préalablement prévu durant l'année 2021, pour un premier amortissement en 2022, pourrait éventuellement être reporté en 2022. Cependant, au moment de l'établissement du présent budget, l'ASR ne dispose pas d'informations suffisantes pour estimer un éventuel décalage dans le temps des premiers investissements.

En adéquation avec le préavis précité, l'amortissement, les coûts d'exploitation et les intérêts des emprunts suivants ont donc été intégrés au budget 2022 :

Entretien du matériel informatique	Direction	5'250.00
Comptes xxx.3151.01	Police	174'600.00
	Prévention	8'750.00
	UTLI	8'750.00
	Offstat Montreux	15'750.00
	Offstat Vevey	19'200.00
	Offstat LTDP	1'800.00
Total des coûts d'exploitation		**234'100.00**
Intérêts des emprunts	Direction	260.00
Comptes xxx.3223	Police	8'400.00
	Prévention	450.00
	UTLI	450.00
	Offstat Montreux	800.00
	Offstat Vevey	950.00
	Offstat LTDP	90.00
Total des intérêts		**11'400.00**
Amortissements des équipements	Direction	5'100.00
Comptes xxx.3313	Police	167'900.00
	Prévention	8'500.00
	UTLI	8'500.00
	Offstat Montreux	15'200.00
	Offstat Vevey	18'500.00
	Offstat LTDP	1'700.00
Total des amortissements		**225'400.00**
Total des coûts Odyssée 2022		**470'900.00**

GED – Gestion électronique des données

Le nombre de documents physiques et électroniques ne cesse de croître et de se diversifier, notamment suite à l'apparition de nouveaux formats (photos, vidéos, etc.) durant ces dernières années. Leur utilisation augmente également, tout comme les exigences des utilisateurs. Cette évolution nécessite toujours plus de réactivité de la part des systèmes gérant ces documents et informations. Autrefois, la GED se limitait au simple stockage de documents. De nos jours, elle va bien au-delà de cet aspect, en intégrant leur cycle de vie complet, y compris les processus de traitement liés (courrier entrant, circulation de documents pour approbation, etc.). Les outils informatiques usuels dont nous disposons actuellement ne permettent pas une gestion par projet, transversale à nos services. Cela provoque ainsi une redondance des données stockées pour le même objet. Un montant de CHF 500'000.- est donc porté au plan d'investissement pour l'année 2022. Il s'agit là d'un montant estimé, sur la base des informations fournies par d'autres communes vaudoises et associations intercommunales.

Logiciel de planification du service de Police

Depuis plusieurs années, le Service de police est la recherche d'un logiciel adapté aux besoins de planification des différentes missions de ses unités. Lors du lancement de l'étude relative à la mise en place du système de gestion du temps, ce module faisait partie intégrante du cahier des charges. Toutefois, aucun des prestataires potentiels n'a été à même de proposer une solution. C'est dans le courant de l'année 2020 que la société « SZ Informatique » nous a approchés pour nous présenter son application. Cette dernière répond en tous points aux besoins du Service de police, notamment quant aux éléments suivants :

- Gestion des ressources à disposition – multi-services ;
- Gestion des missions commandées ;
- Gestion des tâches répétitives ;
- Validation directe sur le terrain via Smartphone ;
- Reprise des données du système de planification de l'ancien système (« Zeit ») ;
- Statistiques disponibles en tout temps (par type, par localité, par unité, etc.).

Cette application vise à remplacer les fichiers « Excel » et autres listes de contrôle qui ne permettent pas une gestion efficace de la planification. Elle évite également la redondance de saisie des informations. Enfin, elle permet une vue rapide et globale des tâches du jour et des suites données. Un montant de CHF 70'000.- est donc porté au plan d'investissement pour l'année 2022.

4. Ressources humaines

Services généraux – UTLI :

Prolongation d'une année du poste d'informaticien/médiamaticien à 100%. Pour mémoire, ce poste avait été validé pour l'année 2021 uniquement. Cette prolongation permettra de poursuivre efficacement l'opérationnalisation des nombreux projets informatiques qui perdureront durant l'année 2022 (nouveaux sites internet-intranet, nouveau central téléphonique, projet « Odyssée », Gestion électronique des documents ASR, etc.). Elle contribuera également à assurer une transition sereine au sein de l'équipe technique étant donné la proximité du départ à la retraite de plusieurs collaborateurs (le premier au 31.12.2022).

Services de direction :

Le Comité de direction, lors de la séance du 11 mars 2021, à validé l'engagement temporaire, sous réserve de l'obtention de leur CFC, de nos deux apprentis de commerce. En effet, ceux-ci débuteraient une maturité professionnelle commerciale sur 2 ans en emploi (60% en emploi et 40% à l'école). Cette action, qui se veut prioritairement formative, s'inscrit naturellement dans le respect de la Vision ASR 2025 et de sa politique RH. Elle nous permettra notamment de renforcer notre volonté de formation à l'égard des jeunes ainsi que les différentes entités administratives.

L'augmentation de la masse salariale, y compris les charges sociales, représente 0.83%. Celle-ci est due aux progressions « GESPER », ainsi qu'à l'engagement temporaire des deux employés évoqués ci-dessus. Aucune provision relative à l'indice des prix à la consommation (IPC) n'a été prévue au budget 2022, ceci en tenant notamment compte de l'évolution défavorable de celui-ci, en particulier pour l'année 2021.

5. Projets et mandats (compte 601.3185 « honoraires »)

Dans le cadre des réflexions stratégiques qui sont menées en rapport avec l'évolution **du dispositif régional** - dont la « Maison de la sécurité publique » - il nous paraît important de pouvoir disposer d'un montant au budget. En fonction des besoins d'études complémentaires liées au choix d'implantation, il pourrait être fait appel à une expertise particulière. Ceci tant dans le domaine de l'aménagement du territoire qu'au niveau de l'estimation des coûts de construction, selon les variantes qui seront retenues.

Un groupe de réflexion relatif à **l'organisation du Service d'ambulances** a également été mis sur pied pour améliorer la satisfaction des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que leur environnement de travail. Au niveau opérationnel, la planification du service et les contraintes inhérentes à son fonctionnement nécessitent un nouvel outil de planification (logiciel et/ou application). Celui-ci devra être plus performant et adapté, notamment en termes de fonctionnalité, d'interactivité et de convivialité. Afin de limiter les coûts, un projet pourrait être développé en partenariat avec le Service de protection et sauvetage de la Ville de Lausanne et celui du Nord vaudois et Broye.

Pour disposer d'une marge de manœuvre nécessaire, il a été porté au budget une enveloppe de CHF 100'000.- qui pourrait être allouée par le Comité de direction en fonction des besoins spécifiques, selon les procédures habituelles.

6. Services généraux et Direction

Journée de reconnaissance des collaboratrices et collaborateurs

(Compte 601.3199 « Frais divers »)

A la fin de l'année 2019, afin de reconnaître l'engagement exceptionnel des collaboratrices et collaborateurs durant la Fête des Vignerons, le Comité de direction a validé le principe d'accorder une journée à thème visant à remercier le personnel de l'ASR et entretenir à la cohésion de nos équipes.

Le montant du crédit supplémentaire pour le budget 2020 s'élevait à CHF 37'500.-, soit CHF 150.- par collaboratrice ou collaborateur.

En raison de la situation sanitaire actuelle, ces journées de reconnaissance n'ont pas pu être effectuées en 2020 et 2021 et sont reportées au budget 2022 pour le montant mentionné ci-dessus.

Offices du stationnement (comptes 610.01.xxx à 610.03.xxx)

La tendance relative à une diminution des recettes liées au stationnement qui a été constatée ces dernières années – en particulier dans les villes – se poursuit. Elle perdurera vraisemblablement durant les années à venir. Cette diminution est due en grande partie à l'utilisation toujours croissante de la part des usagers des solutions de paiement dématérialisées. Celles-ci impliquent un paiement de la durée exacte du temps de stationnement et génèrent moins d'infractions en rapport avec le dépassement du temps de parcage. A cela s'ajouteront des éléments liés aux conséquences de la pandémie COVID-19, tels qu'une baisse du stationnement dans les villes (déjà constatée), ainsi que le développement des possibilités de télétravail. Enfin, la mise en place progressive du nouveau concept de proximité risque également de contribuer dans une certaine mesure à cette tendance ; en effet, les ASP, qui rayonneront sur l'ensemble du territoire ASR, seront désormais davantage impliqués que par le passé dans des tâches spécifiques de police de proximité.

Coûts d'exploitation de la nouvelle centrale téléphonique

(Comptes xxx.3182 « téléphones »)

La centrale téléphonique qui est actuellement en service arrivera à obsolescence sous peu, avec une fin de la maintenance annoncée au 31.12.2021. Elle devra donc être remplacée à la fin de cette année. De ce fait, une proposition au Comité de direction - respectivement et si nécessaire, un préavis au Conseil Intercommunal - seront établis dans le courant de l'été. Plusieurs offres nous sont déjà parvenues. C'est sur cette base que nous avons effectué la répartition financière, sur le budget 2022, des coûts annuels de location (central et appareils). Ceux-ci se montent à CHF 52'000.- pour l'entreprise Swisscom.

Relevons que l'actuelle centrale est d'une ancienne génération et que depuis la création de notre Association, des extensions IP (Protocole Internet) ont dû être ajoutées au fur et à mesure. La nouvelle centrale répondra aux critères actuels de la technologie IP.

Logiciel d'alarme par SMS
(Comptes xxx.3182 « téléphones »)

Un montant de CHF 20'900.- a été porté sur les comptes susmentionnés, compte tenu de la mise en place de ce système. En effet, plusieurs services souhaitent pouvoir diffuser rapidement des informations à des groupes de personnes prédéfinis, via SMS. C'est notamment le cas pour :

- Police : envoi de messages d'information aux autorités, à la Direction ou au personnel ;
- SDIS : envoi de messages d'information (rappels d'exercices ou autres activités) par groupe aux pompiers volontaires ;
- Protection civile :
  envoi de messages d'information aux astreints (fin prématurée d'engagement, changement de programme, etc.), à des groupes spéciaux lors de manifestations ou autres événements (p. ex. stands MJF, avalanche Pays d'Enhaut).

Les coûts d'exploitation annuels, estimés à CHF 23'800.- en fonction des informations dont nous disposons, ont également été répartis dans toutes les cellules.

Il est important de relever que ce système n'est pas dévolu à alarmer (cette tâche demeurant du ressort du Centre de traitement des alarmes - CTA) mais bien à diffuser des messages d'information. Par contre, il permet à l'utilisateur de quittancer le message et aux opérateurs d'en contrôler le suivi.

7. Police

Officier « CEMAG » (compte 603.3189 « Prestations de services »)

Suite à une opération d'envergure menée conjointement avec la Police cantonale et les Polices communales, la Conférence des directeurs des Polices vaudoises a validé, le 10 décembre 2019, le cofinancement d'un ETP provenant des Polices communales intégrant la cellule de planification des engagements majeurs et GMO (CEMaG). La clé de répartition annuelle pour le financement de cet ETP est calculée en fonction de l'effectif des corps de police.

8. Protection civile - Nouvelle présentation des comptes

Les coûts liés à la gestion de la Protection civile sont actuellement répartis en cinq cellules distinctes, soit : le personnel (660), l'office (661), l'instruction (662), les ouvrages (663) et le matériel et véhicules (664). La lecture des comptes pour la totalité de la Protection civile est rendue difficile de par sa complexité et la multiplication des comptes. D'autre part, la présentation des dépenses diffère de la présentation des autres services ASR.

Afin de garantir une meilleure visibilité et une meilleure transparence entre les services, il a été décidé de grouper tous les comptes dans la cellule 660 « Protection civile » dès le 1er janvier 2022. Les comptes des années précédentes figurant sous les numéros 661 et suivants n'ont pas été supprimés, mais uniquement transférés, ce qui permet une lecture comparative avec le budget 2021 et les comptes 2020.

9. Projet de budget 2022

La prévision budgétaire 2022 correspond au tableau ci-dessous (population au 31.12.2020) :

Commune	Population au 31.12.2020*	Montants	CHF/hab budget 2022	CHF/hab budget 2021
Blonay- St-Légier	11'737	3'504'936.86	298.88	300.94
Chardonne	3'093	621'046.11	200.95	202.32
Corseaux	2'311	464'027.66	200.95	202.32
Corsier	3'420	686'704.72	200.95	202.32
Jongny	1'670	335'320.73	200.95	202.32
Montreux	26'180	7'807'160.42	298.52	296.07
La Tour-de-Peilz	12'088	4'126'372.99	341.67	289.06
Vevey	19'780	3'576'461.09	181.13	162.13
Veytaux	956	145'192.34	151.98	153.01
Pays-d'Enhaut				
Château-d'Oex	3'494	78'680.74	22.52	22.33
Rossinière	537	12'092.60	22.52	22.33
Rougemont	863	19'433.74	22.52	22.33

Le budget 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	Budget 2022 comptes 600 à 608	**Budget 2022 comptes 600 à 610.03**	**Budget 2022 comptes 600 à 66**
Charges brutes	30'933'600.00	38'734'282.00	44'749'629.00
Revenus	9'369'600.00	21'834'226.00	23'349'199.00
Charges à répartir	21'564'000.00	16'900'056.00	21'400'430.00

	Budget 2021 comptes 600 à 608	**Budget 2021 comptes 600 à 610.03**	**Budget 2021 comptes 600 à 66**
Charges brutes	30'263'420.00	37'953'638.00	44'078'879.00
Revenus	9'583'842.00	22'565'513.00	24'209'366.00
Charges à répartir	20'679'578.00	15'388'125.00	19'869'513.00

10. Charges et revenus

La charge nette évaluée au budget 2022 concernant l'ensemble des dix communes de l'ASR, soit les cellules Autorités, Direction, Chancellerie, Amendes d'ordre, Ambulance Riviera, UTLI, Prévention, Corps de police et Police du commerce (600 à 608), représente un montant global à répartir de CHF 21'564'000.-.

La charge nette comprenant l'ensemble des cellules, soit les rubriques susmentionnées, ainsi que Signalisation et Stationnement des communes de Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz (600 à 610.03), s'élève à CHF 16'900'056.-.

La charge nette pour l'ensemble des cellules, y compris le SDIS et la Protection civile, s'élève à CHF 21'400'430.-.

Les charges et revenus par nature se décomposent selon le tableau ci-dessous :

Charges

Chapitre	Libellé	Budget 2022
30	Autorités et personnel	33'945'151.00
31	Biens, services, marchandises	6'496'882.00
32	Intérêts passifs	15'200.00
33	Amortissements	848'932.00
35	Charges cantonales et intercommunales	749'838.00
36	Aides, subventions	12'000.00
39	Imputations internes	2'681'626.00

Revenus

Chapitre	Libellé	Budget 2022
42	Revenus du patrimoine	7'455'500.00
43	Taxes, émoluments, produits des ventes	31'666'610.00
45	Participations et remboursements de collectivités publiques	2'945'893.00
49	Imputations internes	2'681'626.00

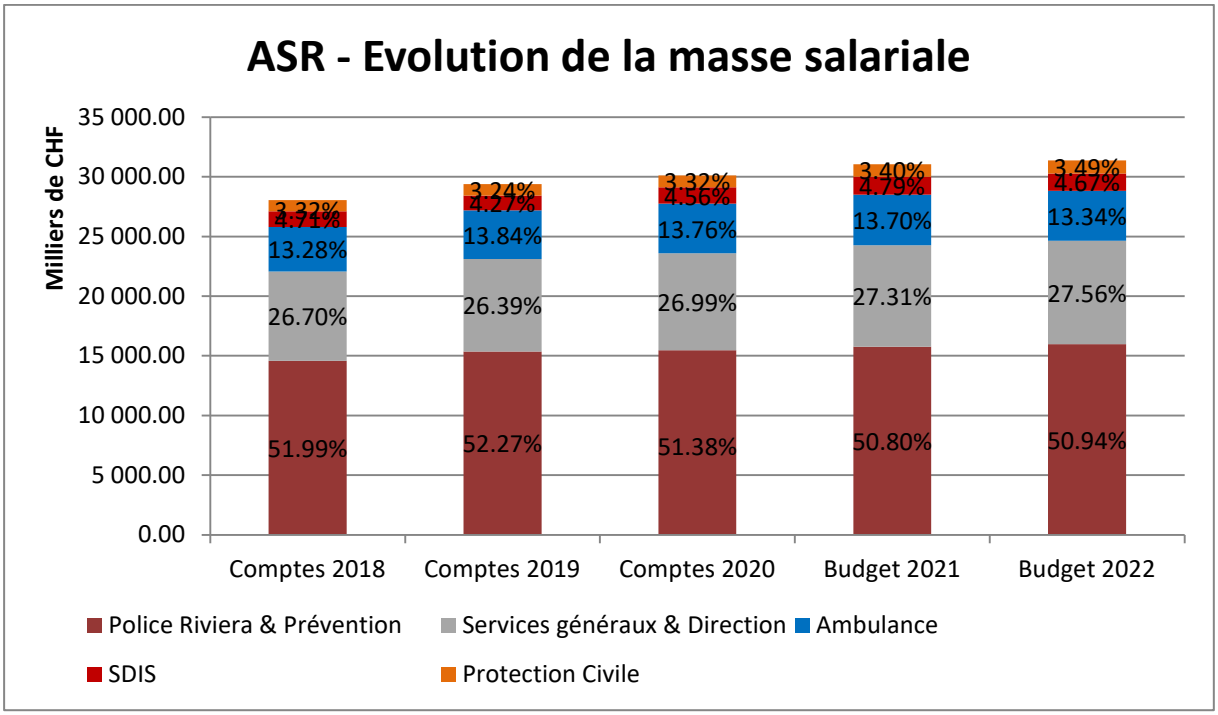

Les services sont représentés par leur couleur de référence sur le logotype de l'ASR.

Service	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022
Police Riviera & Prévention	14'578'581.10	15'356'181.55	15'468'870.10	15'772'906.00	15'983'496.00
Ambulance	3'723'587.45	4'064'693.39	4'142'059.75	4'255'559.00	4'185'201.00
SDIS	1'319'687.45	1'255'169.38	1'372'425.23	1'485'861.00	1'463'782.00
Protection civile	930'904.95	950'823.07	998'681.37	1'055'604.00	1'094'525.00
Services généraux & Direction	7'486'259.58	7'752'431.13	8'126'205.60	8'481'734.00	8'648'232.00
TOTAL	**28'039'020.53**	**29'379'298.52**	**30'108'242.05**	**31'051'664.00**	**31'375'236.00**

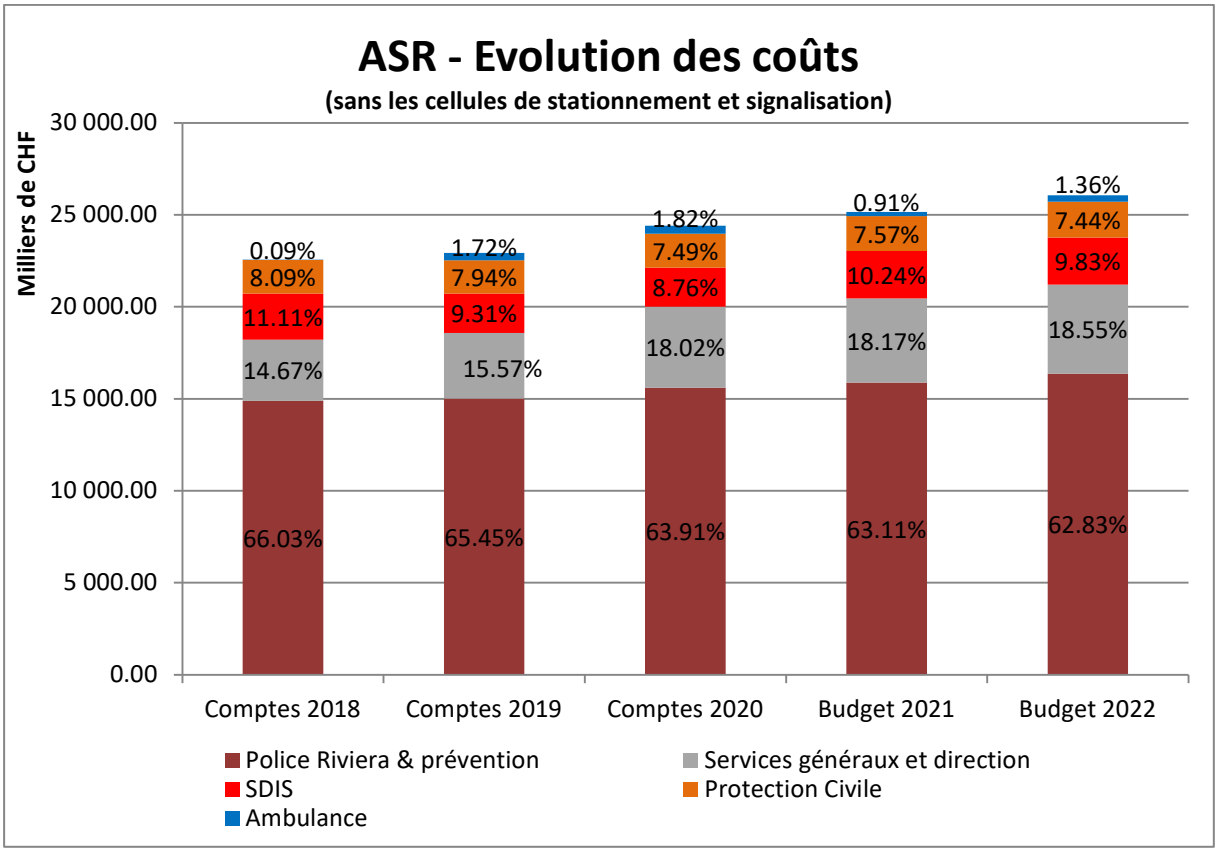

Les services sont représentés par leur couleur de référence sur le logotype.

Services	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022
Police Riviera & prévention	14'897'834.58	15'006'179.05	15'597'764.37	15'878'837.00	16'375'063.00
Ambulance	20'283.34	394'750.27	443'154.76	228'177.00	353'751.00
SDIS	2'506'361.18	2'134'986.94	2'138'646.08	2'577'341.00	2'560'851.00
Protection civile	1'826'042.08	1'821'390.68	1'828'789.62	1'904'047.00	1'939'523.00
Services généraux et Direction	3'309'992.69	3'569'245.88	4'399'367.39	4'572'564.00	4'835'186.00
TOTAL	**22'560'513.87**	**22'926'552.82**	**24'407'722.22**	**25'160'966.00**	**26'064'374.00**

11. Plan d'investissements 2022 à 2026

Date	Amortissement - années	Service	Description	2022	2023	2024	2025	2026
2022	3.00	Police	3 véhicules d'urgence	210'000				
2022	5.00	Police	1 véhicule banalisé	50'000				
2022	5.00	Police	1 moto	15'000				
2022	5.00	Prévention	1 Fourgon	70'000				
2022	5.00	Signalisation	1 Fourgon	45'000				
2022	5.00	SDIS	1 véhicule	70'000				
2022	5.00	ASR	1 logiciel de gestion électronique des données (GED)	500'000				
2022	5.00	Police	1 logiciel de planification	70'000				
2023	5.00	PCi	1 véhicule utilitaire		23'000			
2023	5.00	PCi	1 fourgon		70'000			
2023	5.00	SDIS	3 véhicules		210'000			
2023	5.00	Proximité	3 véhicules		150'000			
2023	5.00	Police	2 fourgons		140'000			
2023	5.00	Police	1 moto		15'000			
2023	5.00	Offstat	1 véhicule		40'000			
2023	5.00	Chancellerie	1 véhicule		25'000			
2024	3.00	Police	3 véhicules d'urgence			210'000		
2024	5.00	Police	2 véhicules			140'000		
2024	5.00	PCi	1 véhicule			45'000		
2024	5.00	Offstat	1 véhicule			40'000		
2024	5.00	SDIS	2 véhicules			140'000		
2025	3.00	Police	1 véhicule d'urgence				70'000	
2025	5.00	Police	1 moto				15'000	
2025	5.00	Ambulance	1 véhicule				50'000	
2025	5.00	PCi	1 véhicule				50'000	
2025	5.00	SDIS	1 fourgon				70'000	
2026	3.00	Police	2 véhicules d'urgence					140'000
2026	5.00	Police	1 moto					15'000
2026	8.00	Ambulance	1 ambulance					220'000
2026	5.00	OCM	1 véhicule					25'000
2026	5.00	Signalisation	1 fourgon					45'000
2026	5.00	Offstat	2 scooters					7'000
2026	5.00	PCi	1 fourgon					70'000
2026	5.00	SDIS	1 fourgon					70'000
				1'030'000	**673'000**	**575'000**	**255'000**	**592'000**

**Un plan d'investissement détaillé et comprenant le montant des amortissements annuels est annexé au budget 2022.*

12. Effectif

Le tableau ci-après récapitule l'effectif complet de l'Association Sécurité Riviera :

EPT PAR CELLULE						
CELLULES		EPT budget 2019	EPT budget 2020	EPT budget 2021	EPT supplémentaires budget 2022	TOTAL EPT BUDGET 2022
Direction + Services généraux	601	9.1	10.4	10.4	1.2	11.6
Chancellerie	602	4.5	4.5	4.5	0	4.5
Police Riviera	603	109	108	108	0	108
Prévention	604	5	5	5	0	5
Ambulance Riviera	605	28	29.2	29.2	0	29.2
UTLI	606	6.2	7.2	7.2	0	7.2
Amendes d'ordre	607	5.8	4.8	5	0	5
Office du Commerce et Manifestations (OCM)	608	6.4	7.4	7.7	0	7.7
Signalisation	609	8	8	8	0	8
Offices du stationnement	610	22.7	22.7	22.4	0	22.4
SDIS Riviera	650	9	9.5	9.5	0	9.5
Protection Civile Riviera	660	7.5	7.5	7.5	0	7.5
		221.2	224.2	224.4	1.2	225.6
Total Budget 2019 à 2021		221.2	224.2	224.4	1.2	225.6
Total Budget 2022				225.6		
Augmentation EPT en 2022 :				1.2		

13. Conclusions

Suite à la demande du Comité de direction, la participation des communes représentant l'excédent de charges de l'Association est portée au crédit du compte 601.4356.01 « participation des communes ». Ce procédé favorise une meilleure comparaison entre les comptes 2020 et les budgets des années 2021 et 2022.

Les principes mis en place depuis la création de l'ASR ont été appliqués à l'élaboration de ce nouveau budget. Le Comité de direction est toujours sensible au fait que la démarche est délicate, puisqu'elle s'effectue, pour les services, huit mois avant le début de l'année comptable concernée. Néanmoins, cette contrainte a pour avantage d'inciter chacun à poser clairement ses objectifs pour anticiper les besoins financiers nécessaires à leur réalisation.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 05/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021 sur le projet de Budget 2022 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le projet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2022 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF	44'749'629.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF	23'349'199.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF	21'400'430.00

- d'approuver le plan d'investissement pour l'année 2022 qui présente un montant d'investissement de CHF 1'030'000.00.

Ainsi adopté le 20 mai 2021

COMITE DE DIRECTION

Le Président — Le Secrétaire

Bernard Degex — Frédéric Pilloud

SÉCURITÉ RIVIERA — LIBERTÉ ET PATRIE — Comité de Direction

Annexes mentionnées en p. 2

Membres délégués : le Comité de direction

BUDGET 2022 – TABLE DES MATIÈRES

	Page
Autorités	1
Direction & services généraux	2-4
Chancellerie	5-6
Police Riviera	7-9
Cellule de Prévention	10-11
Ambulance Riviera	12-14
UTLI	15-16
Amendes d'ordre	17-18
Police du commerce	19-21
Signalisation	22-23
Offices de stationnement	24
Stat-Montreux	25-26
Stat- Vevey	27-28
Stat - La Tour-De-Peilz	29-30
SDIS	31-33
Protection civile	34-36
Budget 2022 - charges par nature	37
Budget 2022 - revenus par nature	38
Plan d'investissement	39-40
Charges et revenus 2022 par cellules	41-42
Répartition 2022 par commune	43-44

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
6	**SECURITE RIVIERA**	**44'749'629.00**	**44'749'629.00**	**44'078'879.00**	**44'078'879.00**	**41'646'215.14**	**41'646'215.14**	
60	**CELLULES**	**32'319'470.00**	**30'927'030.00**	**31'627'302.00**	**29'610'355.00**	**30'307'786.51**	**29'895'787.92**	
600	**AUTORITES (CELLULE C1)**	**401'870.00**	**1'000.00**	**324'450.00**	**0.00**	**298'385.95**	**1'026.25**	
600.3001	Rétribution des autorités	303'300.00	0.00	265'800.00	0.00	247'736.15	0.00	
600.3030	AVS/AC/AF	550.00	0.00	480.00	0.00	483.55	0.00	
600.3055	Assurances perte de gain	80.00	0.00	70.00	0.00	69.25	0.00	
600.3060	Indemnisation et remboursement de frais	20'500.00	0.00	20'000.00	0.00	18'288.35	0.00	
600.3101	Imprimés et fournitures de bureau	6'000.00	0.00	5'000.00	0.00	6'211.20	0.00	
600.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	876.85	0.00	
600.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	5'800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Chaises complémentaires pour la salle de réunion du Comité de Direction
600.3111.01	Achat matériel informatique	1'500.00	0.00	1'500.00	0.00	0.00	0.00	
600.3123	Electricité	450.00	0.00	400.00	0.00	393.60	0.00	
600.3151.01	Entretien matériel informatique	5'100.00	0.00	2'500.00	0.00	2'444.30	0.00	Coûts d'exploitation d'un logiciel de planification
600.3161	Loyers	6'300.00	0.00	6'300.00	0.00	5'327.79	0.00	
600.3170	Frais de réceptions et manifestations	43'000.00	0.00	13'000.00	0.00	9'877.89	0.00	Journée de législature avec les partenaires : CHF 30'000.-
600.3181	Frais de ports et CCP	1'200.00	0.00	1'300.00	0.00	596.60	0.00	
600.3186	Primes d'assurances	90.00	0.00	100.00	0.00	80.42	0.00	
600.3193	Cotisations	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	
600.4362	Remboursements de frais	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	1'026.25	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
601	**DIRECTION ET SERVICES GENERAUX**	**2'332'719.00**	**21'450'430.00**	**2'237'518.00**	**19'959'513.00**	**2'018'564.65**	**21'341'612.46**	
601	**DIRECTION (CELLULE C2)**	**1'878'769.00**	**21'450'430.00**	**1'800'308.00**	**19'959'513.00**	**1'505'341.19**	**21'314'794.81**	
601.3011	Traitements	1'091'714.00	0.00	1'046'963.00	0.00	980'906.00	0.00	Engagement temporaire à 60% de 2 apprentis dans le cadre de leur formation à la maturité professionnelle
601.3011.01	Primes	6'720.00	0.00	5'080.00	0.00	4'368.00	0.00	
601.3012	Personnel occasionel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.3030	AVS/AC/AF	102'562.00	0.00	98'662.00	0.00	89'742.05	0.00	
601.3040	Caisse de pensions	172'639.00	0.00	158'590.00	0.00	152'114.80	0.00	
601.3050	Assurances accidents	2'883.00	0.00	2'736.00	0.00	2'856.15	0.00	
601.3055	Assurances perte de gain	14'706.00	0.00	14'060.00	0.00	12'992.20	0.00	
601.3060	Indemnisation et remboursement de frais	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	3'737.90	0.00	
601.3091	Frais formation prof. du personnel	29'000.00	0.00	12'900.00	0.00	2'109.65	0.00	Cursus de formation des cadres : CHF 20'000.-
601.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3'335.00	0.00	3'450.00	0.00	2'895.97	0.00	
601.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	6'200.00	0.00	6'200.00	0.00	2'766.40	0.00	
601.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	1'500.00	0.00	3'000.00	0.00	184.00	0.00	
601.3111.01	Achats matériel informatique	23'250.00	0.00	60'100.00	0.00	10'782.62	0.00	
601.3123	Electricité	6'000.00	0.00	5'500.00	0.00	5'670.17	0.00	
601.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'500.00	0.00	1'000.00	0.00	2'265.35	0.00	
601.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	8'750.00	0.00	7'450.00	0.00	8'073.57	0.00	
601.3151.01	Entretien du matériel informatique	57'200.00	0.00	52'072.00	0.00	45'356.26	0.00	
601.3161	Loyers	81'000.00	0.00	83'000.00	0.00	77'961.61	0.00	
601.3181	Frais de ports et CCP	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'432.55	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
601.3182	Téléphones	6'000.00	0.00	1'590.00	0.00	5'549.69	0.00	
601.3183	Frais bancaires	6'000.00	0.00	3'000.00	0.00	82.79	0.00	
601.3185	Honoraires	138'500.00	0.00	156'500.00	0.00	34'990.38	0.00	Mandat d'étude pour la maison de la sécurité : CHF 100'000.-
601.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	14'300.00	0.00	17'300.00	0.00	13'505.23	0.00	
601.3193	Cotisations	150.00	0.00	0.00	0.00	150.00	0.00	
601.3199	Dépenses diverses	89'500.00	0.00	50'500.00	0.00	44'547.85	0.00	Journée de récompense suite à la FEVI : CHF 37'500.-
601.3223	Intérêts des emprunts	260.00	0.00	155.00	0.00	0.00	0.00	
601.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	500.00	0.00	300.00	0.00	
601.3313	Amortissements équipements	5'100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4221	Revenus cptes courants (intérêts créan.)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
601.4356.01	Participations des communes	0.00	21'400'430.00	0.00	19'869'513.00	0.00	21'238'552.25	
601.4361	Remboursements de traitements	0.00	10'000.00	0.00	0.00	0.00	43'679.03	
601.4362	Remboursements de frais	0.00	40'000.00	0.00	90'000.00	0.00	32'563.53	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
601.01	**SERVICES GENERAUX (CELLULE C2)**	**453'950.00**	**0.00**	**437'210.00**	**0.00**	**513'223.46**	**26'817.65**	
601.01.3011	Traitements	285'914.00	0.00	279'891.00	0.00	290'238.55	0.00	
601.01.3011.01	Primes	400.00	0.00	400.00	0.00	210.00	0.00	
601.01.3030	AVS/AC/AF	26'801.00	0.00	26'434.00	0.00	27'141.65	0.00	
601.01.3040	Caisse de pensions	48'601.00	0.00	47'502.00	0.00	48'368.90	0.00	
601.01.3050	Assurances accidents	748.00	0.00	737.00	0.00	746.00	0.00	
601.01.3055	Assurances perte de gain	3'846.00	0.00	3'764.00	0.00	3'900.30	0.00	
601.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	4'200.00	0.00	4'200.00	0.00	3'819.05	0.00	
601.01.3091	Frais formation prof. du personnel	2'000.00	0.00	3'000.00	0.00	2'000.00	0.00	
601.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	900.00	0.00	1'000.00	0.00	304.01	0.00	
601.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	1'200.00	0.00	1'000.00	0.00	653.75	0.00	
601.01.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	1'000.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3111.01	Achats matériel informatique	11'800.00	0.00	19'900.00	0.00	104'902.47	0.00	Modifications des sites internet / intranet : CHF 10'000.-
601.01.3123	Electricité	330.00	0.00	300.00	0.00	319.97	0.00	
601.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	1'250.00	0.00	1'150.00	0.00	1'243.10	0.00	
601.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	17'110.00	0.00	6'387.00	0.00	7'008.94	0.00	Couts d'exploitation des sites internet / intranet : CHF 10'000.-
601.01.3161	Loyers	14'550.00	0.00	11'950.00	0.00	14'430.18	0.00	
601.01.3170	Frais de réceptions et manifestations	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3181	Frais de ports et CCP	2'500.00	0.00	2'500.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.3182	Téléphones	7'120.00	0.00	5'475.00	0.00	1'036.17	0.00	
601.01.3185	Honoraires	21'850.00	0.00	19'270.00	0.00	6'900.42	0.00	
601.01.3193	Cotisations	330.00	0.00	350.00	0.00	0.00	0.00	
601.01.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	26'817.65	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
602	**CHANCELLERIE (CELLULE C3)**	**587'258.00**	**406'000.00**	**565'549.00**	**415'000.00**	**541'358.70**	**385'592.80**	
602.3011	Traitements	408'790.00	0.00	401'254.00	0.00	400'237.00	0.00	
602.3011.01	Primes	920.00	0.00	940.00	0.00	840.00	0.00	
602.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3030	AVS/AC/AF	38'582.00	0.00	38'132.00	0.00	35'129.40	0.00	
602.3040	Caisse de pensions	64'800.00	0.00	63'465.00	0.00	58'108.50	0.00	
602.3050	Assurances accidents	1'119.00	0.00	1'098.00	0.00	1'011.00	0.00	
602.3055	Assurances perte de gain	5'512.00	0.00	5'410.00	0.00	5'031.80	0.00	
602.3060	Indemnisation et remboursement de frais	500.00	0.00	500.00	0.00	420.00	0.00	
602.3065	Frais d'habillement	500.00	0.00	1'300.00	0.00	0.00	0.00	
602.3091	Frais de formation du personnel	1'000.00	0.00	1'500.00	0.00	1'440.00	0.00	
602.3101	Imprimés et fournitures de bureau	4'520.00	0.00	2'600.00	0.00	1'734.18	0.00	
602.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	2'000.00	0.00	1'000.00	0.00	1'166.37	0.00	
602.3111.01	Achat matériel informatique	5'000.00	0.00	4'800.00	0.00	3'365.44	0.00	
602.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	3'500.00	0.00	0.00	0.00	
602.3123	Electricité	360.00	0.00	330.00	0.00	345.69	0.00	
602.3124	Carburant, combustible	1'500.00	0.00	1'800.00	0.00	1'121.45	0.00	
602.3141	Entretien de bâtiments et monuments	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
602.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	7'875.00	0.00	2'695.00	0.00	2'661.99	0.00	
602.3151.01	Entretien de matériel informatique	13'550.00	0.00	13'184.00	0.00	12'042.84	0.00	
602.3155	Entretien des véhicules	3'100.00	0.00	3'350.00	0.00	1'923.45	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
602.3156	Entretien du matériel spécialisé	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
602.3161	Loyers	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	4'750.40	0.00	
602.3181	Frais de ports et CCP	13'300.00	0.00	6'000.00	0.00	4'368.05	0.00	Regroupement des frais postaux à la Chancellerie
602.3182	Téléphones	4'700.00	0.00	2'611.00	0.00	2'459.07	0.00	
602.3186	Primes d'assurances	2'630.00	0.00	3'050.00	0.00	2'837.52	0.00	
602.3199	Dépenses diverses	500.00	0.00	500.00	0.00	364.55	0.00	
602.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	30.00	0.00	0.00	0.00	
602.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
602.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	380'000.00	0.00	390'000.00	0.00	354'845.00	
602.4361	Remboursements de traitements	0.00	26'000.00	0.00	25'000.00	0.00	30'747.80	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
603	**POLICE RIVIERA (CELLULE C4)**	**17'677'896.00**	**2'195'000.00**	**17'222'809.00**	**2'224'000.00**	**16'685'110.40**	**1'941'486.89**	
603.3011	Traitements	11'884'895.00	0.00	11'701'450.00	0.00	11'539'228.70	0.00	
603.3011.01	Primes	87'112.00	0.00	86'820.00	0.00	83'080.80	0.00	
603.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
603.3030	AVS/AC/AF	1'127'431.00	0.00	1'117'795.00	0.00	1'074'646.25	0.00	
603.3040	Caisse de pensions	1'930'625.00	0.00	1'902'084.00	0.00	1'806'466.35	0.00	
603.3050	Assurances accidents	32'553.00	0.00	32'084.00	0.00	30'448.80	0.00	
603.3055	Assurances perte de gain	161'143.00	0.00	158'656.00	0.00	152'994.95	0.00	
603.3060	Indemnisation et remboursement de frais	32'000.00	0.00	30'000.00	0.00	25'473.05	0.00	
603.3065	Frais d'habillement	112'600.00	0.00	127'300.00	0.00	142'305.69	0.00	
603.3066	Frais de subsistance	9'000.00	0.00	9'000.00	0.00	4'542.99	0.00	
603.3091	Frais de formation prof. du personnel	97'665.00	0.00	75'500.00	0.00	26'114.20	0.00	
603.3091.01	Frais de formation des aspirants	174'750.00	0.00	165'750.00	0.00	177'390.00	0.00	Frais de formation pour trois aspirants
603.3099	Charges diverses autor./perso. (sport)	4'000.00	0.00	2'500.00	0.00	1'275.00	0.00	
603.3101	Imprimés et fournitures de bureau	19'150.00	0.00	21'300.00	0.00	14'944.80	0.00	
603.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	7'500.00	0.00	7'500.00	0.00	5'419.74	0.00	
603.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	10'000.00	0.00	5'000.00	0.00	911.85	0.00	
603.3111.01	Achats de matériel informatique	35'800.00	0.00	39'000.00	0.00	42'126.54	0.00	
603.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	156'400.00	0.00	197'398.25	0.00	Selon plan d'investissement
603.3116	Achats équipements spécialisés	38'550.00	0.00	29'700.00	0.00	39'949.33	0.00	
603.3116.01	Achats de matériel radio	22'880.00	0.00	205'850.00	0.00	104'197.74	0.00	Achat de nouvelles radios TPH900 effectué en 2021
603.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	2'500.00	0.00	1'500.00	0.00	2'506.79	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
603.3123	Electricité	14'500.00	0.00	13'000.00	0.00	13'931.98	0.00	
603.3124	Carburant, combustible	65'000.00	0.00	72'000.00	0.00	57'986.45	0.00	
603.3139	Munition	18'300.00	0.00	25'500.00	0.00	14'193.95	0.00	
603.3141	Entretien des bâtiments et monuments	8'000.00	0.00	7'500.00	0.00	5'875.70	0.00	
603.3151	Entretien de l'équipement de bureau	19'000.00	0.00	13'500.00	0.00	17'874.54	0.00	
603.3151.01	Entretien du matériel informatique	484'500.00	0.00	305'250.00	0.00	261'061.73	0.00	Coûts d'exploitation Odyssée selon préavis 04/2019 : CHF 174'600.-
603.3155	Entretien des véhicules	77'240.00	0.00	75'240.00	0.00	76'696.55	0.00	
603.3156	Entretien du matériel spécialisé	19'400.00	0.00	33'450.00	0.00	23'719.00	0.00	
603.3161	Loyers	371'120.00	0.00	365'000.00	0.00	365'084.88	0.00	
603.3181	Frais de ports et CCP	19'000.00	0.00	18'000.00	0.00	17'759.40	0.00	
603.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	233'500.00	0.00	172'820.00	0.00	160'914.54	0.00	- Frais d'exploitation Polycom : CHF 135'000.- - Coûts d'exploitation nouveau central téléphonique : CHF 24'000.- - Système d'alarme par SMS : CHF 19'900.-
603.3184	Frais de contentieux	11'000.00	0.00	3'500.00	0.00	9'253.25	0.00	
603.3185	Honoraires et frais d'expertises	30'000.00	0.00	45'000.00	0.00	11'681.39	0.00	
603.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	46'950.00	0.00	45'000.00	0.00	42'559.77	0.00	
603.3189	Prestations de services (frais tiers)	116'500.00	0.00	115'500.00	0.00	96'154.16	0.00	
603.3193	Cotisations	8'300.00	0.00	7'600.00	0.00	6'606.00	0.00	
603.3195	Complément TVA forfaitaire due (POL)	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	495.00	0.00	
603.3199	Dépenses diverses	15'000.00	0.00	15'000.00	0.00	13'989.64	0.00	
603.3223	Intérêts des emprunts	8'400.00	0.00	3'760.00	0.00	0.00	0.00	
603.3301	Amortissements créances et débiteurs	18'000.00	0.00	10'000.00	0.00	17'850.65	0.00	
603.3313	Amortissements équipements	303'032.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Amortissements selon le plan d'investissements

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
603.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	110'000.00	0.00	100'000.00	0.00	112'400.00	
603.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	25'000.00	0.00	25'000.00	0.00	12'894.35	
603.4361	Remboursements de traitements	0.00	300'000.00	0.00	250'000.00	0.00	466'342.00	
603.4362	Remboursements de frais	0.00	55'000.00	0.00	45'000.00	0.00	62'743.14	
603.4362.01	Emoluments pour plans et rapports	0.00	4'000.00	0.00	4'000.00	0.00	3'560.00	
603.4363	Remboursements de dommages	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	2'650.30	
603.4370	Amendes	0.00	1'700'000.00	0.00	1'800'000.00	0.00	1'280'897.10	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
604	**CELLULE DE PREVENTION (C5)**	**892'167.00**	**0.00**	**888'528.00**	**8'500.00**	**855'720.86**	**1'580.00**	
604.3011	Traitements	593'506.00	0.00	604'401.00	0.00	612'103.20	0.00	
604.3011.01	Primes	3'352.00	0.00	3'096.00	0.00	3'244.80	0.00	
604.3030	AVS/AC/AF	56'013.00	0.00	57'408.00	0.00	57'462.00	0.00	
604.3040	Caisse de pensions	97'251.00	0.00	99'321.00	0.00	99'303.60	0.00	
604.3050	Assurances accidents	1'596.00	0.00	1'635.00	0.00	1'644.05	0.00	
604.3055	Assurances perte de gain	8'019.00	0.00	8'156.00	0.00	8'246.60	0.00	
604.3060	Indemnisation et remboursement de frais	500.00	0.00	2'500.00	0.00	66.45	0.00	
604.3065	Frais d'habillement	2'500.00	0.00	2'720.00	0.00	503.50	0.00	
604.3091	Frais formation prof. du personnel	4'700.00	0.00	11'100.00	0.00	440.00	0.00	
604.3099	Dépenses diverses autor./perso. (sport)	500.00	0.00	500.00	0.00	1'453.00	0.00	
604.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1'970.00	0.00	1'850.00	0.00	852.74	0.00	
604.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	250.00	0.00	250.00	0.00	204.00	0.00	
604.3102.01	Campagne de prévention	10'800.00	0.00	12'000.00	0.00	9'614.02	0.00	
604.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau	1'300.00	0.00	1'300.00	0.00	1'658.75	0.00	
604.3111.01	Achats de matériel informatique	8'250.00	0.00	3'200.00	0.00	960.32	0.00	
604.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
604.3116	Achats équipements spécialisés	2'600.00	0.00	4'600.00	0.00	12'035.79	0.00	
604.3116.01	Achats de matériel radio	150.00	0.00	6'580.00	0.00	1'530.00	0.00	
604.3123	Electricité	600.00	0.00	510.00	0.00	557.05	0.00	
604.3124	Carburant, combustible	2'000.00	0.00	2'200.00	0.00	1'456.85	0.00	
604.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
604.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	1'550.00	0.00	1'550.00	0.00	1'300.41	0.00	
604.3151.01	Entretien matériel informatique	21'250.00	0.00	11'398.00	0.00	10'629.99	0.00	Coûts d'exploitation Odyssée selon préavis 04/2019 : CHF 8'750.-
604.3155	Entretien des véhicules	3'440.00	0.00	2'940.00	0.00	3'696.85	0.00	
604.3156	Entretien du matériel spécialisé	20'800.00	0.00	26'600.00	0.00	8'325.15	0.00	
604.3161	Loyers	7'900.00	0.00	8'000.00	0.00	7'598.01	0.00	
604.3181	Frais de ports et CCP	250.00	0.00	500.00	0.00	213.95	0.00	
604.3182	Téléphones	9'200.00	0.00	6'488.00	0.00	6'684.09	0.00	
604.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	6'320.00	0.00	2'800.00	0.00	2'362.19	0.00	
604.3192	Taxes sur véhicules à moteur	650.00	0.00	630.00	0.00	628.50	0.00	
604.3195	Complément TVA forfaitaire due (Prévention)	0.00	0.00	100.00	0.00	0.00	0.00	
604.3199	Dépenses diverses	1'000.00	0.00	3'000.00	0.00	945.00	0.00	
604.3223	Intérêts des emprunts	450.00	0.00	195.00	0.00	0.00	0.00	
604.3313	Amortissements équipements	22'500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Amortissements selon le plan d'investissements
604.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	6'000.00	0.00	0.00	
604.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	2'500.00	0.00	1'580.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
605	**AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)**	**5'333'451.00**	**4'979'700.00**	**5'294'119.00**	**5'065'942.00**	**5'190'004.74**	**4'746'849.98**	
605.3011	Traitements	3'265'467.00	0.00	3'317'876.00	0.00	3'240'007.05	0.00	
605.3011.01	Primes	16'838.00	0.00	17'028.00	0.00	12'642.00	0.00	
605.3012	Salaire du personnel occasionnel	10'000.00	0.00	10'000.00	0.00	17'148.45	0.00	
605.3030	AVS/AC/AF	308'613.00	0.00	315'735.00	0.00	300'934.40	0.00	
605.3040	Caisse de pensions	531'258.00	0.00	541'039.00	0.00	519'668.15	0.00	
605.3050	Assurances accidents	8'921.00	0.00	9'074.00	0.00	8'630.50	0.00	
605.3055	Assurances perte de gain	44'104.00	0.00	44'807.00	0.00	43'029.20	0.00	
605.3060	Indemnisation et remboursement de frais	10'000.00	0.00	10'000.00	0.00	5'751.20	0.00	
605.3065	Frais d'habillement	25'000.00	0.00	30'000.00	0.00	16'881.75	0.00	
605.3091	Frais formation prof. du personnel	70'700.00	0.00	36'500.00	0.00	16'546.25	0.00	Cours payés par l'ASR et remboursés par la Direction Générale de la Santé sur le compte 605.4514
605.3093	Frais sanitaires du personnel	1'500.00	0.00	2'000.00	0.00	745.00	0.00	
605.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3'000.00	0.00	3'000.00	0.00	1'973.14	0.00	
605.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2'900.00	0.00	2'900.00	0.00	1'577.74	0.00	
605.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	6'500.00	0.00	7'000.00	0.00	4'099.85	0.00	
605.3111.01	Achats de matériel informatique	7'200.00	0.00	12'700.00	0.00	7'360.80	0.00	
605.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3116.01	Achats de matériel radio	22'500.00	0.00	2'500.00	0.00	1'859.77	0.00	
605.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	22'000.00	0.00	25'000.00	0.00	21'240.03	0.00	
605.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3124	Carburant, combustible	55'000.00	0.00	60'000.00	0.00	47'651.91	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
605.3132	Achats de matériel pour soins	67'500.00	0.00	67'500.00	0.00	66'713.37	0.00	
605.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	30'000.00	0.00	25'000.00	0.00	39'467.70	0.00	
605.3135	Achats de matières premières	3'500.00	0.00	2'000.00	0.00	1'273.54	0.00	
605.3141	Entretien des bâtiments et monuments	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	5'104.95	0.00	
605.3151	Entretien de l'équipement de bureau	5'000.00	0.00	4'000.00	0.00	4'149.68	0.00	
605.3151.01	Entretien matériel informatique	35'000.00	0.00	32'160.00	0.00	26'527.38	0.00	
605.3155	Entretien des véhicules	85'000.00	0.00	86'000.00	0.00	76'916.80	0.00	
605.3156	Entretien du matériel spécialisé	30'000.00	0.00	27'000.00	0.00	31'123.77	0.00	
605.3161	Loyers	79'100.00	0.00	85'100.00	0.00	79'100.00	0.00	
605.3181	Frais de ports et CCP	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	6'580.35	0.00	
605.3182	Téléphones	33'100.00	0.00	20'320.00	0.00	21'266.72	0.00	Coûts d'exploiitation nouveau central téléphonique : CHF 6'800.-
605.3183	Frais bancaires	0.00	0.00	0.00	0.00	227.37	0.00	
605.3184	Frais de contentieux	45'000.00	0.00	20'000.00	0.00	58'055.54	0.00	
605.3185	Honoraires et frais d'expertises	32'000.00	0.00	22'000.00	0.00	30'243.41	0.00	
605.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	24'900.00	0.00	22'700.00	0.00	22'988.70	0.00	
605.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
605.3189.01	Prestations de services avancées	11'000.00	0.00	9'000.00	0.00	6'018.75	0.00	
605.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	6'000.00	0.00	6'300.00	0.00	5'095.00	0.00	
605.3193	Cotisations	3'550.00	0.00	19'550.00	0.00	2'313.30	0.00	
605.3195	Complément TVA forfaitaire due (AMB)	1'000.00	0.00	8'000.00	0.00	254.00	0.00	
605.3199	Dépenses diverses	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	1'771.45	0.00	
605.3223	Intérêts des emprunts	3'300.00	0.00	3'330.00	0.00	969.38	0.00	
605.3301	Amortissements créances et débiteurs	300'000.00	0.00	250'000.00	0.00	356'096.39	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
605.3313	Amortissements équipements	105'000.00	0.00	115'000.00	0.00	80'000.00	0.00	
605.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	3'000'000.00	0.00	3'000'000.00	0.00	2'832'985.60	
605.4356.01	Ventes de matériel médical et de soins	0.00	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	45.00	
605.4356.02	Facturation services à tiers (avancées)	0.00	7'000.00	0.00	0.00	0.00	4'549.25	
605.4361	Remboursements de traitements	0.00	40'000.00	0.00	40'000.00	0.00	75'759.40	
605.4362	Remboursements de frais	0.00	25'000.00	0.00	0.00	0.00	40'574.73	
605.4514	Participation du Canton	0.00	1'906'700.00	0.00	2'024'942.00	0.00	1'792'936.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
606	**UTLI (CELLULE C7)**	**1'142'321.00**	**2'400.00**	**1'087'866.00**	**2'400.00**	**988'378.21**	**0.00**	
606.3011	Traitements	755'820.00	0.00	741'805.00	0.00	670'409.95	0.00	
606.3011.01	Primes	2'000.00	0.00	1'904.00	0.00	1'536.90	0.00	
606.3012	Salaire du personnel occasionnel	12'000.00	0.00	15'000.00	0.00	8'443.75	0.00	
606.3030	AVS/AC/AF	71'270.00	0.00	70'444.00	0.00	63'013.00	0.00	
606.3040	Caisse de pensions	119'030.00	0.00	118'321.00	0.00	106'480.00	0.00	
606.3050	Assurances accidents	2'061.00	0.00	2'029.00	0.00	1'832.90	0.00	
606.3055	Assurances perte de gain	10'185.00	0.00	9'995.00	0.00	9'025.70	0.00	
606.3060	Indemnisation et remboursement de frais	2'500.00	0.00	2'500.00	0.00	2'082.55	0.00	
606.3065	Frais d'habillement	800.00	0.00	600.00	0.00	778.00	0.00	
606.3091	Frais de formation du personnel	9'000.00	0.00	9'000.00	0.00	0.00	0.00	
606.3101	Imprimés et fournitures de bureau	650.00	0.00	750.00	0.00	651.49	0.00	
606.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	300.00	0.00	150.00	0.00	653.75	0.00	
606.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	54.90	0.00	
606.3111.01	Achats de matériel informatique	10'450.00	0.00	10'450.00	0.00	12'742.76	0.00	
606.3114	Achats de machines et matériel	5'350.00	0.00	2'300.00	0.00	2'558.50	0.00	
606.3116	Achats équipements spécialisés	9'000.00	0.00	1'000.00	0.00	9'124.35	0.00	
606.3116.01	Achats de matériel radio	2'500.00	0.00	10'500.00	0.00	6'177.22	0.00	
606.3123	Electricité	2'300.00	0.00	2'000.00	0.00	2'102.94	0.00	
606.3133	Achats produits de nettoyage	19'000.00	0.00	14'500.00	0.00	17'866.50	0.00	
606.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	115.55	0.00	
606.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1'600.00	0.00	1'550.00	0.00	1'519.59	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
606.3151.01	Entretien matériel informatique	48'500.00	0.00	24'065.00	0.00	30'216.07	0.00	- Coûts d'exploitation Odyssée selon préavis 04/2019 : CHF 8'750.- - Coûts d'exploitation système VPN : CHF 4'000.- - Coûts d'exploitation système visioconférence : CHF 2'000.-
606.3156	Entretien du matériel spécialisé	500.00	0.00	500.00	0.00	109.95	0.00	
606.3161	Loyers	29'000.00	0.00	31'000.00	0.00	28'712.34	0.00	
606.3181	Frais de ports et CCP	150.00	0.00	150.00	0.00	74.35	0.00	
606.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	16'750.00	0.00	13'948.00	0.00	11'871.33	0.00	
606.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	155.00	0.00	200.00	0.00	143.87	0.00	
606.3199	Dépenses diverses	500.00	0.00	1'000.00	0.00	80.00	0.00	
606.3223	Intérêts des emprunts	450.00	0.00	205.00	0.00	0.00	0.00	
606.3313	Amortissements équipements	8'500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Amortissements selon le plan d'investissements
606.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
606.4362	Remboursements de frais	0.00	2'400.00	0.00	2'400.00	0.00	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
607	**AMENDES D'ORDRE (CELLULE C8)**	**1'301'372.00**	**793'000.00**	**1'388'873.00**	**800'000.00**	**1'241'231.60**	**671'302.68**	
607.3011	Traitements	458'845.00	0.00	455'247.00	0.00	449'631.75	0.00	
607.3011.01	Primes	2'800.00	0.00	2'660.00	0.00	2'865.00	0.00	
607.3012	Salaire du personnel occasionnel	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	372.55	0.00	
607.3030	AVS/AC/AF	43'444.00	0.00	43'387.00	0.00	40'731.45	0.00	
607.3040	Caisse de pensions	72'233.00	0.00	71'118.00	0.00	64'973.70	0.00	
607.3050	Assurances accidents	1'259.00	0.00	1'250.00	0.00	1'234.85	0.00	
607.3055	Assurances perte de gain	6'206.00	0.00	6'156.00	0.00	6'082.50	0.00	
607.3060	Indemnisation et remboursement de frais	500.00	0.00	500.00	0.00	224.00	0.00	
607.3091	Frais de formation du personnel	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	960.00	0.00	
607.3101	Imprimés et fournitures de bureau	10'220.00	0.00	11'000.00	0.00	7'123.85	0.00	
607.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'000.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	
607.3111.01	Achats matériel informatique	28'450.00	0.00	38'000.00	0.00	13'253.08	0.00	
607.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	1'907.92	0.00	
607.3151	Entretien de l'équipement de bureau	12'825.00	0.00	11'770.00	0.00	12'220.61	0.00	
607.3151.01	Entretien du matériel informatique	87'850.00	0.00	83'719.00	0.00	82'067.10	0.00	
607.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
607.3161	Loyers	15'670.00	0.00	15'670.00	0.00	15'670.00	0.00	
607.3181	Frais de ports et CCP	190'000.00	0.00	186'000.00	0.00	164'515.81	0.00	
607.3182	Téléphones	3'500.00	0.00	1'520.00	0.00	1'537.95	0.00	
607.3184	Frais de contentieux et poursuites	330'000.00	0.00	330'000.00	0.00	268'555.29	0.00	
607.3186	Primes d'assurances	70.00	0.00	100.00	0.00	64.34	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
607.3199	Dépenses diverses	28'000.00	0.00	30'000.00	0.00	18'257.85	0.00	
607.3223	Intérêts des emprunts	500.00	0.00	2'676.00	0.00	882.00	0.00	
607.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	88'100.00	0.00	88'100.00	0.00	
607.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
607.4362	Remboursements de frais	0.00	793'000.00	0.00	800'000.00	0.00	671'302.68	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
608	**POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)**	**1'264'546.00**	**942'500.00**	**1'253'708.00**	**978'000.00**	**1'194'601.13**	**722'170.91**	
608.3011	Traitements	874'001.00	0.00	866'973.00	0.00	838'222.80	0.00	
608.3011.01	Primes	4'168.00	0.00	4'168.00	0.00	4'188.00	0.00	
608.3012	Salaire du personnel occasionnel	6'800.00	0.00	7'000.00	0.00	4'146.55	0.00	
608.3030	AVS/AC/AF	82'768.00	0.00	82'631.00	0.00	79'138.00	0.00	
608.3040	Caisse de pensions	143'113.00	0.00	142'188.00	0.00	131'064.50	0.00	
608.3050	Assurances accidents	2'380.00	0.00	2'361.00	0.00	2'270.85	0.00	
608.3055	Assurances perte de gain	11'836.00	0.00	11'734.00	0.00	11'353.10	0.00	
608.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	1'782.40	0.00	
608.3091	Frais de formation du personnel	1'000.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	
608.3101	Imprimés et fournitures de bureau	10'500.00	0.00	10'000.00	0.00	4'553.33	0.00	
608.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	3'150.00	0.00	2'100.00	0.00	2'942.50	0.00	
608.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
608.3111.01	Achats matériel informatique	9'900.00	0.00	14'400.00	0.00	5'112.41	0.00	
608.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3116.01	Achats de matériel radio	0.00	0.00	3'280.00	0.00	0.00	0.00	
608.3123	Electricité	12'000.00	0.00	16'000.00	0.00	12'517.29	0.00	
608.3124	Carburant, combustible	400.00	0.00	300.00	0.00	213.15	0.00	
608.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	403.95	0.00	
608.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4'450.00	0.00	4'350.00	0.00	4'716.17	0.00	
608.3151.01	Entretien matériel informatique	36'350.00	0.00	29'215.00	0.00	31'668.82	0.00	
608.3155	Entretien des véhicules	640.00	0.00	1'040.00	0.00	405.25	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
608.3156	Entretien du matériel spécialisé	1'000.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	
608.3161	Loyers	12'600.00	0.00	13'000.00	0.00	12'171.25	0.00	
608.3181	Frais de ports et CCP	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	9'223.20	0.00	
608.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	8'100.00	0.00	3'448.00	0.00	2'692.68	0.00	
608.3184	Frais de contentieux	2'000.00	0.00	1'000.00	0.00	3'524.00	0.00	
608.3185	Honoraires et frais d'expertises	2'500.00	0.00	2'500.00	0.00	303.08	0.00	
608.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	1'150.00	0.00	1'400.00	0.00	1'188.95	0.00	
608.3192	Taxes	90.00	0.00	85.00	0.00	80.70	0.00	
608.3195	Complément TVA forfaitaire due (PolCom)	150.00	0.00	0.00	0.00	51.00	0.00	
608.3199	Dépenses diverses	2'500.00	0.00	2'500.00	0.00	2'080.00	0.00	
608.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	35.00	0.00	0.00	0.00	
608.3301	Amortissements créances et débiteurs	8'000.00	0.00	4'000.00	0.00	28'587.20	0.00	
608.3313	Amortissements équipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.3658	Aides et subventions économie publique	12'000.00	0.00	13'000.00	0.00	0.00	0.00	
608.4232.02	Recettes abonnements	0.00	50'000.00	0.00	55'000.00	0.00	55'252.25	
608.4272	Redevances utilisation DP	0.00	136'500.00	0.00	153'000.00	0.00	127'516.50	
608.4272.01	Déballage et dépôts sur la voie publique	0.00	25'000.00	0.00	20'000.00	0.00	24'780.00	
608.4272.02	Recettes marchés	0.00	37'500.00	0.00	39'500.00	0.00	10'035.00	
608.4272.07	Forains et revendeurs	0.00	103'000.00	0.00	104'000.00	0.00	596.01	
608.4272.08	Autorisations de taxis	0.00	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	7'600.00	
608.4272.09	Métiers forains (carrousels)	0.00	12'500.00	0.00	19'000.00	0.00	0.00	
608.4311	Emoluments chancellerie (appar. automat)	0.00	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	10'100.00	
608.4312	Emoluments de Police et CH (permis div.)	0.00	76'000.00	0.00	75'500.00	0.00	11'950.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
608.4312.01	Taxes prolongations ouvertures	0.00	90'000.00	0.00	105'000.00	0.00	80'595.00	
608.4312.02	Emoluments de Police	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
608.4312.03	Emoluments de surveillance selon LADB	0.00	340'000.00	0.00	335'000.00	0.00	327'453.00	
608.4312.04	Emoluments LEAE	0.00	24'000.00	0.00	24'000.00	0.00	24'150.00	
608.4312.05	Rembt d'impression (lotos, tombolas)	0.00	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	1'859.80	
608.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	28'000.00	0.00	30'000.00	0.00	20'480.00	
608.4361	Remboursements de traitements	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	18'673.70	
608.4362	Remboursements de frais	0.00	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'129.65	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
609	**SIGNALISATION (CELLULE C10)**	**1'385'870.00**	**157'000.00**	**1'363'882.00**	**157'000.00**	**1'294'430.27**	**84'165.95**	
609.3011	Traitements	765'995.00	0.00	756'812.00	0.00	746'423.00	0.00	
609.3011.01	Primes	1'600.00	0.00	1'600.00	0.00	1'050.00	0.00	
609.3012	Personnel occasionnel	5'000.00	0.00	8'000.00	0.00	0.00	0.00	
609.3030	AVS/AC/AF	72'447.00	0.00	71'934.00	0.00	68'930.05	0.00	
609.3040	Caisse de pensions	118'183.00	0.00	116'936.00	0.00	114'286.80	0.00	
609.3050	Assurances accidents	5'555.00	0.00	6'186.00	0.00	5'551.70	0.00	
609.3055	Assurances perte de gain	10'350.00	0.00	10'206.00	0.00	9'874.50	0.00	
609.3060	Indemnisation et remboursement de frais	500.00	0.00	500.00	0.00	39.95	0.00	
609.3065	Frais d'habillement	4'000.00	0.00	4'500.00	0.00	3'090.00	0.00	
609.3091	Frais de formation du personnel	4'000.00	0.00	2'500.00	0.00	0.00	0.00	
609.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1'200.00	0.00	1'200.00	0.00	1'648.98	0.00	
609.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	6'069.50	0.00	
609.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
609.3111.01	Achats matériel informatique	4'400.00	0.00	6'900.00	0.00	1'525.46	0.00	
609.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	22'814.73	0.00	
609.3116	Achats équipements spécialisés	2'000.00	0.00	6'000.00	0.00	1'000.00	0.00	
609.3121	Eau, gaz	1'500.00	0.00	1'500.00	0.00	713.60	0.00	
609.3123	Electricité	26'300.00	0.00	25'000.00	0.00	29'333.15	0.00	
609.3124	Carburant, combustible	7'000.00	0.00	9'000.00	0.00	6'403.30	0.00	
609.3135	Achats de matières premières	90'000.00	0.00	90'000.00	0.00	68'365.64	0.00	
609.3135.01	Achats de matières 1ères - frais avancés	7'000.00	0.00	7'000.00	0.00	1'659.23	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
609.3141	Entretien des bâtiments et monuments	3'600.00	0.00	3'600.00	0.00	3'960.38	0.00	
609.3143	Entretien signalis. routière/éclairage	80'000.00	0.00	76'000.00	0.00	64'877.26	0.00	
609.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1'600.00	0.00	1'550.00	0.00	1'052.03	0.00	
609.3151.01	Entretien du matériel informatique	11'650.00	0.00	10'265.00	0.00	11'829.55	0.00	
609.3155	Entretien des véhicules	10'460.00	0.00	10'160.00	0.00	8'283.65	0.00	
609.3156	Entretien du matériel spécialisé	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	85.35	0.00	
609.3161	Loyers	99'000.00	0.00	99'000.00	0.00	99'000.00	0.00	
609.3181	Frais de ports et CCP	1'000.00	0.00	1'500.00	0.00	800.20	0.00	
609.3182	Téléphones	6'100.00	0.00	3'098.00	0.00	4'966.00	0.00	
609.3184	Frais de contentieux	1'000.00	0.00	500.00	0.00	979.60	0.00	
609.3185	Honoraires et frais d'expertises	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	
609.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	4'130.00	0.00	4'400.00	0.00	4'120.88	0.00	
609.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3194	Avance frais pr signalisation endommagée	15'000.00	0.00	15'000.00	0.00	0.00	0.00	
609.3195	Complément TVA forfaitaire due (Signal)	3'000.00	0.00	0.00	0.00	2'056.00	0.00	
609.3199	Dépenses diverses	300.00	0.00	0.00	0.00	63.53	0.00	
609.3313	Amortissements équipements	9'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
609.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	35.00	0.00	0.00	0.00	
609.3301	Amortissements créances et débiteurs	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	3'576.25	0.00	
609.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	115'000.00	0.00	115'000.00	0.00	57'350.85	
609.4361	Remboursements de traitements	0.00	20'000.00	0.00	20'000.00	0.00	22'325.70	
609.4362	Remboursements de frais	0.00	7'000.00	0.00	7'000.00	0.00	3'009.40	
609.4363	Remboursements de dommages	0.00	15'000.00	0.00	15'000.00	0.00	1'480.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
61	**OFFICES DE STATIONNEMENT**	**6'414'812.00**	**12'307'626.00**	**6'326'336.00**	**12'824'671.00**	**6'009'243.30**	**10'388'677.59**	
610	**OFFICES DE STATIONNEMENT**	**2'727'626.00**	**2'727'626.00**	**2'702'671.00**	**2'702'671.00**	**2'598'646.33**	**2'598'646.33**	
610.3011	Traitements	2'123'967.00	0.00	2'085'368.00	0.00	2'029'453.00	0.00	
610.3011.01	Primes	9'779.00	0.00	9'779.00	0.00	5'421.60	0.00	
610.3012	Personnel occasionnel	2'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.3030	AVS/AC/AF	200'641.00	0.00	198'257.00	0.00	185'908.30	0.00	
610.3040	Caisse de pensions	333'759.00	0.00	326'329.00	0.00	316'330.00	0.00	
610.3050	Assurances accidents	5'817.00	0.00	5'709.00	0.00	5'387.05	0.00	
610.3055	Assurances perte de gain	28'663.00	0.00	28'129.00	0.00	26'629.50	0.00	
610.3060	Indemnisation et remboursement de frais	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'267.55	0.00	
610.3065	Frais d'habillement	20'000.00	0.00	32'600.00	0.00	17'249.33	0.00	
610.3091	Frais de formation du personnel	1'000.00	0.00	14'500.00	0.00	11'000.00	0.00	
610.4361	Remboursements de traitements	0.00	45'000.00	0.00	30'000.00	0.00	65'993.90	
610.4362	Remboursements de frais	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	1'546.75	
610.4911	Imputations internes	0.00	2'681'626.00	0.00	2'672'671.00	0.00	2'531'105.68	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
610.01	**STAT-MONTREUX (CELLULE C11.1)**	**1'254'364.00**	**3'100'000.00**	**1'244'083.00**	**3'200'000.00**	**1'142'112.99**	**2'727'649.61**	
610.01.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3091	Frais formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	20'320.00	0.00	26'750.00	0.00	17'109.85	0.00	
610.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	500.00	0.00	500.00	0.00	653.74	0.00	
610.01.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3111.01	Achats matériel informatique	4'300.00	0.00	5'800.00	0.00	4'785.21	0.00	
610.01.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	3'500.00	0.00	6'725.82	0.00	
610.01.3116	Achats d'équipements spécialisés	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	12'286.45	0.00	
610.01.3116.01	Achats matériel radio	200.00	0.00	3'475.00	0.00	2'090.22	0.00	
610.01.3121	Eau, gaz	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3123	Electricité	5'800.00	0.00	6'000.00	0.00	2'754.01	0.00	
610.01.3124	Carburant, combustible	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'440.22	0.00	
610.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	679.10	0.00	
610.01.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2'750.00	0.00	2'180.00	0.00	2'425.47	0.00	
610.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	35'550.00	0.00	19'465.00	0.00	13'663.23	0.00	Coûts d'exploitation Odyssée selon préavis 04/2019 : CHF 15'750.-
610.01.3155	Entretien des véhicules	3'690.00	0.00	3'240.00	0.00	3'453.85	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
610.01.3156	Entretien du matériel spécialisé	30'800.00	0.00	43'780.00	0.00	20'938.35	0.00	
610.01.3161	Loyers	84'890.00	0.00	85'690.00	0.00	82'737.94	0.00	
610.01.3181	Frais de ports et CCP	3'000.00	0.00	3'000.00	0.00	3'013.75	0.00	
610.01.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	16'500.00	0.00	12'708.00	0.00	13'781.05	0.00	
610.01.3184	Frais de contentieux	600.00	0.00	0.00	0.00	566.75	0.00	
610.01.3185	Honoraires et frais d'expertises	38'000.00	0.00	34'000.00	0.00	34'891.48	0.00	
610.01.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	2'500.00	0.00	2'625.00	0.00	2'527.69	0.00	
610.01.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	740.00	0.00	610.00	0.00	606.00	0.00	
610.01.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. MTX)	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	2'092.00	0.00	
610.01.3199	Dépenses diverses	21'000.00	0.00	23'000.00	0.00	5'592.50	0.00	
610.01.3223	Intérêts des emprunts	800.00	0.00	435.00	0.00	32.00	0.00	
610.01.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.3313	Amortissements équipements	15'200.00	0.00	3'300.00	0.00	3'300.00	0.00	
610.01.3911	Imputations internes	957'724.00	0.00	954'525.00	0.00	903'966.31	0.00	
610.01.4272	Redevances utilisation DP	0.00	400'000.00	0.00	400'000.00	0.00	300'113.00	
610.01.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	1'500'000.00	0.00	1'500'000.00	0.00	1'282'086.81	
610.01.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.01.4370	Amendes	0.00	1'200'000.00	0.00	1'300'000.00	0.00	1'145'449.80	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
610.02	**STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)**	**2'153'401.00**	**5'870'000.00**	**2'099'436.00**	**6'252'000.00**	**2'006'221.51**	**4'599'651.33**	
610.02.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3091	Frais de formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3101	Imprimés et fournitures de bureau	24'370.00	0.00	29'550.00	0.00	22'801.26	0.00	
610.02.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	700.00	0.00	
610.02.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	1'000.00	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.3111.01	Achats matériel informatique	19'800.00	0.00	6'300.00	0.00	2'547.46	0.00	Remplacement des switchs du parking du Panorama
610.02.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	7'000.00	0.00	6'334.56	0.00	
610.02.3116	Achats équipements spécialisés	1'000.00	0.00	13'825.00	0.00	27'269.00	0.00	
610.02.3116.01	Achats matériel radio	300.00	0.00	6'490.00	0.00	2'090.22	0.00	
610.02.3121	Eau, gaz	5'000.00	0.00	5'500.00	0.00	4'358.55	0.00	
610.02.3123	Electricité	25'000.00	0.00	24'000.00	0.00	24'842.55	0.00	
610.02.3124	Carburant, combustible	2'000.00	0.00	3'000.00	0.00	1'966.06	0.00	
610.02.3141	Entretien des bâtiments et monuments	29'000.00	0.00	28'000.00	0.00	26'348.45	0.00	
610.02.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2'850.00	0.00	1'750.00	0.00	2'592.00	0.00	
610.02.3151.01	Entretien matériel informatique	43'000.00	0.00	23'838.00	0.00	17'926.06	0.00	Coûts d'exploitation Odyssée selon préavis 04/2019 : CHF 19'200.-
610.02.3155	Entretien des véhicules	5'380.00	0.00	4'030.00	0.00	4'328.78	0.00	
610.02.3156	Entretien du matériel spécialisé	99'550.00	0.00	95'850.00	0.00	89'660.92	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
610.02.3161	Loyers	30'650.00	0.00	32'200.00	0.00	31'450.00	0.00	
610.02.3181	Frais de ports et CCP	13'000.00	0.00	13'000.00	0.00	12'181.63	0.00	
610.02.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	38'900.00	0.00	31'428.00	0.00	34'738.28	0.00	
610.02.3183	Frais bancaires	10'000.00	0.00	10'000.00	0.00	8'819.31	0.00	
610.02.3185	Honoraires et frais d'expertises	102'000.00	0.00	100'000.00	0.00	82'082.03	0.00	
610.02.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	3'160.00	0.00	3'410.00	0.00	3'164.43	0.00	
610.02.3192	Taxes véhicules à moteur	520.00	0.00	500.00	0.00	500.50	0.00	
610.02.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. Vev)	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	349.00	0.00	
610.02.3223	Intérêts des emprunts moyen/long termes	950.00	0.00	650.00	0.00	66.00	0.00	
610.02.3313	Amortissements équipements	18'500.00	0.00	6'600.00	0.00	6'600.00	0.00	Amortissements selon le plan d'investissements
610.02.3529	Ristourne macarons	190'000.00	0.00	168'000.00	0.00	191'356.67	0.00	
610.02.3911	Imputations internes	1'484'471.00	0.00	1'479'515.00	0.00	1'401'147.79	0.00	
610.02.4232.01	Recettes tarif horaire	0.00	800'000.00	0.00	800'000.00	0.00	504'025.89	
610.02.4232.02	Recettes abonnements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4232.03	Loyers des terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4272	Redevances utilisation DP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	3'400'000.00	0.00	3'660'000.00	0.00	2'515'390.77	
610.02.4272.05	Redevances "macarons" pr stationnement	0.00	550'000.00	0.00	550'000.00	0.00	578'093.00	
610.02.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.02.4362	Remboursements de frais	0.00	20'000.00	0.00	2'000.00	0.00	62'689.08	
610.02.4370	Amendes	0.00	1'100'000.00	0.00	1'240'000.00	0.00	939'452.59	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
610.03	**STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3)**	**279'421.00**	**610'000.00**	**280'146.00**	**670'000.00**	**262'262.47**	**462'730.32**	
610.03.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3'630.00	0.00	5'150.00	0.00	2'114.03	0.00	
610.03.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	500.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3111.01	Achats matériel informatique	0.00	0.00	1'100.00	0.00	117.73	0.00	
610.03.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	1'297.44	0.00	
610.03.3116	Achats équipements spécialisés	300.00	0.00	300.00	0.00	7'530.95	0.00	
610.03.3116.01	Achats matériel radio	100.00	0.00	3'280.00	0.00	805.00	0.00	
610.03.3123	Electricité	600.00	0.00	600.00	0.00	584.05	0.00	
610.03.3124	Carburant, combustible	500.00	0.00	400.00	0.00	402.69	0.00	
610.03.3151	Entretien de l'équipement de bureau	700.00	0.00	700.00	0.00	613.36	0.00	
610.03.3151.01	Entretien du matériel informatique	3'600.00	0.00	2'392.00	0.00	1'030.08	0.00	
610.03.3155	Entretien des véhicules	1'000.00	0.00	500.00	0.00	886.62	0.00	
610.03.3156	Entretien du matériel spécialisé	10'200.00	0.00	10'500.00	0.00	7'435.60	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
610.03.3181	Frais de ports et CCP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3182	Téléphones	2'060.00	0.00	2'013.00	0.00	1'451.85	0.00	
610.03.3185	Honoraires et frais d'expertises	14'000.00	0.00	13'500.00	0.00	11'532.55	0.00	
610.03.3186	Primes d'assurances	10.00	0.00	20.00	0.00	8.94	0.00	
610.03.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. TDP)	500.00	0.00	0.00	0.00	460.00	0.00	
610.03.3223	Intérêts des emprunts	90.00	0.00	60.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.3911	Imputations internes	239'431.00	0.00	238'631.00	0.00	225'991.58	0.00	
610.03.3313	Amortissements équipements	1'700.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.4272	Redevances utilisation DP	0.00	70'000.00	0.00	90'000.00	0.00	29'250.92	
610.03.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	360'000.00	0.00	380'000.00	0.00	294'745.03	
610.03.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
610.03.4370	Amendes	0.00	180'000.00	0.00	200'000.00	0.00	138'734.37	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
650	**SDIS**	**3'680'661.00**	**1'119'810.00**	**3'758'911.00**	**1'181'570.00**	**3'177'533.22**	**1'038'887.14**	
650.3011	Traitements	1'110'669.00	0.00	1'108'676.00	0.00	1'022'239.59	0.00	
650.3011.01	Primes	2'500.00	0.00	2'500.00	0.00	1'947.60	0.00	
650.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	3'000.00	0.00	
650.3013	Soldes	1'115'600.00	0.00	1'161'050.00	0.00	838'475.63	0.00	
650.3013.03	Soldes JSP	14'300.00	0.00	14'900.00	0.00	5'781.25	0.00	
650.3030	AVS/AC/AF	142'884.00	0.00	177'792.00	0.00	169'803.87	0.00	
650.3040	Caisse de pensions	175'750.00	0.00	179'008.00	0.00	158'928.23	0.00	
650.3050	Assurances accidents	2'978.00	0.00	3'017.00	0.00	2'771.09	0.00	
650.3055	Assurances perte de gain	14'701.00	0.00	14'868.00	0.00	13'734.85	0.00	
650.3060	Indemnisation et remboursement de frais	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'025.20	0.00	
650.3065	Frais d'habillement	38'100.00	0.00	38'000.00	0.00	41'204.45	0.00	
650.3065.03	Frais d'habillement JSP	6'200.00	0.00	11'700.00	0.00	1'215.65	0.00	
650.3066	Frais de subsistance	75'190.00	0.00	58'900.00	0.00	26'919.60	0.00	Repas lors d'exercices, évaluation d'entrée et instructions de permanence : CHF 13'340.-
650.3066.03	Frais de subsistance JSP	1'000.00	0.00	2'000.00	0.00	174.45	0.00	
650.3091	Frais de formation du personnel	35'950.00	0.00	37'450.00	0.00	20'663.00	0.00	
650.3091.03	Frais de formation du personnel JSP	500.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
650.3093	Frais sanitaires	11'440.00	0.00	13'000.00	0.00	12'119.60	0.00	
650.3099	Charges diverses autor. / pers (sport)	1'500.00	0.00	2'500.00	0.00	9.00	0.00	
650.3099.03	Charges diverses JSP	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
650.3101	Imprimés et fournitures de bureau	5'250.00	0.00	5'750.00	0.00	3'144.93	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
650.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	4'250.00	0.00	4'500.00	0.00	1'535.49	0.00	
650.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	6'000.00	0.00	6'000.00	0.00	2'370.60	0.00	
650.3111.01	Achat de matériel informatique	12'800.00	0.00	3'600.00	0.00	8'325.49	0.00	Renouvellement poste de travail portable : CHF 11'400.-
650.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
650.3116	Achats équipements spécialisés	9'000.00	0.00	45'000.00	0.00	9'228.15	0.00	
650.3116.01	Achats de matériel radio	3'750.00	0.00	5'250.00	0.00	8'800.85	0.00	
650.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	7'000.00	0.00	7'000.00	0.00	3'217.70	0.00	
650.3123	Electricité	500.00	0.00	500.00	0.00	376.00	0.00	
650.3124	Carburant, combustible	39'000.00	0.00	37'000.00	0.00	31'529.50	0.00	
650.3133	Achats produits nettoyage / désinfection	8'000.00	0.00	5'000.00	0.00	11'569.75	0.00	
650.3135	Achats de matières premières	10'000.00	0.00	10'000.00	0.00	1'975.70	0.00	
650.3141	Entretien des bâtiments et monuments	35'720.00	0.00	36'920.00	0.00	32'378.10	0.00	
650.3151	Entretien de l'équipement de bureau	8'000.00	0.00	7'500.00	0.00	7'304.04	0.00	
650.3151.01	Entretien du matériel informatique	43'500.00	0.00	29'860.00	0.00	38'033.23	0.00	
650.3154	Entretien du matériel d'exploitation	15'500.00	0.00	14'500.00	0.00	14'440.25	0.00	
650.3155	Entretien des véhicules	16'600.00	0.00	15'500.00	0.00	22'851.75	0.00	
650.3156	Entretien du matériel spécialisé	3'000.00	0.00	3'000.00	0.00	3'032.70	0.00	
650.3161	Loyers	584'039.00	0.00	583'860.00	0.00	577'273.15	0.00	
650.3170	Frais de réceptions et manifestations	25'000.00	0.00	28'000.00	0.00	13'155.80	0.00	
650.3181	Frais de ports et CCP	6'000.00	0.00	5'000.00	0.00	2'193.75	0.00	
650.3182	Téléphones	20'650.00	0.00	5'075.00	0.00	9'738.91	0.00	- Coûts d'exploitation nouveau central téléphonique : CHF 2'000.- - Système d'alarme par SMS : CHF 5'600.- - Renouvellement natels : CHF 5'400.-

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
650.3184	Frais de contentieux	1'000.00	0.00	1'000.00	0.00	355.75	0.00	
650.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00	0.00	0.00	5'201.20	0.00	
650.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	17'620.00	0.00	18'100.00	0.00	17'715.13	0.00	
650.3189	Prestations de services	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	1'037.20	0.00	
650.3189.01	Prestations de services avancées	0.00	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	
650.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	300.00	0.00	300.00	0.00	130.00	0.00	
650.3193	Cotisations	9'400.00	0.00	9'900.00	0.00	9'081.35	0.00	
650.3193.03	Cotisations JSP	520.00	0.00	400.00	0.00	0.00	0.00	
650.3195	Complément TVA forfaitaire due (SDIS)	7'000.00	0.00	25'000.00	0.00	5'199.00	0.00	
650.3199	Dépenses diverses	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	4'768.08	0.00	
650.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	35.00	0.00	0.00	0.00	
650.3301	Amortissements créances et débiteurs	8'000.00	0.00	8'000.00	0.00	11'556.61	0.00	
650.3313	Amortissements équipements	14'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Amortissements selon le plan d'investissements
650.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-4'137.00	
650.4356.01	Facturation de services à des tiers	0.00	240'000.00	0.00	260'000.00	0.00	119'359.44	
650.4361	Remboursements de traitements	0.00	2'000.00	0.00	8'000.00	0.00	0.00	
650.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	142.75	
650.4514	Participation du Canton	0.00	877'810.00	0.00	913'570.00	0.00	923'521.95	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
660	**PROTECTION CIVILE**	**2'334'686.00**	**395'163.00**	**2'366'330.00**	**462'283.00**	**2'151'652.11**	**322'862.49**	
660.3011	Traitements	850'486.00	0.00	827'537.00	0.00	781'158.01	0.00	
660.3011.01	Primes	1'524.00	0.00	1'524.00	0.00	1'861.20	0.00	
660.3012	Personnel occasionnel	10'000.00	0.00	0.00	0.00	5'038.15	0.00	
660.3013	Soldes	244'840.00	0.00	266'700.00	0.00	100'430.58	0.00	
660.3030	AVS/AC/AF	80'197.00	0.00	78'657.00	0.00	73'874.03	0.00	
660.3040	Caisse de pensions	138'536.00	0.00	134'461.00	0.00	123'958.37	0.00	
660.3050	Assurances accidents	2'325.00	0.00	2'265.00	0.00	2'209.56	0.00	
660.3055	Assurances perte de gain	11'457.00	0.00	11'160.00	0.00	10'582.05	0.00	
660.3060	Indemnisation et remboursement de frais	6'000.00	0.00	5'000.00	0.00	5'726.31	0.00	
660.3065	Frais d'habillement	1'750.00	0.00	1'500.00	0.00	999.30	0.00	
660.3091	Frais de formation du personnel professionnel	9'500.00	0.00	9'500.00	0.00	5'710.00	0.00	
660.3091.01	Frais de formation du personnel de milice	56'000.00	0.00	65'750.00	0.00	87'420.95	0.00	
660.3101	Imprimés et fournitures de bureau	4'000.00	0.00	4'000.00	0.00	2'060.54	0.00	
660.3102	Livres, journaux, doc. et frais d'annonces	800.00	0.00	549.00	0.00	1'202.70	0.00	
660.3111	Achats mobilier, mach., équip.bureau	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	599.80	0.00	
660.3111.01	Achats matériels informatique	9'200.00	0.00	7'100.00	0.00	4'330.96	0.00	
660.3113	Achats de mobilier	1'500.00	0.00	3'000.00	0.00	955.60	0.00	
660.3114	Achats de machines et materiel	3'100.00	0.00	4'000.00	0.00	4'797.95	0.00	
660.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	30'000.00	0.00	52'000.00	0.00	
660.3116	Achats équipements spécialisés	7'900.00	0.00	11'214.00	0.00	10'670.65	0.00	
660.3121	Eau, gaz	4'000.00	0.00	4'000.00	0.00	3'350.40	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
660.3123	Electricité	30'000.00	0.00	30'000.00	0.00	33'201.95	0.00	
660.3124	Carburant, combustible	8'400.00	0.00	17'000.00	0.00	7'592.13	0.00	
660.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	4'813.85	0.00	
660.3135	Achats de matières premières	2'000.00	0.00	3'500.00	0.00	1'577.65	0.00	
660.3141	Entretiens des bâtiments & des monuments	0.00	0.00	2'500.00	0.00	0.00	0.00	
660.3151	Entretien de l'équipement de bureau	5'000.00	0.00	5'200.00	0.00	4'208.49	0.00	
660.3151.01	Entretien du matériel informatique	17'850.00	0.00	16'415.00	0.00	16'017.87	0.00	
660.3153	Entretien locaux, mobilier et équipement	24'300.00	0.00	25'000.00	0.00	42'705.90	0.00	
660.3154	Entretien machines, matériel	4'400.00	0.00	3'200.00	0.00	3'046.65	0.00	
660.3155	Entretien des véhicules	16'480.00	0.00	16'580.00	0.00	15'559.45	0.00	
660.3156	Entretien du matériel spécialisé	6'000.00	0.00	7'000.00	0.00	5'958.60	0.00	
660.3161	Loyers	131'140.00	0.00	137'620.00	0.00	140'334.10	0.00	
660.3170	Frais de réceptions et manifestations	10'000.00	0.00	15'000.00	0.00	790.05	0.00	
660.3181	Frais de ports et CCP	5'000.00	0.00	5'000.00	0.00	3'493.00	0.00	
660.3182	Téléphones	26'900.00	0.00	12'118.00	0.00	17'875.23	0.00	Système d'alarme par SMS : CHF 11'800.-
660.3184	Frais de contentieux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
660.3185	Honoraires et frais d'expertises	3'800.00	0.00	2'800.00	0.00	316.64	0.00	
660.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	19'463.00	0.00	34'663.00	0.00	19'311.44	0.00	
660.3193	Cotisations	100.00	0.00	100.00	0.00	100.00	0.00	
660.3195	Complément TVA forfaitaire due (PC)	0.00	0.00	0.00	0.00	646.00	0.00	
660.3199	Dépenses diverses	3'500.00	0.00	3'500.00	0.00	200.00	0.00	
660.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	40.00	0.00	0.00	0.00	
660.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	789.00	0.00	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

BUDGET 2022

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020		commentaires - justifications
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
660.3313	Amortissements équipements	10'400.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Amortissements selon le plan d'investissements
660.3511	Charges cantonales	559'838.00	0.00	554'177.00	0.00	554'177.00	0.00	
660.4271	Locations d'installations PCI	0.00	5'000.00	0.00	40'000.00	0.00	2'052.00	
660.4356	Ventes et prestations - engagements PCI	0.00	216'480.00	0.00	221'400.00	0.00	0.00	
660.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	7'841.85	
660.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
660.4362	Remboursements de frais	0.00	10'300.00	0.00	15'000.00	0.00	25'481.80	
660.4511	Subventions cantonales - cours de répétition	0.00	121'440.00	0.00	143'940.00	0.00	247'543.84	
660.4512	Subventions cantonales - infrastructures	0.00	39'943.00	0.00	39'943.00	0.00	39'943.00	

Sécurité Riviera Budget 2022 Charges par nature								
		Budget 2022	Budget 2021	Ecart 2021	En %	Comptes 2020	Ecart 2020	En %
3	**CHARGES**	**44'749'629.00**	**44'078'879.00**	**670'750.00**	**1.52%**	**41'646'215.14**	**3'103'413.86**	**7.5%**
30	**AUTORITES ET PERSONNEL**	**33'945'151.00**	**33'640'934.00**	**304'217.00**	**0.90%**	**31'994'182.78**	**1'950'968.22**	**6.1%**
300	Autorités et commissions	303'300.00	265'800.00	37'500.00	14.11%	247'736.15	55'563.85	22.4%
301	Personnel Administratif	26'035'322.00	25'819'402.00	215'920.00	0.84%	24'706'351.41	1'328'970.59	5.4%
303	Charges sociales 1er pilier	2'354'203.00	2'377'748.00	-23'545.00	-0.99%	2'266'938.00	87'265.00	3.8%
304	Caisse de pension	3'945'778.00	3'900'362.00	45'416.00	1.16%	3'700'051.90	245'726.10	6.6%
305	Assurance accidents	401'003.00	397'352.00	3'651.00	0.92%	380'141.00	20'862.00	5.5%
306	Débours	386'840.00	408'820.00	-21'980.00	-5.38%	325'568.67	61'271.33	18.8%
309	Autres frais	518'705.00	471'450.00	47'255.00	10.02%	367'395.65	151'309.35	41.2%
31	**BIENS, SERVICES, MARCHANDISES**	**6'496'882.00**	**6'530'956.00**	**-34'074.00**	**-0.52%**	**5'776'687.53**	**720'194.47**	**12.5%**
310	Fournitures de bureau	167'365.00	180'499.00	-13'134.00	-7.28%	124'994.48	42'370.52	33.9%
311	Achats équipements	399'380.00	871'694.00	-472'314.00	-54.18%	811'777.93	-412'397.93	-50.8%
312	Eau et énergies	318'040.00	339'840.00	-21'800.00	-6.41%	293'116.66	24'923.34	8.5%
313	Marchandises et MP	260'300.00	255'000.00	5'300.00	2.08%	229'476.88	30'823.12	13.4%
314	Entretien du patrimoine	170'320.00	168'020.00	2'300.00	1.37%	143'916.71	26'403.29	18.3%
315	Entretien des équipements	1'535'740.00	1'242'540.00	293'200.00	23.60%	1'145'063.69	390'676.31	34.1%
316	Loyer	1'551'959.00	1'562'390.00	-10'431.00	-0.67%	1'541'601.65	10'357.35	0.7%
317	Réceptions	79'000.00	57'000.00	22'000.00	38.60%	23'823.74	55'176.26	231.6%
318	Honoraires et frais bancaires	1'769'678.00	1'604'548.00	165'130.00	10.29%	1'327'361.99	442'316.01	33.3%
319	Frais divers	245'100.00	249'425.00	-4'325.00	-1.73%	135'553.80	109'546.20	80.8%
32	**INTERETS**	**15'200.00**	**11'641.00**	**3'559.00**	**30.57%**	**1'949.38**	**13'250.62**	**679.7%**
322	Intérêts	15'200.00	11'641.00	3'559.00	30.57%	1'949.38	13'250.62	679.7%
33	**AMORTISSEMENTS**	**848'932.00**	**487'500.00**	**361'432.00**	**74.14%**	**596'756.10**	**252'175.90**	**42.3%**
330	Amortissement du patrimoine financier	336'000.00	274'500.00	61'500.00	22.40%	418'756.10	-82'756.10	-19.8%
331	Amortissements patrimoine adm.	512'932.00	213'000.00	299'932.00	140.81%	178'000.00	334'932.00	188.2%
35	**CHARGES CANTONALES ET INTERCOM.**	**749'838.00**	**722'177.00**	**27'661.00**	**3.83%**	**745'533.67**	**4'304.33**	**0.6%**
351	Charges cantonales et intercom.	559'838.00	554'177.00	5'661.00	1.02%	554'177.00	5'661.00	1.0%
352	Communes et associations de communes	190'000.00	168'000.00	22'000.00	13.10%	191'356.67	-1'356.67	-0.7%
36	**SUBVENTIONS**	**12'000.00**	**13'000.00**	**-1'000.00**	**-7.69%**	**0.00**	**12'000.00**	**#DIV/0!**
365	Subventions	12'000.00	13'000.00	-1'000.00	-7.69%	0.00	12'000.00	#DIV/0!
39	**IMPUTATIONS INTERNES**	**2'681'626.00**	**2'672'671.00**	**8'955.00**	**0.34%**	**2'531'105.68**	**150'520.32**	**5.9%**
391	Imputations internes	2'681'626.00	2'672'671.00	8'955.00	0.34%	2'531'105.68	150'520.32	5.9%

Sécurité Riviera Budget 2022 Revenus par nature								
		Budget 2022	Budget 2021	Ecart 2021	En %	Comptes 2020	Ecart 2020	En %
4	**REVENUS**	**44'749'629.00**	**44'078'879.00**	**670'750.00**	**1.52%**	**41'646'215.14**	**3'103'413.86**	**7.5%**
42	**REVENUS DU PATRIMOINE**	**7'455'500.00**	**7'816'500.00**	**-361'000.00**	**-4.62%**	**5'731'537.18**	**1'723'962.82**	**30.1%**
422	REVENUS PLACEMENTS	0.00	0.00	0.00	0.00%	0.00	0.00	0.0%
423	REVENUS PATRIMOINE	850'000.00	855'000.00	-5'000.00	-0.58%	559'278.14	290'721.86	52.0%
427	LOCATIONS, REDEVANCES	6'605'500.00	6'961'500.00	-356'000.00	-5.11%	5'172'259.04	1'433'240.96	27.7%
43	**TAXES, EMOLUMENTS**	**31'666'610.00**	**30'467'313.00**	**1'199'297.00**	**3.94%**	**30'379'627.49**	**1'286'982.51**	**4.2%**
431	EMOLUMENTS	540'000.00	549'500.00	-9'500.00	-1.73%	456'107.80	83'892.20	18.4%
435	PRESTATIONS DIVERSES	25'524'910.00	24'013'913.00	1'510'997.00	6.29%	24'757'166.59	767'743.41	3.1%
436	REMBOURSEMENTS	1'421'700.00	1'363'900.00	57'800.00	4.24%	1'661'819.24	-240'119.24	-14.4%
437	AMENDES	4'180'000.00	4'540'000.00	-360'000.00	-7.93%	3'504'533.86	675'466.14	19.3%
45	**PARTICIPATIONS CHARGES CANTON**	**2'945'893.00**	**3'122'395.00**	**-176'502.00**	**-5.65%**	**3'003'944.79**	**-58'051.79**	**-1.9%**
451	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	2'945'893.00	3'122'395.00	-176'502.00	-5.65%	3'003'944.79	-58'051.79	-1.9%
49	**IMPUTATIONS INTERNES**	**2'681'626.00**	**2'672'671.00**	**8'955.00**	**0.34%**	**2'531'105.68**	**150'520.32**	**5.9%**
491	IMPUTATIONS INTERNES	2'681'626.00	2'672'671.00	8'955.00	0.34%	2'531'105.68	150'520.32	5.9%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
PLAN D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2022

Investissement - compte	Date	Amortissement - années	Description	Investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Solde
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2021	3.00	2 Véhicules de police prioritaires	156'400.00	156'400.00						156'400.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2021	5.00	1 pick up - PCI VICO 84	52'000.00	52'000.00						52'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2022	3.00	Véhicule de police - CUBLY 904	70'000.00		70'000.00					70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2022	3.00	Véhicule de police - CUBLY 905	70'000.00		70'000.00					70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2022	3.00	Véhicule de police - CUBLY 906	70'000.00		70'000.00					70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2022	5.00	Véhicule police banalisé CUBLY 914	50'000.00		50'000.00					50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2022	5.00	Moto de police CUBLY 918	15'000.00		15'000.00					15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2022	5.00	Fourgon prévention CUBLY 911	70'000.00		70'000.00					70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2022	5.00	Fourgon signalisation CUBLY 953	45'000.00		45'000.00					45'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2022	5.00	Subaru SDIS Riviera 101	70'000.00		70'000.00					70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Renault Kangoo Pci VICO 70	23'000.00			23'000.00				23'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 902	50'000.00			50'000.00				50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Fourgon de police - CUBLY 909	70'000.00			70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Fourgon de police - CUBLY 910	70'000.00			70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 912	50'000.00			50'000.00				50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 916	50'000.00			50'000.00				50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Moto de police CUBLY 921	15'000.00			15'000.00				15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Véhicule Ofstat Vevey CUBLY 931	40'000.00			40'000.00				40'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Fougon Pci VICO 81	70'000.00			70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	SKODA Yeti SDIS RIVIERA 301	70'000.00			70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	SKODA SDIS RIVIERA 201	70'000.00			70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Voiture chancellerie CUBLY 935	25'000.00			25'000.00				25'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2023	5.00	Mercedes Vito RIVIERA 981	70'000.00			70'000.00				70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2024	5.00	Nissan Navara - Pci VICO 02	45'000.00				45'000.00			45'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 901	70'000.00				70'000.00			70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 903	70'000.00				70'000.00			70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 908	70'000.00				70'000.00			70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2024	5.00	Véhicule de police - CUBLY 913	70'000.00				70'000.00			70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2024	5.00	Véhicule de police - CUBLY 915	70'000.00				70'000.00			70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2024	5.00	Véhicule Ofstat CUBLY Montreux 932	40'000.00				40'000.00			40'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2024	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 980	70'000.00				70'000.00			70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2024	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 900	70'000.00				70'000.00			70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2025	3.00	Véhicule de police - CUBLY 904	70'000.00					70'000.00		70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2025	5.00	Moto de police CUBLY 922	15'000.00					15'000.00		15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2025	5.00	Véhicule ambulance Corel 970	50'000.00					50'000.00		50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2025	5.00	Voiture SKODA - Pci Vico 1	50'000.00					50'000.00		50'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2025	5.00	Fourgon SDIS RIVIERA 983	70'000.00					70'000.00		70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 905	70'000.00						70'000.00	70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 906	70'000.00						70'000.00	70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	5.00	Moto de police CUBLY 917	15'000.00						15'000.00	15'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	8.00	Ambulance Corel 971	220'000.00						220'000.00	220'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	5.00	Véhicule OCM Cubly 955	25'000.00						25'000.00	25'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	5.00	Fourgon signalisation CUBLY 951	45'000.00						45'000.00	45'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	5.00	Scooter Ofstat Mtx Cubly 927	3'500.00						3'500.00	3'500.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	5.00	Scooter Ofstat Mtx Cubly 926	3'500.00						3'500.00	3'500.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	5.00	Fougon VW T5 Pci VICO 82	70'000.00						70'000.00	70'000.00
9146.000 Mobilier, machines et véhicules	01.01.2026	5.00	Fourgon SDIS Riviera 984	70'000.00						70'000.00	70'000.00
9149.011 Odyssée - système d'information central	01.01.2021	5.00	Odyssée	1'125'000.00	1'125'000.00						1'125'000.00
9149.012 GED	01.01.2022	5.00	GED ASR	500'000.00		500'000.00					500'000.00
9149.012 Logiciel panification	01.01.2022	5.00		70'000.00		70'000.00					70'000.00
TOTAL				**4'458'400.00**	**1'333'400.00**	**1'030'000.00**	**673'000.00**	**575'000.00**	**255'000.00**	**592'000.00**	**4'458'400.00**

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
PLAN D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2022

Investissement - compte	Date	Amortissement	Description	Investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Solde
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2021	3.00	2 Véhicules de police prioritaires	156'400.00	52'133.33	52'133.33	52'133.33				0.00
660.3313 Amortissement équipement	01.01.2021	5.00	1 pick up - protection civile	52'000.00	10'400.00	10'400.00	10'400.00	10'400.00	10'400.00		0.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	3.00	Véhicule de police - CUBLY 904	70'000.00		23'333.33	23'333.33	23'333.33			0.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	3.00	Véhicule de police - CUBLY 905	70'000.00		23'333.33	23'333.33	23'333.33			0.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	3.00	Véhicule de police - CUBLY 906	70'000.00		23'333.33	23'333.33	23'333.33			0.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	5.00	Véhicule police banalisé CUBLY 914	50'000.00		10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	0.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	5.00	Moto de police CUBLY 918	15'000.00		3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	0.00
604.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	5.00	Fourgon prévention CUBLY 911	70'000.00		14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	0.00
609.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	5.00	Fourgon signalisation CUBLY 953	45'000.00		9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00	0.00
609.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	5.00	Véhicule SDIS Riviera 101	70'000.00		14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	0.00
660.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Renault Kangoo Pci VICO 70	23'000.00			4'600.00	4'600.00	4'600.00	4'600.00	4'600.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 902	50'000.00			10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Fourgon de police - CUBLY 909	70'000.00			14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Fourgon de police - CUBLY 910	70'000.00			14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 912	50'000.00			10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Véhicule police proxi CUBLY 916	50'000.00			10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Moto de police CUBLY 921	15'000.00			3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
610.02.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Véhicule Ofstat Vevey CUBLY 931	40'000.00			8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
660.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Fougon Pci VICO 81	70'000.00			14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
650.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 900	70'000.00			14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
650.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 301	70'000.00			14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
650.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	SKODA SDIS RIVIERA 201	70'000.00			14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
602.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Voiture chancellerie CUBLY 935	25'000.00			5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
602.3313 Amortissement équipement	01.01.2023	5.00	Mercedes Vito RIVIERA 981	70'000.00			14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
660.3313 Amortissement équipement	01.01.2024	5.00	Nissan Navara - Pci VICO 02	45'000.00				9'000.00	9'000.00	9'000.00	18'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 901	70'000.00				23'333.33	23'333.33	23'333.33	0.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 903	70'000.00				23'333.33	23'333.33	23'333.33	0.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2024	3.00	Véhicule de police - CUBLY 908	70'000.00				23'333.33	23'333.33	23'333.33	0.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2024	5.00	Véhicule de police - CUBLY 913	70'000.00				14'000.00	14'000.00	14'000.00	28'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2024	5.00	Véhicule de police - CUBLY 915	70'000.00				14'000.00	14'000.00	14'000.00	28'000.00
610.02.3313 Amortissement équipement	01.01.2024	5.00	Véhicule Ofstat CUBLY Montreux 932	40'000.00				8'000.00	8'000.00	8'000.00	16'000.00
650.3313 Amortissement équipement	01.01.2024	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 980	70'000.00				14'000.00	14'000.00	14'000.00	28'000.00
650.3313 Amortissement équipement	01.01.2024	5.00	Voiture SDIS RIVIERA 900	70'000.00				14'000.00	14'000.00	14'000.00	28'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2025	3.00	Véhicule de police - CUBLY 904	70'000.00					23'333.33	23'333.33	23'333.33
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2025	5.00	Moto de police CUBLY 922	15'000.00					3'000.00	3'000.00	9'000.00
605.3313 Amortissement équipement	01.01.2025	5.00	Véhicule ambulance Corel 970	50'000.00					10'000.00	10'000.00	30'000.00
660.3313 Amortissement équipement	01.01.2025	5.00	Voiture SKODA - Pci Vico 1	50'000.00					10'000.00	10'000.00	30'000.00
650.3313 Amortissement équipement	01.01.2025	5.00	Fourgon SDIS Riviera 983	70'000.00					14'000.00	14'000.00	42'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 905	70'000.00						23'333.33	46'666.67
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	3.00	Véhicule de police - CUBLY 906	70'000.00						23'333.33	46'666.67
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	5.00	Moto de police CUBLY 917	15'000.00						3'000.00	12'000.00
605.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	8.00	Ambulance Corel 971	220'000.00						27'500.00	192'500.00
608.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	5.00	Véhicule OCM Cubly 955	25'000.00						5'000.00	20'000.00
609.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	5.00	Fourgon signalisation CUBLY 951	45'000.00						9'000.00	36'000.00
610.01.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	5.00	Scooter Ofstat Mtx Cubly 927	3'500.00						700.00	2'800.00
610.01.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	5.00	Scooter Ofstat Mtx Cubly 926	3'500.00						700.00	2'800.00
660.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	5.00	Fougon VW T5 Pci VICO 82	70'000.00						14'000.00	56'000.00
650.3313 Amortissement équipement	01.01.2026	5.00	Fourgon SDIS Riviera 984	70'000.00						14'000.00	56'000.00
xxx.3313 Amortissement équipement	01.01.2021	5.00	Odyssée	1'125'000.00		225'000.00	225'000.00	225'000.00	225'000.00	225'000.00	0.00
xxx.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	5.00	GED ASR	500'000.00			100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
603.3313 Amortissement équipement	01.01.2022	5.00	Logiciel Police	70'000.00			14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
TOTAL				**4'528'400.00**	**62'533.33**	**407'533.33**	**670'133.33**	**761'000.00**	**751'333.33**	**861'500.00**	**1'014'366.67**

Sécurité Riviera - Charges et revenus par cellule budget 2022

600	Autorités
charges	401'870.00
revenus	1'000.00
total	400'870.00

601	Direction & Services
charges	2'332'719.00
revenus	50'000.00
total	2'282'719.00

602	Chancellerie
charges	587'258.00
revenus	406'000.00
total	181'258.00

603	Police Riviera
charges	17'677'896.00
revenus	2'195'000.00
total	15'482'896.00

604	Prévention
charges	892'167.00
revenus	0.00
total	892'167.00

650	SDIS Riviera
charges	3'680'661.00
revenus	1'119'810.00
total	2'560'851.00

605.00	Ambulance Riviera
charges	5'333'451.00
revenus	4'979'700.00
total	353'751.00

606.00	SG - utli
charges	1'142'321.00
revenus	2'400.00
total	1'139'921.00

607.00	Amendes d'ordre
charges	1'301'372.00
revenus	793'000.00
total	508'372.00

608.00	Polcom / admin
charges	1'264'546.00
revenus	942'500.00
total	322'046.00

609.00	Signalisation
charges	1'385'870.00
revenus	157'000.00
total	1'228'870.00

66.00	Protection Civile
charges	2'334'686.00
revenus	395'163.00
total	1'939'523.00

610.00	Off. du Stat. Personnel
charges	2'727'626.00
revenus	2'727'626.00
total	0.00

610.01	Stat. Montreux
charges	1'254'364.00
revenus	3'100'000.00
total	-1'845'636.00

610.02	Stat. Vevey
charges	2'153'401.00
revenus	5'870'000.00
total	-3'716'599.00

610.03	Stat. La Tour-de-Peilz
charges	279'421.00
revenus	610'000.00
total	-330'579.00

	cptes 600 à 66	cptes 600 à 610.03	cptes 600 à 608
total charges	**21'400'430.00**	**16'900'056.00**	**21'564'000.00**
total charges	44'749'629.00	38'734'282.00	30'933'600.00
total revenus	23'349'199.00	21'834'226.00	9'369'600.00
total contrôle	*21'400'430.00*	*16'900'056.00*	*21'564'000.00*

total charges brutes	44'749'629.00	38'734'282.00	30'933'600.00
total revenus	23'349'199.00	21'834'226.00	9'369'600.00

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Charges et revenus par service

Budget 2022

		Budget 2022			Budget 2021			Comptes 2020		
No	**Services**	**Charges**	**Revenus**	**TOTAL**	**Charges**	**Revenus**	**TOTAL**	**Charges**	**Revenus**	**TOTAL**
600	Autorités	401'870.00	1'000.00	400'870.00	324'450.00	0.00	324'450.00	298'385.95	1'026.25	297'359.70
601	Direction & Services	2'332'719.00	21'450'430.00	-19'117'711.00	2'237'518.00	19'959'513.00	-17'721'995.00	2'018'564.65	21'341'612.46	-19'323'047.81
602	Chancellerie	587'258.00	406'000.00	181'258.00	565'549.00	415'000.00	150'549.00	541'358.70	385'592.80	155'765.90
603	Police Riviera	17'677'896.00	2'195'000.00	15'482'896.00	17'222'809.00	2'224'000.00	14'998'809.00	16'685'110.40	1'941'486.89	14'743'623.51
604	Prévention	892'167.00	0.00	892'167.00	888'528.00	8'500.00	880'028.00	855'720.86	1'580.00	854'140.86
605	Ambulance Riviera	5'333'451.00	4'979'700.00	353'751.00	5'294'119.00	5'065'942.00	228'177.00	5'190'004.74	4'746'849.98	443'154.76
606	UTLI	1'142'321.00	2'400.00	1'139'921.00	1'087'866.00	2'400.00	1'085'466.00	988'378.21	0.00	988'378.21
607	Amendes d'ordre	1'301'372.00	793'000.00	508'372.00	1'388'873.00	800'000.00	588'873.00	1'241'231.60	671'302.68	569'928.92
608	Police du commerce	1'264'546.00	942'500.00	322'046.00	1'253'708.00	978'000.00	275'708.00	1'194'601.13	722'170.91	472'430.22
	Total comptes 600 à 608	**30'933'600.00**	**30'770'030.00**	**163'570.00**	**30'263'420.00**	**29'453'355.00**	**810'065.00**	**29'013'356.24**	**29'811'621.97**	**-798'265.73**
609	Signalisation	1'385'870.00	157'000.00	1'228'870.00	1'363'882.00	157'000.00	1'206'882.00	1'294'430.27	84'165.95	1'210'264.32
610	Office du stationnement	2'727'626.00	2'727'626.00	0.00	2'702'671.00	2'702'671.00	0.00	2'598'646.33	2'598'646.33	0.00
610.01	Stationnement Montreux	1'254'364.00	3'100'000.00	-1'845'636.00	1'244'083.00	3'200'000.00	-1'955'917.00	1'142'112.99	2'727'649.61	-1'585'536.62
610.02	Stationnement Vevey	2'153'401.00	5'870'000.00	-3'716'599.00	2'099'436.00	6'252'000.00	-4'152'564.00	2'006'221.51	4'599'651.33	-2'593'429.82
610.03	Stationnement La Tour-de-Peilz	279'421.00	610'000.00	-330'579.00	280'146.00	670'000.00	-389'854.00	262'262.47	462'730.32	-200'467.85
	Total comptes 600 à 610.03	**38'734'282.00**	**43'234'656.00**	**-4'500'374.00**	**37'953'638.00**	**42'435'026.00**	**-4'481'388.00**	**36'317'029.81**	**40'284'465.51**	**-3'967'435.70**
650	SDIS Riviera	3'680'661.00	1'119'810.00	2'560'851.00	3'758'911.00	1'181'570.00	2'577'341.00	3'177'533.22	1'038'887.14	2'138'646.08
66	Protection Civile	2'334'686.00	395'163.00	1'939'523.00	2'366'330.00	462'283.00	1'904'047.00	2'151'652.11	322'862.49	1'828'789.62
	TOTAL ASR	**44'749'629.00**	**44'749'629.00**	**0.00**	**44'078'879.00**	**44'078'879.00**	**0.00**	**41'646'215.14**	**41'646'215.14**	**0.00**

Sécurité Riviera - répartition par commune budget 2022

				600.00	601.00	602.00	607.00	605	606	604	603	608				
Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Amendes	Ambulance	UTLI	Prévention	Police Riviera	Polcom	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2021	Comptes 2020
Blonay - St-Légier	11'737	5.00	58'685.00	53'421.48	304'203.91	24'155.14	67'747.61	47'142.22	151'910.26	118'893.61	2'063'310.27	42'917.09	2'873'701.57	**244.84**	246.54	243.69
Chardonne	3'093	3.00	9'279.00	8'446.76	48'099.31	3'819.30	10'711.94	7'453.91	24'019.35	18'798.91	326'241.05	6'785.85	454'376.36	**146.90**	147.92	146.21
Corseaux	2'311	3.00	6'933.00	6'311.17	35'938.41	2'853.67	8'003.65	5'569.34	17'946.56	14'046.00	243'757.86	5'070.19	339'496.86	**146.90**	147.92	146.21
Corsier	3'420	3.00	10'260.00	9'339.77	53'184.50	4'223.08	11'844.43	8'241.96	26'558.73	20'786.37	360'732.10	7'503.27	502'414.21	**146.90**	147.92	146.21
Jongny	1'670	3.00	5'010.00	4'560.65	25'970.21	2'062.15	5'783.68	4'024.58	12'968.74	10'150.07	176'146.96	3'663.88	245'330.92	**146.90**	147.92	146.21
Montreux	26'180	6.00	157'080.00	142'991.32	814'251.52	64'655.18	181'337.55	126'183.86	406'612.65	318'238.18	5'522'787.37	114'874.61	7'691'932.23	**293.81**	295.85	292.43
La Tour-de-Peilz	12'088	6.00	72'528.00	66'022.88	375'961.51	29'853.01	83'728.35	58'262.43	187'743.84	146'939.00	2'550'017.33	53'040.65	3'551'569.01	**293.81**	246.54	243.69
Vevey	19'780	6.00	118'680.00	108'035.46	615'198.44	48'849.48	137'007.52	95'336.77	307'211.54	240'441.22	4'172'678.92	86'792.20	5'811'551.55	**293.81**	295.85	292.43
Veytaux	956	2.00	1'912.00	1'740.51	9'911.18	786.99	2'207.27	1'535.93	4'949.35	3'873.64	67'224.15	1'398.27	93'627.29	**97.94**	98.62	97.48
scris 31.12.220			total pour contrôle	400'870.00	2'282'719.00	181'258.00	508'372.00	353'751.00	1'139'921.00	892'167.00	15'482'896.00	322'046.00	21'564'000.00			

total	81'235	440'367.00	
3 villes/609	58'048		
habitants PCI	86'129		

	609	610.01-02-03		
	Signalisation	Stationnement	TOTAL	coût/hab
Montreux	554'227.82	-1'845'636.00	6'400'524.05	**244.48**
La Tour-de-Peilz	255'901.68	-330'579.00	3'476'891.69	**287.63**
Vevey	418'740.50	-3'716'599.00	2'513'693.05	**127.08**

	TOTAL	21'564'000.00

Budget 2021	Comptes 2020
241.67	252.52
234.66	247.77
107.74	182.84

	Protection Civile Riviera			SDIS Riviera		ASR - brut
	budget 2021	22.33	66.00	32.06	650.00	sans 609-610
Communes	n/habitants	coût/hab		coût/hab		
Blonay - St-Légier	11'737	22.52	264'303.33	31.52	369'997.02	3'508'001.92
Chardonne	3'093	22.52	69'650.69	31.52	97'503.69	621'530.75
Corseaux	2'311	22.52	52'040.98	31.52	72'851.93	464'389.77
Corsier	3'420	22.52	77'014.35	31.52	107'812.03	687'240.59
Jongny	1'670	22.52	37'606.42	31.52	52'645.06	335'582.39
Montreux	26'180	22.52	589'542.57	31.52	825'297.95	9'106'772.75
La Tour-de-Peilz	12'088	22.52	272'207.43	31.52	381'061.94	4'204'838.39
Vevey	19'780	22.52	445'422.16	31.52	623'544.44	6'880'518.15
Veytaux	956	22.52	21'527.99	31.52	30'136.93	145'292.21
				totaux	2'560'851.00	25'954'166.92
Château-d'Oex	3'494	22.52	78'680.74			
Rossinière	537	22.52	12'092.60			
Rougemont	863	22.52	19'433.74			
total pour contrôle	86'129		1'939'523.00			

coût total ASR net cptes 600 à 66		coût/hab	budget 2021	comptes 2020
Blonay - St-Légier	**3'508'001.92**	**298.88**	300.94	291.74
Chardonne	**621'530.75**	**200.95**	202.32	194.27
Corseaux	**464'389.77**	**200.95**	202.32	194.27
Corsier	**687'240.59**	**200.95**	202.32	194.27
Jongny	**335'582.39**	**200.95**	202.32	194.27
Montreux	**7'815'364.58**	**298.52**	296.07	300.57
La Tour-de-Peilz	**4'130'161.07**	**341.67**	289.06	295.83
Vevey	**3'582'659.65**	**181.13**	162.13	230.89
Veytaux	**145'292.21**	**151.98**	153.01	145.53
Château-d'Oex	**78'680.74**			
Rossinière	**12'092.60**			
Rougemont	**19'433.74**			
total pour contrôle	**21'400'430.00**			

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Répartition par commune - Budget 2022

		charges à répartir	Blonay - St-Légier	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny	Montreux	La Tour-de-Peilz	Vevey	Veytaux	Château-d'Oex	Rossinière	Rougemont	TOTAL
Nombre d'habitants (scris 31.12.2020)			11'737	3'093	2'311	3'420	1'670	26'180	12'088	19'780	956	3'494	537	863	86'129
Coefficient			5	3	3	3	3	6	6	6	2	0	0	0	
Nombre d'habitants pondéré			58'685	9'279	6'933	10'260	5'010	157'080	72'528	118'680	1'912	0	0	0	440'367
600	Autorités	400'870.00	53'421.48	8'446.76	6'311.17	9'339.77	4'560.65	142'991.32	66'022.88	108'035.46	1'740.51	--	--	--	400'870.00
601	Direction & Services	2'282'719.00	304'203.91	48'099.31	35'938.41	53'184.50	25'970.21	814'251.52	375'961.51	615'198.44	9'911.18	--	--	--	2'282'719.00
602	Chancellerie	181'258.00	24'155.14	3'819.30	2'853.67	4'223.08	2'062.15	64'655.18	29'853.01	48'849.48	786.99	--	--	--	181'258.00
603	Police Riviera	15'482'896.00	2'063'310.27	326'241.05	243'757.86	360'732.10	176'146.96	5'522'787.37	2'550'017.33	4'172'678.92	67'224.15	--	--	--	15'482'896.00
604	Prévention	892'167.00	118'893.61	18'798.91	14'046.00	20'786.37	10'150.07	318'238.18	146'939.00	240'441.22	3'873.64	--	--	--	892'167.00
605	Ambulance Riviera	353'751.00	47'142.22	7'453.91	5'569.34	8'241.96	4'024.58	126'183.86	58'262.43	95'336.77	1'535.93	--	--	--	353'751.00
606	UTLI	1'139'921.00	151'910.26	24'019.35	17'946.56	26'558.73	12'968.74	406'612.65	187'743.84	307'211.54	4'949.35	--	--	--	1'139'921.00
607	Amendes d'ordre	508'372.00	67'747.61	10'711.94	8'003.65	11'844.43	5'783.68	181'337.55	83'728.35	137'007.52	2'207.27	--	--	--	508'372.00
608	Police du commerce	322'046.00	42'917.09	6'785.85	5'070.19	7'503.27	3'663.88	114'874.61	53'040.65	86'792.20	1'398.27	--	--	--	322'046.00
	TOTAL	**21'564'000.00**	**2'873'701.57**	**454'376.36**	**339'496.86**	**502'414.21**	**245'330.92**	**7'691'932.23**	**3'551'569.01**	**5'811'551.55**	**93'627.29**	**--**	**--**	**--**	**21'564'000.00**
	Coût par habitant budget 2022		*244.84*	*146.90*	*146.90*	*146.90*	*146.90*	*293.81*	*293.81*	*293.81*	*97.94*	--	--	--	
	Coût par habitant budget 2021		*246.54*	*147.92*	*147.92*	*147.92*	*147.92*	*295.85*	*246.54*	*295.85*	*98.62*	--	--	--	
	Coût par habitant comptes 2020		*226.57*	*135.94*	*135.94*	*135.94*	*135.94*	*271.89*	*226.57*	*271.89*	*90.63*	--	--	--	
66	**Protection Civile**	**1'939'523.00**	**264'303.33**	**69'650.69**	**52'040.98**	**77'014.35**	**37'606.42**	**589'542.57**	**272'207.43**	**445'422.16**	**21'527.99**	**78'680.74**	**12'092.60**	**19'433.74**	**1'939'523.00**
	Coût par habitant (Budget 2021 : 22.33)		*22.52*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	
650	**SDIS Riviera**	**2'560'851.00**	**369'997.02**	**97'503.69**	**72'851.93**	**107'812.03**	**52'645.06**	**825'297.95**	**381'061.94**	**623'544.44**	**30'136.93**	**--**	**--**	**--**	**2'560'851.00**
	Coût par habitant (Budget 2021 : 32.06)		*31.52*	*31.52*	*31.52*	*31.52*	*31.52*	*31.52*	*31.52*	*31.52*	*31.52*	--	--	--	
609	**Signalisation**	**1'228'870.00**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**	**553'758.45**	**252'946.41**	**422'165.14**	**--**	**--**	**--**	**--**	**1'228'870.00**
610	**Office du stationnement**	**-5'892'814.00**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**	**-1'845'636.00**	**-330'579.00**	**-3'716'599.00**	**--**	**--**	**--**	**--**	**-5'892'814.00**
TOTAL PAR COMMUNE		**21'400'430.00**	**3'508'001.92**	**621'530.75**	**464'389.77**	**687'240.59**	**335'582.39**	**7'814'895.21**	**4'127'205.80**	**3'586'084.28**	**145'292.21**	**78'680.74**	**12'092.60**	**19'433.74**	**21'400'430.00**
	Coût par habitant budget 2022		*298.88*	*200.95*	*200.95*	*200.95*	*200.95*	*298.51*	*341.43*	*181.30*	*151.98*	*22.52*	*22.52*	*22.52*	
	Coût par habitant budget 2021		*300.94*	*202.32*	*202.32*	*202.32*	*202.32*	*296.07*	*289.06*	*162.13*	*153.01*	*22.33*	*22.33*	*22.33*	
	Coût par habitant comptes 2020		*274.62*	*183.99*	*183.99*	*183.99*	*183.99*	*260.34*	*260.13*	*177.44*	*138.67*	*21.41*	*21.41*	*21.41*	

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 01/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller intercommunal Michel Cardinaux (Blonay) relatives au rapport de gestion 2020 et transmises lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021, Monsieur le Conseiller intercommunal Michel Cardinaux (Blonay) a posé deux questions en lien avec les éléments contenus à la page 68 du Rapport de gestion 2020 de l'ASR.

Après avoir pris connaissance que les coûts réels des services d'ambulances n'étaient pas intégralement subventionnés par le Canton et ayant dû être transporté à l'Hôpital Riviera-Chablais récemment par l'ASV et l'ASR, il souhaite obtenir des réponses aux questions retranscrites ci-dessous :

Question 1

Lorsqu'on appelle le 144, comment le service d'ambulance est-il alerté et choisi ?

Réponse 1

Le 144 [1]catégorise l'appel selon trois priorités, soit :

- P1 (menace vitale immédiate) ;
- P2 (absence de menace vitale mais intervention immédiate nécessaire) ;
- P3 (intervention autorisant un délai).

Seuls les services accrédités par l'Etat peuvent répondre à des missions de type P1 et P2. La formation des intervenants joue un rôle prépondérant dans cette accréditation par la Direction générale de la santé. Le 144 géolocalise l'ambulance accréditée P1-P2 la plus proche du patient et l'engage par voie de SMS.

Pour les missions de type P3, le 144 engage prioritairement les ambulances n'effectuant pas de P1 et P2, afin de conserver ces vecteurs de secours pour les interventions les plus urgentes.

La société privée *ASV* effectue de nombreuses missions de type P3 dans notre région. Occasionnellement, si un équipage conforme est annoncé au 144 le matin, elle accomplit également des missions de types P1 et P2, lorsque ses ambulances sont plus proches du patient que celles de l'ASR.

Question 2

Qu'est-ce que le Concordat G8233.22 ?

Réponse 2

Le numéro de concordat, ou numéro du registre des codes-créancier (RCC), est un numéro de contrat liant le prestataire de soins à *Santésuisse* (par le biais de SASIS AG). Le RCC donne accès au processus de facturation.

[1] Précisons que la Fondation Urgences Santé gère, pour les cantons de Neuchâtel et de Vaud, la Centrale d'appels d'urgences sanitaires (144), la Centrale Téléphonique des Médecins de Garde (CTMG) ainsi que l'Equipe Mobile d'Urgences Sociales (EMUS) pour le territoire vaudois.

Pour le patient, il permet de soumettre la facture à son assureur LAMal / LAA / assurance complémentaire en vue d'une prise en charge financière. Le Service d'ambulances vérifie la conformité des données de facturation issues des rapports électroniques de mission. Il envoie consécutivement ces données au service de facturation de l'ASR, qui procède à la saisie et à l'envoi des factures. Les tarifs sont fixés par l'Etat et sont reconnus par les assureurs LAMal et LAA.

Précisons que les informations complémentaires à caractère personnel ont été communiquées directement à M. le Conseiller intercommunal Michel Cardinaux (Blonay).

Conclusion

En espérant avoir répondu aux questions de Monsieur le Conseiller Intercommunal Michel Cardinaux (Blonay), le Comité de direction demeure à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Ainsi adopté le 20 mai 2021

COMITE DE DIRECTION

Le Président — Bernard Degex

Le Secrétaire — Frédéric Pilloud

Annexe : Questions de Monsieur le Conseiller Michel Cardinaux (Blonay)

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 02/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller Werner Riesen (Vevey) relatives au respect des mesures sanitaires lors du marché de Vevey transmises lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021, Monsieur le Conseiller intercommunal Werner Riesen (Vevey) a exposé ce qui suit :

Le samedi 17 avril lors du marché à Vevey, une foule était rassemblée sur les escaliers de la Grenette et quasiment personne ne portait de masques. De plus, la distance n'était pas respectée, ce qui va à l'encontre des directives de l'OFSP.

Dès lors, il pose les questions suivantes :

Questions

ASR, présente au marché, est-elle intervenue ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ne fait-elle pas respecter les directives ?

Réponse

Des assistant.e.s de sécurité publique étaient en service lors de ce marché. Tous les samedis, quelques récalcitrants aux mesures « COVID » sont présents sur les marchés. Selon l'appréciation du personnel de terrain, le jour en question n'était pas plus problématique que les autres.

Il n'y a eu aucune dénonciation de ce type inscrite sur le journal des événements du Service de police. En principe, les policières et policiers ne dénoncent pas le non port du masque, sauf s'ils ont à faire à une personne qui oppose une résistance active ou passive à leur demande. Ils invitent les personnes à porter le masque dans les zones obligatoires lors de contrôles.

De plus et suite à une récente séance avec les services de l'administration veveysane, l'information sur la thématique du port du masque obligatoire dans certaines zones sera améliorée par le Service de voirie, en collaboration avec l'ASR. Une attention plus soutenue pourra être portée sur cette situation dès lors que ces changements seront intervenus. Il y a lieu de préciser que la pose de moyens signalétiques liés à la délimitation des zones dans lesquelles le port du masque est obligatoire est du ressort de la Ville de Vevey et non de l'ASR.

Conclusion

Durant cette crise sanitaire, l'action des forces de sécurité publique fait constamment l'objet d'une pesée d'intérêts. Dans la mesure du possible, les policières et policiers, ainsi que les assistant.e.s de sécurité ont privilégié la prévention en respectant le principe de la proportionnalité et le bon sens.

En espérant avoir répondu aux questions de Monsieur le Conseiller intercommunal Werner Riesen, le Comité de direction demeure à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Ainsi adopté le 20 mai 2021

COMITE DE DIRECTION

Le Président — Le Secrétaire

Bernard Degex — Frédéric Pilloud

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

RAPPORT
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et au secrétaire

Le 2 avril 2021

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 18b) des statuts de l'Association Sécurité Riviera, il appartient au Conseil intercommunal de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

Rappelons que les indemnités actuelles relatives au Conseil intercommunal sont les suivantes :

Président du Conseil intercommunal	Fr. 2'500.-/an
Vice-président	Fr. 500.-/an
Scrutateurs	Fr. 250.-/an
Scrutateurs suppléants	Fr. 250.-/an
Secrétaire du Conseil	Fr. 4'500.-/an + Fr. 300.-/an à titre d'indemnité pour les frais
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance
Commission de gestion	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/séance pour le Président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages
- autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres

Le salaire de la secrétaire n'ayant pas été revalorisé depuis la création de l'association, il semble normal de procéder à une augmentation raisonnable par rapport à l'évolution du coût de la vie, mais également en fonction de la densification des procédures et la complexification des séances, tant à cause de la pandémie actuelle que de l'évolution des règles.

Dès lors, le Bureau propose de passer cette rétribution de CHF 4'500.- à CHF 5'000.- (env. 10% d'augmentation) et d'augmenter l'indemnité pour les frais de CHF 300.- à CHF 400.-.

Les autres indemnités demeurent inchangées.

En résumé, le bureau du Conseil intercommunal vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le rapport du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et au secrétaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et de la secrétaire comme suit :

Président du Conseil intercommunal	Fr. 2'500.-/an
Vice-président	Fr. 500.-/an
Scrutateurs	Fr. 250.-/an
Scrutateurs suppléants	Fr. 250.-/an
Secrétaire du Conseil	Fr. 5'000.-/an + Fr. 400.-/an à titre d'indemnité pour les frais
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance
Commission de gestion	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/séance pour le Président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages
- autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres

CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président :

Yvan **KRAEHENBUEHL**

La Secrétaire :

Carole **DIND**

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis n° 01/2021 - Comptes 2020

Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport des comptes 2020 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera.
Dans sa séance du 27 avril 2021, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.
Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 18 mai en présence d'une délégation du Comité de direction.
Etaient présents : MM : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, Arnaud Rey-Lescure, M. Jean-Baptiste Piemontesi, M. Frédéric Pilloud (directeur ASR),
Ainsi que de Mme Henny et M. Piu & M. Piras.
La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Membres de la Cogest

Communes	**Membres**		
		27.avr	18.mai
Blonay	Helga Young-Rarden	_	Excusée
Chardonne	Philippe Mercier	Excusé	Excusé
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro	Excusé	x
Jongny	De Quattro Angelo	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	_	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	_	Excusé
Veytaux	John Grandchamp	_	x

Les questions soulevées et les réponses figurent en pages suivantes. Les compléments apportés en plénum à la COGEST sont en *italique*.

Questions au Comité de direction

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 27 avril 2021, à Clarens, en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

QUESTIONS SUR LE PREAVIS

- **P.5 Comptes de fonctionnement**

  « *De ce fait, et malgré une répartition des dépenses par compte différente de celle approuvée dans le budget, le coût par habitant pour l'année 2020 est inférieur au budget* ».

  La Cogest ne comprend pas cette phrase car le coût par habitant augmente pour les 3 grandes villes, à savoir le 2/3 des contribuables.

  Réponse:

  La différence entre les recettes et les charges de l'Office du stationnement et de la Signalisation sont directement versées aux communes concernées. Le manque de recettes de stationnement dû à la situation pandémique a eu un effet négatif sur le résultat global des trois grandes communes.

  A la page 5 du préavis sur les comptes, nous tenons compte uniquement des frais de fonctionnement de l'ASR, sans les Offices du stationnement et la Signalisation. La maîtrise des dépenses et le contrôle du budget ont permis, malgré la situation, de ne pas augmenter les coûts de gestion de l'ASR.

- **P.7 Évolution des charges par cellule**

  Même si l'explication de l'augmentation des Services généraux est donnée en p8, pourquoi le montant de 320'000.- est-il imputé sur ce service alors qu'il touche l'ensemble de ces derniers.

  Réponse:

  Une étude comparative des salaires *(benchmark)* a été réalisée dans le courant de l'année 2019 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2020. Une enveloppe de CHF 320'000.- était prévue au budget 2020 dans le compte de la Direction, car la répartition entre les cellules n'était pas connue au moment de l'établissement dudit budget.

  L'enveloppe a ensuite été répartie dans les différentes cellules en fonction du résultat de l'étude comparative.

- **P.11 Ressources humaines**

  Sur le tableau de bas de page, nous voyons que les montants des services sont en légère augmentation. Celui de Police Riviera & Prévention augmente de 11% entre les comptes 2016 et les comptes 2020. Y a-t-il une explication de l'augmentation des ressources humaines pour ces deux services ?

  Réponse:
  L'augmentation de la masse salariale de Police Riviera et Prévention s'explique par la revalorisation des salaires effectuée en 2019 et finalisée en 2020. Ceci suite à la démarche de comparaison des classifications salariales opérée par rapport aux autres organisations policières vaudoises.

- **P.12 Ambulance Riviera**

  1° Créances liées aux débiteurs : qu'est-ce qui a été abandonné sur les 3 dernières années ?

  Réponse:
  Les créances irrécouvrables ont été abandonnées. L'ASR considère une facture comme irrécouvrable lorsque la procédure de poursuites aboutit à un acte de défaut de bien ou lorsque le débiteur ayant formé opposition à la poursuite se révèle insolvable.

  D'autre part, une provision de 5% des débiteurs ouverts au 31 décembre 2020 est comptabilisée dans les comptes 2020. Le montant de la provision pour le service d'Ambulance s'élève à CHF 52'335.-. *Le chiffre de 5% est la procédure usuelle utilisée pour ce type de provision.*

  Ci-dessous le détail du compte 605.3313 « Amortissement créances et débiteurs » du service Ambulance pour les années 2018, 2019 et 2020 :

Ambulance	**2020**	**2019**	**2018**
Créances irrécouvrables	303'761.39	384'841.03	219'140.71
Provision pour pertes sur débiteurs	52'335.00	0.00	0.00
TOTAL du compte 605.3313	**356'096.39**	**384'841.03**	**219'140.71**

  2° Le système de l'aide du canton au service des ambulances est-il fixé par un accord-cadre ? « *Nous manquons de visibilité sur le mode de calcul de la subvention accordée* »

  Réponse:
  Les conditions de financement sont définies dans un contrat de prestations et un avenant pour chaque année. Plusieurs démarches sont en cours en partenariat avec deux autres services afin de redéfinir, voire renégocier, ce mode de financement.

  L'avenant de 13 pages pour l'année 2020, entre la DGS et le service des ambulance, a été remis à la COGEST.

- **P.15 Conclusion**

  « *Il fait le constat que les procédures internes mises en place sont efficaces* ».

  Quels indicateurs permettent de dire que ces procédures internes le sont ?

  Réponse:

  L'ASR a instauré des procédures internes qui permettent une meilleure visibilité du budget et des comptes. Le budget est établi de manière à avoir une vue réaliste des dépenses qui seront engagées. De ce fait, la variation entre le budget et les comptes a fortement diminué ces dernières années.

  D'autre part, un contrôle régulier des dépenses et des recettes a été mis en place en interne. Ceci a permis, durant cette année particulière, d'avoir une bonne gestion et un suivi des coûts exceptionnels liés à la pandémie.

  Un travail de suivi des débiteurs a également été effectué. Les rappels et les mises en poursuite sont effectués régulièrement et dans les délais, ce qui permet d'avoir une vision réelle de la situation et des recettes.

QUESTIONS SUR LES COMPTES

- **Compte 601.3011, traitement**

  Est-il possible de réconcilier le montant de l'enveloppe de 320'000.- sur les autres services ? Nous n'arrivons pas à avoir une vision globale.

  Réponse:

  L'enveloppe de CHF 320'000.- prévue au budget 2020 n'a été que partiellement utilisée et la répartition entre les services s'est effectuée de la manière suivante :

Direction	CHF	20'854.25
Services généraux	CHF	13'052.90
SG-Chancellerie	CHF	32'927.85
Service de police	CHF	178'714.45
Ambulance	CHF	2'229.00
Amendes d'ordre	CHF	4'457.95
Office du commerce et des manifestations	CHF	1'165.20
Offices du stationnement	CHF	4'218.20
SDIS	CHF	19'452.75
Protection civile	CHF	8'240.35
TOTAL	CHF	285'312.90

- **Compte 603.3301, Amortissement créances et débiteurs**
  Qu'est-ce qui a été abandonné sur les 3 dernières années ?

  Réponse:
  De la même manière que les créances du Service d'ambulances, les factures du Service de police sont mises en poursuites et défalquées uniquement lorsque le débiteur est insolvable.

  Ci-dessous le détail du compte 603.3313 « Amortissement créances et débiteurs » du service Police pour les années 2018, 2019 et 2020 :

Police	**2020**	**2019**	**2018**
Créances irrécouvrables	14'362.65	16'254.20	5'055.25
Provision pour pertes sur débiteurs	3'488.00	0.00	0.00
TOTAL du compte 603.3313	**17'850.65**	**16'254.20**	**5'055.25**

- **Compte 609.3011, traitement**
  Qu'est-ce que l'office de la mobilité prévu en 2021 ?

  Réponse:
  L'Office de la mobilité sera créé dans le courant du 1er semestre 2021. Il regroupera les actuelles cellules des Amendes d'ordre, de la Signalisation et du Stationnement au sein d'un unique office. Ce regroupement vise notamment à renforcer encore davantage les synergies existantes entre ces cellules, qui collaborent déjà du fait de la proximité de leurs domaines d'activité. Dans un but de majeure efficience, il constituera également une simplification pour l'usager, qui pourra ainsi bénéficier d'un interlocuteur unique pour diverses thématiques liées à la mobilité.
  La communication du nouveau responsable a été faite par voie de presse le 21 mai. Il s'agit de M. Rocco Volpe, actuel responsable de la signalisation de l'ASR. La nouvelle activité débutera au 1er Juin.

- **Compte 610.01.3185, honoraires et frais d'expertise**
  Augmentation des frais ParkNow. Est-ce contractuel ? Pourquoi à Montreux et pas ailleurs ?

  Réponse:
  De manière générale, une augmentation est constatée également dans les autres communes ; ci-dessous, les chiffres pour les années 2019 à 2020 pour les trois villes :

  La Tour-de-Peilz : CHF 49'592.- en 2018 / 61'722.- en 2019 / 63'226.- en 2020
  Montreux : CHF 95'627.- en 2018 / 143'074.- en 2019 et CHF 178'520.- en 2020
  Vevey : CHF 411'378.- / 346'578.- en 2019 / 487'436.- en 2020

  Contractuellement, les clauses relatives aux frais sont pratiquement demeurées inchangées depuis la conclusion du contrat (frais de licence et frais bancaires). Seul le taux relatif au commissionnement sur les redevances de stationnement a été revu (à la baisse) en septembre 2018, passant de 3,7 à 3%. Cela étant, dans la mesure où les frais sont liés aux encaissements, une augmentation des recettes engendrera inévitablement une augmentation des frais.

- **Compte 663.3511, charges cantonales**
  En quoi correspondent ces charges ?

  Réponse:
  Ces charges cantonales correspondent à la participation de chaque commune au fonds cantonal de la Protection civile. Ce compte est alimenté par le versement d'un montant de CHF 6.50 par habitant. Conformément à l'article 19 alinéa 1 de la Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi), les ORPC versent à un fonds cantonal de la protection civile une contribution aux mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton et applicables à tout ou partie d'entre elles.

  Ce fonds figure au bilan de l'Etat de Vaud en étant destiné à financer des mesures dans divers domaines. Parmi ceux-ci, l'on citera notamment les frais d'instruction et d'engagement, l'alarme des formations et celle à la population, la plate-forme cantonale « matériel », les véhicules et l'équipement ou encore les constructions du service sanitaire (art.19 al. 1bis LVLPCi).

  Il appartient au Conseil d'Etat, au début de chaque législature cantonale et après consultation de l'Assemblée des Présidents des CODIR, de fixer la contribution des ORPC (art. 19 al. 3 LVLPCi).

- **Compte 664.3115, achats de véhicules**
  Quels sont les 2 véhicules vendus pour Fr 6'000.- ?

  Réponse:
  Il s'agit de la vente de deux véhicules de marque « Puch », dédiés aux transports de personnel et de matériel datant de 1989 et 1990. Ceux-ci ont été vendus après 31 et 30 ans d'utilisation.

- Page 39, tableau des charges par nature.
  Compte chiffre 319 : forfait pour la TVA, qui la paie, qui ne la paie pas ?

  Réponse:

  Le traitement de la TVA est complexe et dépend de la prestation effectuée.

  Globalement, les activités relevant de la puissance publique ne sont pas soumises à la TVA. Sont réputés de puissance publique les services qui n'entrent pas en concurrence avec les sociétés du domaine privé ; les autres prestations sont soumises à la TVA.

  Le stationnement géré par l'ASR n'est pas soumis à la TVA, à l'exception du parking Vieille-Ville (ex Panorama), à Vevey. Les recettes liées à l'utilisation de ce dernier sont directement reversées et la TVA est décomptée à l'Administration fédérale des contributions par la Commune de Vevey. Les communes-membres de l'ASR sont exonérées de la TVA sur toutes les prestations.

Conclusions

A l'unanimité des membres présents la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 01/2021 du Comité de direction du 1er avril 2021 sur les comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2020, dont les charges brutes s'élèvent à

  CHF 41'646'215.14, les revenus à CHF 20'407'662.89, pour une charge totale à répartir de CHF 21'238'552.25.
- d'en donner décharge au Comité de direction

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur

Yanick Hess

Glion le 22 mai 2021

CONSEIL INTERCOMMUNAL
ASR

Préavis No 02/2021 Gestion 2020
Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport de gestion 2020 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera.
Dans sa séance du 27 avril 2021, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.
Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 18 mai en présence d'une délégation du Comité de direction.
Etaient présents : MM : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, Arnaud Rey-Lescure, M. Jean-Baptiste Piemontesi, M. Frédéric Pilloud (directeur ASR),
Ainsi que de Mme Henny et M. Piu & M. Piras.
La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Membres de la Cogest

Communes	Membres		
		27.avr	18.mai
Blonay	Helga Young-Rarden	_	Excusée
Chardonne	Philippe Mercier	Excusé	Excusé
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro	Excusé	x
Jongny	De Quattro Angelo	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	_	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	_	Excusé
Veytaux	John Grandchamp	_	x

Les questions soulevées et les réponses figurent en pages suivantes.

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Questions au Comité de direction

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 27 avril 2021, à Clarens, en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

- ***P.26 tableau des ETP par cellule***
  Comment devons-nous comprendre que pour les 2 premières lignes, nous avons : 1 ETP : 1 ETP total réel : 1 employé réel ?

  Réponse:
  Cela signifie que pour ces deux postes, une seule personne travaillant à 100% occupe le poste en question.

- *Pour la 3e ligne et la chargée de communication + conseillère juridique : 1 ETP : 1 ETP total réel : 2 employés réels. Nous ne comprenons pas la présentation de ces chiffre.*

  Réponse:
  Nous disposons d'un seul EPT pour les cellules «Communication » et « Juridique ». Cet ETP est donc réparti entre deux personnes, à savoir une personne travaillant à 60% (0.6 ETP), notre Chargée de communication, ainsi qu'une autre à 40% (0.4 ETP), soit notre Conseillère juridique.

- *Il est aussi indiqué 113 ETP admis pour les policiers et il y a 114 employés réels ? Pourquoi ?*

  Réponse:
  Les 114 « employés réels » sont à mettre en relation avec les 111.60 « ETP réels ». En pratique, nous disposons de 114 personnes qui occupent 111.6 EPT. Ce phénomène est notamment dû à l'engagement de personnes qui travaillent à temps partiel.

  Il n'y a dès lors aucune comparaison ou relation à faire entre les 113 EPT admis, qui correspondent aux EPT admis par le Conseil intercommunal et le nombre d'employés réel, à savoir les 114 personnes évoquées ci-dessus.

Il ressort des réponses apportées un besoin de clarification. Le prochain rapport de gestion devra présenter des chiffres plus compréhensibles, sans distinction des ETP uniformés ou non.

- ***P.29 commission de police***
  Qu'est-ce que les « conversions » en forte augmentation, traitées sur le nouveau système d'exploitation «Epsipour » ?
  Pouvons-nous avoir un exemple représentatif ?

  Réponse:
  Lorsqu'une personne, de manière fautive, ne paie pas l'amende à laquelle elle a été condamnée et que la procédure de poursuite est demeurée infructueuse, l'autorité municipale prononce la conversion de l'amende impayée en peine privative de liberté de substitution (art. 27 al. 1 LContr). En l'espèce et du point de vue de la terminologie, les conversions sont donc constituées par des actes de défauts de biens délivrés après une procédure de poursuite qui n'a pas permis

d'encaisser le montant de l'amende d'ordre. Ce montant est donc converti en jours de peine privative de liberté. Au niveau de la cellule des amendes d'ordre, la « conversion » est une feuille récapitulative du montant à convertir, qui est envoyée à l'Office d'exécution des peines. Ce dernier se chargera consécutivement de convoquer la personne pour qu'elle purge sa peine privative de liberté correspondant au montant initial de l'amende impayée.

- ***P.33 graphique des nombres de plaintes***
  Qu'est-ce qu'une e-plainte ? Pouvons-nous avoir un exemple représentatif ?

  Réponse:
  Depuis le 25 avril 2016, il est possible de déposer une plainte pénale directement sur le site police.vd.ch, rubrique « dépôt de plainte pénale ». Il n'est donc plus nécessaire de se déplacer dans un poste de Gendarmerie : il suffit de remplir le formulaire, de l'imprimer en PDF et de l'envoyer signé à la Police cantonale vaudoise avec une copie de sa pièce d'identité.

  Attention toutefois, seules les plaintes pour vol simple et dommage à la propriété contre inconnu peuvent être déposées par ce biais. Il n'est plus possible d'annoncer une perte ou le vol d'une pièce d'identité en ligne, cette démarche étant liée au versement d'un émolument directement au poste de police.

  Le formulaire est à compléter en ligne et le suivi est traité exclusivement par la Police cantonale.

- ***P.37 campagne « Silenzio »***
  « Entre la mi-mai et fin août 2020, de nombreux contrevenants ont été dénoncés ». Pouvons-nous avoir des chiffres exacts en fonction du type de dénonciation ? Bruits voisinage/voie publique, bruit lié aux véhicules.

  Réponse:
  En référence notamment au communiqué ASR ci-joint, entre mi-mai et fin août 2020, Police Riviera a dénoncé 210 automobilistes à l'autorité pénale, ainsi qu'au Service des automobiles et de la navigation, pour une mise en conformité de leur véhicule. Par ailleurs, 130 personnes ont été dénoncées à de la Commission de police pour des nuisances sonores sur l'espace public. Quant aux nuisances sonores dans l'espace privé, plus de 40 personnes ont été dénoncées à cette même autorité. (Voir annexe : deux communiqués de presse).

- ***P.39 Graphique des conducteurs dénoncés.***
  Pourquoi y a-t-il à St-Légier – Blonay -Corseaux un pourcentage de 8% -12% contre 2-3% pour les grandes communes ?

  Réponse:
  Dans les communes de Blonay, Saint-Légier-La Chiésaz et Corseaux, certains axes routiers génèrent de nombreux dépassements de la vitesse autorisée. C'est le cas notamment à Blonay, à la route de Châtel-Saint-Denis, à la route de Vevey et à la route de Brent ; à Saint-Légier-La Chiésaz, à la route de Fenil et à la route de Saint-Légier, ainsi qu'à Corseaux, à la route de Châtel-St-Denis.

- ***P.48 Office de stationnement***
  Qu'en est-il des tâches de "surveillance des espaces verts" ?
  Sur quels horaires ont-elles lieu ?

  Réponse:
  Les tâches de surveillance de ces espaces sont réalisées par des patrouilles pédestres, afin de préserver la qualité de vie sur le domaine public. Elles sont principalement liées à la prévention envers les propriétaires de chiens. Les horaires sont planifiés à l'avance et coordonnés avec les activités de contrôle de stationnement. Ils se situent dans une fourchette comprise entre 07h00 à 19h00.

- ***P.49 Stationnement Vevey***
  Nous constatons depuis 2017 d'une baisse drastique de la surveillance de contrôle de stationnement. En terme managérial, qui a la compétence de fixer cette tâche ? Municipalité de Vevey, ASR ?

  Réponse:
  La compétence relative à la planification des contrôles du stationnement est du ressort du Responsable des Offices du stationnement de l'ASR. Ci-dessous, les données relatives au nombre d'heures de contrôle pour les années 2017 à 2020.

  - Montreux : 2017 : 6'801 ; 2018 : 6'992 ; 2019 : 7'646 ; 2020 :6'521 ;
  - Vevey : 2017 : 8'487 ; 2018 : 7'135 ; 2019 : 6'361 ; 2020 : 5'280 ;
  - La Tour-de-Peilz : 2017 : 2'199 ; 2018 : 1'953 ; 2019 : 1'758 ; 2020 : 1'383 ;
  - Blonay : 2017 : 562 ; 2018 : 520 ; 2019 : 429 ; 2020 : 357 ;
  - St-Légier-La Chiésaz : 2017 : 398 ; 2018 : 341 ; 2019 : 330 ; 2020 : 316 ;
  - Corseaux (depuis 2018) : 2018 : 379 ; 2019 : 392 ; 2020 : 269 ;
  - Veytaux (depuis juillet 2019) : 2019 :146 ; 2020 : 239.

  Sauf pour Vevey, les chiffres sont relativement stables pour l'ensemble des communes de l'ASR. Il y a néanmoins lieu de préciser que la pandémie liée à la COVID-19 a exercé une influence non négligeable pour les chiffres en relation avec l'année 2020.
  Concernant le cas spécifique de Vevey, outre l'aspect COVID pour 2020, il convient de rappeler que la Grande Place a été occupée tant en 2018 qu'en 2019 pour la préparation, la tenue et les opérations de démontage en lien avec la Fête des Vignerons.

- ***P.53 UTLI***
  Télétravail : *qu'en est-il des applications qui peuvent être consultées en télétravail, quid de la protection des données ?*

  Réponse:
  Tous les collaborateurs de l'ASR qui effectuent du télétravail sont équipés d'un ordinateur portable appartenant à notre Association et reconnu sur le domaine informatique de la commune de Montreux. Les machines de l'ASR disposent de la grande majorité des applications utiles à chaque service. De plus, la connexion depuis le domicile est sécurisée par un VPN (Virtual Private Network ou réseau privé virtuel) qui chiffre les données (cryptage) de bout en bout. En aucun cas, le personnel n'est autorisé à utiliser un ordinateur privé, avec lequel il est impossible de se connecter sans l'installation du VPN.

- ***P.54 Equipement point 6.3.5***
  Que sont les nouveaux équipements : bouclier - gilet par-balles ?

  Réponse:
  S'agissant des boucliers, ce matériel était en fin de vie et ne répondait plus aux normes de sécurité actuelles. Tous les boucliers à disposition dans les véhicules ont donc été remplacés par des modèles en plexiglas rond à deux poignées. Quant aux gilets pare-balles, il s'agit d'une acquisition en faveur des Assistant.e.s de sécurité publique, qui n'étaient pas encore équipés de ce matériel. En effet, avec la mise en place du nouveau concept de proximité, ce personnel est appelé à effectuer des patrouilles mixtes avec le personnel policier, qui dispose déjà de cet équipement. Par souci de sécurité, il a donc été décidé d'équiper également les Assistant.e.s de sécurité publique de gilets pare-balles.

  Actuellement, une cinquantaine de personnes peuvent faire du télétravail.

- ***P.57 Amendes d'ordre - statistique***
  Pourquoi n'y a-t-il que Montreux et Vevey qui ont des amendes ?

  Réponse:
  Sous l'onglet statistique relatif aux amendes d'ordre figurent des données qui concernent toutes les communes de l'ASR, et non uniquement Montreux et Vevey. Toutefois, pour ces dernières, les chiffres sont plus élevés, s'agissant des deux plus grandes communes de la Riviera en termes de population.

- ***P.68 Ambulances, aspects financiers***
  Suite à la question en plénum d'un Conseiller qui a fait l'expérience de 2 prestataires différents lors d'un appel au 144, qui envoie quoi selon le concordat G8233.22 ?

  Réponse:
  Le numéro de concordat, ou numéro du registre des codes-créancier (RCC), est un numéro de contrat liant le prestataire de soins à *Santésuisse* (par le biais de SASIS AG). Le RCC donne accès au processus de facturation et, pour le patient, permet de soumettre la facture à son assureur LAMal / LAA / assurance complémentaire pour une prise en charge financière. Le Service d'ambulances vérifie la conformité des données de facturation issues des rapports électroniques de mission. Il envoie consécutivement ces données au service de facturation de l'ASR, qui procède à la saisie et à l'envoi des factures. Les tarifs sont fixés par l'Etat et sont reconnus par les assureurs LAMal et LAA.

  Lors d'un appel au 144, les opérateurs vont prioriser la prise en charge. Les coûts facturés varient donc en fonction de chaque situation.

- ***P.73 Ambulances, données complémentaires***
  Pourquoi y a-t-il une augmentation ces 3 dernières années de « non encodable » ? Que retrouve-t-on dans cette catégorie ?

  Réponse:
  Les missions *non encodables* comprennent par exemple les missions annulées avant l'arrivée sur le site, l'absence de patient une fois l'équipage sur le site ou encore les missions de prévention en cas d'incendie ou de menace suicidaire. Il s'agit principalement de missions dites de déplacement

stratégique (DS), ordonnées par le 144. Elles ont pour but de garantir la présence d'une ambulance dans une zone momentanément sous-dotée. Pour l'ASR, la plupart de ces missions DS se font sur le site de l'HRC de Rennaz. Tel est le cas si nos voisins du Service d'ambulances du Chablais vaudois sont occupés et que leur région ne dispose momentanément d'aucune ambulance libre.
Pour rappel, le 144 engage l'ambulance la plus proche du site de l'appel pour toute menace vitale dite de priorité 1 (P1). Il est essentiel qu'un « maillage » territorial soit garanti afin de permettre au patient de recevoir des soins dans les meilleurs délais, où qu'il se trouve.

- ***P.74 Ambulances, données complémentaires***
  Les interventions liées au COVID-19 se retrouvent dans quelle catégorie ?

  Réponse:
  Seules les bases de données hospitalières comportent des données en lien avec les patients diagnostiqués COVID-19. Dans la mesure où la base de données préhospitalière ne peut « communiquer » avec la base de données hospitalière, nous ne pouvons dès lors disposer d'aucun chiffre en lien avec la pandémie. Les ambulanciers ont pour seule directive d'inscrire, en texte libre dans leur rapport de mission, tout élément clinique susceptible d'évoquer une infection au coronavirus. Ceci sous forme d'hypothèse contextuelle qui sera par la suite transmise au médecin receveur en milieu hospitalier.

- ***P.75 Ambulances, données complémentaires***
  Pourquoi y a-t-il une augmentation ces 2 dernières années de missions à destination de « Autres (EMS, sans transport) » ? Que retrouve-t-on dans cette catégorie ?

  Réponse:
  La réponse est identique à celle donnée ci-avant pour les missions *non encodables*. Un déplacement stratégique ne dispose pas de destination. Pour les missions sans transport, le patient est laissé à l'endroit de son évaluation.

- ***P.76 Protection civile***
  Suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la nouvelle Loi fédérale, quelles sont les implications pour le service, et ce aussi pour le plan de carrière des cadres ou il ressort que nous avons plusieurs postes vacants.

  Réponse:
  L'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la révision de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile a généré une perte de 38% des effectifs. En pratique, nous sommes passés de 731 astreints en 2020 à 469 astreints en 2021. Les projections faites pour 2030 prévoient un effectif qui se situe aux alentours de 200 astreints pour notre ORPC.
  Le recrutement de cadres constitue une thématique majeure au sein du commandement de l'ORPC, ceci depuis plus de 4 ans. Les plans de carrière établis ces dernières années ont néanmoins permis d'inscrire en 2021 plus de 40 astreints aux formations de cadre.
  Nous pratiquons également une politique de « fidélisation » des cadres, si bien que 24 d'entre eux ont accepté de signer en qualité de volontaire au 1er janvier 2021, soit à compter de la date du changement de loi précité. Les places vacantes au sein de l'Etat-major régional pourront dès lors être repourvues d'ici à l'été 2022.

Sur le plan cantonal et depuis l'année 2018, l'Assemblée des Présidents de CODIR d'ORPC a été sensibilisée à la problématique de la diminution des effectifs. En 2019, un projet baptisé « Tetris » a été mis en place afin d'émettre des propositions concernant l'avenir de la Protection civile vaudoise. Un rapport de synthèse a été transmis à Madame la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité.

Enfin, sur le plan fédéral, un rapport concernant l'alimentation en effectifs de l'Armée et de la Protection civile doit être remis cet été au Conseil fédéral. Ce rapport sera rédigé conjointement par l'Armée et l'Office fédéral de la protection de la population et de la protection civile. Il contiendra des mesures à court et moyen terme, ainsi que des propositions visant favoriser le recrutement de davantage d'astreint.e.s.

Conclusion

A l'unanimité des membres présents la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le rapport du Comité de direction sur sa gestion 2020

Vu le rapport de la Commission de gestion

Décide

D'approuver la gestion relative à l'exercice 2020 et d'en donner décharge au Comité de direction

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur

Y. Hess

Glion, le 22 mai 2021

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction N° 04/2021 à propos de :

Réglementation concernant la mendicité - modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission s'est réuni le mercredi 12 mai 2021 à 18 h. en la salle de théorie du SDIS, à Montreux, dans la composition suivante :

Mesdames	Anne Ducret	pour	Chardonne
	Dominique Durussel		Jongny
Messieurs	Jacques Marmier		Corseaux
	Tal Luder		Montreux
	Antony Huys		Montreux
	Gavin Dale		Saint-Légier
	Clément Tolusso		Vevey
	Christian Grobéty		La Tour-de-Peilz, président-rapporteur

Absent :

Monsieur	Tom Wahli	Vevey

L'Association Sécurité Riviera était représentée par Monsieur Bernard Degex (Président Codir), Monsieur Frédéric Pilloud (Directeur ASR) et Monsieur Sébastien Piu (Directeur administratif, Chef des Services généraux).

1. Discussion préliminaire

Monsieur Bernard Degex prend la parole pour résumer le sujet soumis à examen en nous expliquant que le préavis n° 04/2021 est simple. La question de la mendicité est désormais réglée par la législation cantonale qui relève de la compétence de la Préfecture, conformément à l'article 5 de la Loi sur les contraventions qui précise que, sauf disposition légale contraire, le Préfet « connaît des contraventions » de droit cantonal.

Pour l'Association Sécurité Riviera, l'article 78 du Règlement général de police (RGPi) ne peut donc plus être maintenu, car il n'est plus applicable.

Monsieur Degex nous précise que, depuis début 2019, concernant les problèmes de mendicité, 43 dénonciations ont été transmises à la préfecture par l'ASR.

Monsieur Sébastien Piu nous explique que l'article 78 n'a plus sa place dans le Règlement de police et doit être abrogé. Les dénonciations seront donc transmises au Préfet pour être traitées au niveau cantonal (l'interdiction abstraite n'est plus suffisante).

Monsieur Frédéric Pilloud répond alors aux différentes questions posées par les membres de la commission en précisant bien que les constats et dénonciations seront transmis à l'échelon supérieur, soit au Canton.

La Cour européenne des droits de l'homme s'étant récemment penchée sur la question de la mendicité dans un arrêt du 19 janvier 2021, elle est parvenue à la conclusion qu'il est possible de l'interdire, mais pas de façon totalement abstraite demandant ainsi une justification solide et un contrôle particulièrement sérieux par les tribunaux autorisés à opérer la pesée des intérêts en jeu.

Il est vrai que la Loi supérieure (Loi pénale vaudoise - Lpén) ne peut plus être appliquée dans les faits selon son règlement actuel. De ce fait, le législatif cantonal (Grand Conseil vaudois) devra alors procéder à un débat sur son article 23 afin de refixer le cadre.

Un membre de la commission souligne l'importance que le législatif cantonal doit donner au changement à apporter à cet article 23 de la Loi pénale vaudoise et ceci rapidement. Ce souhait est partagé par la majorité de l'assemblée.

L'ensemble des membres de la commission est satisfait des explications et informations données par les représentants du Comité de Direction de l'ASR et les remercie vivement.

Ces derniers ont apporté réponse à toutes les questions posées.

2. Délibération

Le groupe de la commission procède donc à la délibération.

C'est donc à l'unanimité des personnes présentes que la commission accepte les conclusions du préavis n° 04/2021.

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

3. Conclusions

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- vu le préavis n° 04/2021 du Comité de direction du 11 mars 2021 sur la modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera - Règlement sur la mendicité,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'abroger l'article 78 du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera.

La Tour-de-Peilz, le 19 mai 2021

Au nom de la commission,
le président - rapporteur

Christian Grobéty